



III.3. ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

DOSSIER ARRÊTÉ
LE 3 JUILLET 2024



Sommaire

| | |
|--|----------------|
| 1. Objectifs, méthode et contenu de l'évaluation environnementale..... | - 4 - |
| CHAPITRE I. Rappel des textes régissant l'évaluation environnementale | - 6 - |
| CHAPITRE II. Objectifs de la démarche d'évaluation environnementale | - 9 - |
| CHAPITRE III. Méthode et processus d'évaluation des incidences au cours de la révision du SCoT sur l'environnement | - 10 - |
| 1. Définition des incidences notables prévisibles..... | - 10 - |
| 2. Processus d'évaluation | - 11 - |
| 3. Mesures pour « éviter, réduire et, si nécessaire, compenser » | - 12 - |
| 4. Sources utilisées et acteurs mobilisés | - 14 - |
| 2. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser, améliorer | - 16 - |
| CHAPITRE I. Les incidences sur la santé publique | - 17 - |
| 1. La qualité de l'air | - 17 - |
| 2. L'adaptation au changement climatique..... | - 29 - |
| 3. L'eau | - 34 - |
| 4. Les nuisances sonores | - 41 - |
| 5. La pollution des sols..... | - 45 - |
| 6. La gestion des déchets..... | - 48 - |
| 7. Les risques naturels | - 50 - |
| 8. Les risques technologiques..... | - 52 - |
| CHAPITRE II. Les incidences sur les ressources naturelles | - 55 - |
| 1. La consommation foncière | - 55 - |
| 2. La forêt..... | - 69 - |
| 3. Le sol et le sous-sol..... | - 72 - |
| 4. L'énergie | - 79 - |
| CHAPITRE III. Le patrimoine naturel, biodiversité et fonctionnement écologique | - 87 - |
| CHAPITRE IV. Les incidences sur le cadre de vie : patrimoine paysager naturel et urbain .. | - 96 - |
| CHAPITRE V. Synthèse des incidences résiduelles cumulées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement | - 109 - |
| 3. Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les zones Natura 2000- | 110 |
| CHAPITRE I. Rappel du cadre réglementaire à propos des zones Natura 2000 | - 111 - |
| CHAPITRE II. La Zone Spéciale de Conservation « La Lauter » (FR4201796) | - 114 - |

| | | |
|---|--|---------|
| 1. | Descriptif général du site..... | - 114 - |
| 2. | Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines- | 114 - |
| | - | |
| CHAPITRE III. La Zone Spéciale de Conservation « La Moder et ses affluents » (FR4201795)..... | | |
| 115 - | | |
| 1. | Descriptif général du site..... | - 115 - |
| 2. | Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines- | 115 - |
| | - | |
| CHAPITRE IV. La Zone Spéciale de Conservation « La Sauer et ses affluents » (FR4201794)- | | |
| 117 - | | |
| | - | |
| 1. | Descriptif général du site..... | - 117 - |
| 2. | Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines- | 117 - |
| | - | |
| CHAPITRE V. La Zone Spéciale de Conservation « Massif forestier de Haguenau » (FR4201798) | | |
| - 119 - | | |
| 1. | Descriptif général du site..... | - 119 - |
| 2. | Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines- | 120 - |
| | - | |
| CHAPITRE VI. La Zone de Protection Spéciale « Forêt de Haguenau » (FR4211790) | | |
| - 122 - | | |
| 1. | Descriptif général du site..... | - 122 - |
| 2. | Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines- | 122 - |
| | - | |
| CHAPITRE VII. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié les désignations des ZSC. - | | |
| 123 - | | |
| CHAPITRE VIII. Habitats et espèces d'intérêt communautaire associés ayant justifié les | | |
| désignations des ZSC | | |
| - 124 - | | |
| CHAPITRE IX. Habitats et espèces d'intérêt communautaire associés ayant justifié la | | |
| désignation de la ZPS « Forêt de Haguenau » | | |
| - 126 - | | |
| CHAPITRE X. Interactions prévisibles du SCoTAN avec les sites Natura 2000 et évaluation des | | |
| incidences - 127 - | | |
| 1. | Des orientations pour la préservation des sites Natura 2000..... | - 127 - |
| 2. | Des orientations nécessaires au développement du territoire et qui nécessitent une | |
| | vigilance dans leur mise en œuvre | - 128 - |
| CHAPITRE XI. Conclusions sur la significativité des incidences du projet de SCoT sur l'intégrité | | |
| des sites Natura 2000 et de la cohérence du réseau Natura 2000 global | | |
| - 131 - | | |
| 4. Incidences résiduelles cumulées du SCoT sur l'environnement et conclusion de l'évaluation | | |
| environnementale | | |
| - 132 - | | |

1. OBJECTIFS, METHODE ET CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE I. RAPPEL DES TEXTES REGISSANT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En vertu de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme, « *font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :*

- 1° *Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° *Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;*
- 3° *Les schémas de cohérence territoriale ; [...] »*

L'article R.104-7 du code de l'urbanisme dispose quant à lui que « *les schémas de cohérence territoriale font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

- 1° *De leur élaboration ;*
- 2° *De leur révision ; [...] ».*

Enfin, l'article L.104-3 du même code dispose que « *sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration. »*

Depuis la date d'approbation du SCOT en 2015, la législation, la démarche et le contenu de l'évaluation environnementale ont beaucoup évolué. Ainsi, la présente révision donne lieu à une nouvelle évaluation environnementale, rendue d'autant plus nécessaire que les objectifs et orientations du PAS et du DOO révisés, plus particulièrement des objectifs de modération de la consommation foncière et un scénario global de moindre impact environnemental sont mis en œuvre.

L'article L.104-5 du code de l'urbanisme dispose que le rapport de présentation du SCoT :

- « 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;*
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;*
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. ».*

Enfin l'article R.141-2 du code l'urbanisme dispose que :

« Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;*
- 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*
- 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;*
- 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;*
- 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisagés, si nécessaire, les mesures appropriées ;*
- 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. ».*

Au regard de ces dispositions, il est nécessaire de rappeler l'articulation de ces exigences réglementaires au sein du SCoTAN :

- **L'Etat initial de l'Environnement (EIE) :** l'EIE du SCoTAN permet, pour chaque thème environnemental, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles pour établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire ainsi que l'identification des enjeux. Ces éléments de synthèse sont regroupés au sein d'encarts dénommés « Bilan » tout au long de l'EIE et pour chaque fin de chapitre ou thématique. Le choix a également été de réaliser certains « zooms » lorsqu'il semblait important d'aller plus loin.
L'EIE constitue la partie III.2. des annexes et a été élaboré en lien étroit avec le diagnostic.

- **L'explication ou justification des choix** : le rapport de présentation, dans sa partie n° 4, expose les motifs qui ont fondé les choix opérés au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement. Cette explication des choix porte sur l'intégralité des orientations exprimées par le PAS et sur leurs déclinaisons en orientations et objectifs à valeur normative du DOO. Cette partie est déterminante dans la mesure où elle justifie en quoi les options retenues constituent le meilleur compromis entre le projet politique et les objectifs de préservation de l'environnement, au regard des enjeux du territoire et dans une perspective globale de développement durable.

Pour une compréhension optimale, un effort particulier a été réalisé dans la forme de ce document :

- Le constat de l'EIE et du diagnostic pour chaque orientation du PAS et du DOO ;
 - Les explications des choix qui justifient l'option retenue, en apportant des éléments permettant d'en comprendre les raisons ;
 - La cohérence avec les autres orientations du DOO, dans un objectif purement pédagogique et didactique ;
 - Les scénarios : scénarios « fil de l'eau » et scénarios retenus ;
 - Les évolutions du SCoT afin de mieux comprendre l'articulation entre les orientations maintenues du SCoT de 2015 avec celles consolidées et nouvelles.
- **Les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma** : le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du SCoT au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cela concerne notamment, l'environnement, la maîtrise de la consommation d'espaces, les transports et déplacements ainsi que les implantations commerciales.
Le choix s'est porté également sur d'autres thématiques : l'habitat, les équipements, les espaces économiques...
Ces modalités de suivi et de mise en œuvre concrètes du SCoT constituent la partie n° 6 du rapport de présentation.
- **Le résumé à l'attention du grand public** : le résumé non technique participe à la transparence et à l'appropriation du document par le public et constitue donc un apport de l'évaluation environnementale aux principes démocratiques.
Afin que le public cerne bien tous les enjeux et comprenne comment la dimension environnementale a été intégrée au regard de ces enjeux, ce résumé vise à « vulgariser » le SCoT, son approche environnementale tout en retenant les principes de complétude et de synthèse.

Le résumé non technique constitue la partie n° 1 du rapport de présentation.
- **L'analyse des incidences notables et les mesures pour éviter, réduire, compenser** : l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser, constituent la présente partie, n°III ;3 des annexes du SCoT.

CHAPITRE II. OBJECTIFS DE LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Selon les termes de la directive (4e considérant), « l'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration et l'adoption de certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement dans les États membres, parce qu'elle assure que ces incidences de la mise en œuvre des plans et des programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers ».

Ainsi, l'évaluation environnementale vise un triple objectif :

- Aider à la conception et définition du SCoT en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement : cette évaluation est une démarche globale qui aborde l'environnement comme un système. Il s'agit de prendre en compte de façon proportionnée aux enjeux, l'ensemble des thématiques environnementales ainsi que les interactions entre ces thématiques ;
- Éclairer les élus de l'Alsace du Nord : la démarche d'évaluation environnementale permet de rendre compte des différentes alternatives envisagées et des choix opérés pour répondre aux objectifs du SCoT.
Cette démarche vise à sortir du débat d'experts pour rendre accessibles les enjeux environnementaux et faciliter le choix des mesures à prendre (voir partie relative aux explications des choix).

L'évaluation environnementale du SCoT de l'Alsace du Nord est ainsi conçue comme un outil d'aide à la décision pour les élus, notamment dans la mise en œuvre du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT ;

- Assurer la bonne information du public avant et après l'adoption du plan et faciliter sa participation au processus décisionnel : il s'agit de garantir la transparence sur la définition des enjeux en matière d'environnement et de l'objet du SCoT, ainsi que d'exposer les choix qui ont été opérés pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

CHAPITRE III. METHODE ET PROCESSUS D'ÉVALUATION DES INCIDENCES AU COURS DE LA REVISION DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

La démarche d'évaluation environnementale a permis l'analyse des incidences du SCoT tout au long de la construction du projet. Trois temps sont notamment à :

- Une évaluation en amont du projet de SCoT pour enrichir la réflexion sur le projet de PAS, se projeter dans les mesures à développer dans le cadre du travail sur le DOO en termes à la fois d'évitement et de réduction ;
- Une évaluation du projet de PAS pour être en capacité de déterminer ses incidences notables afin, à la fois, d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PAS, de compléter les contenus du DOO et d'éviter les incidences négatives du projet sur l'environnement ;
- Une évaluation du DOO pour faire porter le cœur de l'évaluation sur les incidences prévisibles les plus importantes du SCoT sur l'environnement et présenter les mesures pour les éviter ou les réduire.

1. Définition des incidences notables prévisibles

La notion d'incidence n'a pas de définition juridique précise. Elle s'explique par :

- L'appréciation croisant l'effet (un effet ou une pression est la conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté) avec la sensibilité environnementale du territoire ;
- L'appréciation des impacts dans le sens d'un changement, positif ou négatif, dans la qualité de l'environnement, à court ou à long terme. L'impact peut être direct ou indirect s'il résulte d'une relation de cause à effet.

Les incidences peuvent être qualifiées de :

- Positives, lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci, c'est-à-dire, que les orientations du SCoT améliorent la qualité de l'environnement ;
- Négatives, lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement, c'est-à-dire, que les orientations du SCoT entraînent la dégradation d'une de ses composantes.

La notion relative à la prévisibilité des incidences signifie que toutes les incidences ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration d'un SCoT. Il s'agit d'identifier les incidences qui risquent d'avoir lieu si le SCoT est mis en œuvre en application du PAS et du DOO.

La notion relative à la notabilité des incidences signifie que les analyses doivent porter sur les incidences les plus importantes, car elles concernent les enjeux environnementaux prioritaires ou elles se distinguent des autres par leur ampleur.

Dans l'esprit des critères définis par l'annexe II de la Directive européenne du 27 juin 2001, la notabilité des incidences a été évaluée au regard des caractéristiques des incidences (probabilité, durée, fréquence, caractère cumulatif...) et de celles des zones susceptibles d'être touchées (valeur et vulnérabilité).

L'occurrence des incidences (à court, moyen ou long terme) ainsi que leur durabilité sont difficilement identifiables à l'échelle du SCoT. L'évaluation des incidences du schéma se situe en effet à un niveau où la localisation, la nature exacte et l'échéance de réalisation des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagement ne sont pas connues avec précision.

2. Processus d'évaluation

La spécificité de l'évaluation environnementale repose sur les principes méthodologiques suivants :

- L'approche environnementale est transversale. Elle constitue une démarche et non une procédure. Elle se distingue profondément des autres approches environnementales par sa conduite et ses champs d'observation. En l'occurrence elle trouve sa pertinence dans une approche transversale des problématiques et enjeux environnementaux ;
- L'approche environnementale est continue, itérative et stratégique. Elle n'intervient pas en fin du processus décisionnel mais participe en tant que tel à la formalisation de choix et de réponses aux enjeux environnementaux identifiés ;
- L'évaluation environnementale est « stratégique » parce qu'elle est envisagée comme une aide à la décision proposée tout au long de la démarche et permet alors d'intégrer les préoccupations liées aux enjeux du territoire.

L'EIE, réalisé en amont du projet, a permis de dégager les grands enjeux environnementaux du territoire et de les traduire dans les domaines de compétence du SCoT d'Alsace du Nord. Pour jouer son rôle d'outil d'aide à la décision, l'analyse des incidences prévisibles et notables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement a été réalisée sur cette base et au regard du Projet d'aménagement stratégique (PAS).

L'évaluation environnementale du SCoT s'est inspirée de l'ordonnancement de l'EIE. Elle est organisée autour de 4 grandes thématiques qui sont déclinées ainsi :

- Les incidences sur la santé publique :
 - La qualité de l'air ;
 - L'adaptation au changement climatique ;
 - La qualité de l'eau
 - Les nuisances sonores ;
 - La pollution des sols ;
 - La gestion des déchets ;
 - Les risques naturels et nuisances ;
 - Les risques technologiques ;
- Les incidences sur les ressources naturelles :
 - La consommation foncière ;
 - La ressource sol ;

- La forêt ;
- Le sol et le sous-sol ;
- L'énergie.
- Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ;
- Les incidences sur le cadre de vie : patrimoine paysager naturel et urbain.

Ces 4 thématiques font l'objet d'une analyse en 14 tableaux qui mettent en parallèle :

- L'enjeu environnemental, issu du croisement des caractéristiques du territoire et des objectifs de protection pour le thème concerné, est rappelé et traduit en enjeu pour le SCoT ;
- Les orientations du PAS pouvant avoir une incidence notable et prévisible sur le thème traité sont identifiées dans la première colonne ;
- Les incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- Les mesures extraites du DOO envisagées pour **éviter**, **réduire** et si possible **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT, ou de l'ordre de **amélioration** ;
- Les incidences résiduelles suite aux mesures prévues par le SCoT sur l'environnement et inhérentes à tout projet de développement.

Le choix d'évaluation retenu pour les incidences a été celui d'une évaluation transversale : pour chaque enjeu environnemental, c'est l'ensemble des orientations du projet pouvant avoir une incidence prévisible et notable qui est décliné. Cette approche permet une bonne visibilité de l'incidence globale du projet, positive et négative, sur chaque enjeu environnemental.

Les tableaux constituent une synthèse du travail d'évaluation du projet sur l'environnement. Cette synthèse présente ainsi la traduction du projet de SCoT dans le PAS au regard des enjeux environnementaux issus de l'Etat Initial de l'Environnement. Elle met en perspective les incidences notables, positives et négatives, prévisibles du schéma (directes et indirectes) sur l'environnement.

3. Mesures pour « éviter, réduire et, si nécessaire, compenser »

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher **l'évitement** avant tout, puis la **réduction** des impacts qui n'a pu être évitée et seulement, en dernier lieu, la **compensation** si des impacts résiduels restent notables.

La synthèse qui résulte des tableaux identifie les « mesures envisagées pour **éviter**, **réduire** et, si possible, **compenser**, ainsi que s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ». De ce fait, est répertorié l'ensemble des mesures associées aux incidences négatives notables du schéma.

Les tableaux de synthèse tiennent compte de la plurifonctionnalité des mesures, les **mesures d'évitement** et de **réduction** ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux.

Par exemple, à travers ses orientations en faveur de la biodiversité (préservation des ripisylves), le SCoT a des incidences positives notables sur le risque d'inondation, la préservation des berges et la pollution des sols. En effet, ces éléments naturels, favorables aux espèces des milieux humides à enjeu fort pour le SCoT, contribuent au bon fonctionnement hydrologique du territoire et préservent la capacité d'infiltration lors d'évènements pluvieux.

Le SCoTAN s'emploie, au niveau qui est le sien, à vérifier qu'il n'existe pas d'incidence environnementale négative suffisante pour invalider les projets concernés au regard notamment du principe de précaution (incompatibilité majeure) et à encadrer la réalisation des projets de manière à minimiser leurs incidences négatives sur l'environnement. Cette démarche ne se substitue pas aux démarches d'évaluation opérationnelle ultérieures (procédures loi sur l'eau, dossiers d'incidence Natura 2000, études d'impact...).

Les **mesures réductrices** envisagées ont été définies dans les champs de compétence d'un SCoT. Celui-ci s'attache bien à définir, à son échelle d'analyse, des objectifs qui devront notamment être déclinés au niveau des PLU (du moins pour des localisations plus précises de projets) : la réalisation la plus adaptée sera alors recherchée en tenant compte des spécificités du territoire concerné.

Ces mesures sont pour la plupart explicitées dans la partie « Justification des choix retenus » du Rapport de Présentation du SCoT afin de préciser les attentes et moyens à mettre en œuvre. Par exemple, dans un objectif de préservation et valorisation du massif forestier, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de préserver de l'urbanisation, par un recul approprié, les fronts boisés du massif et structurer les lisières forestières.

Concernant les **mesures compensatoires**, le Commissariat Général du Développement Durable (CGDD), en collaboration avec le CEREMA, dans la note méthodologique « préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » de mai 2015, en donnent une définition :

*« Ces **mesures de compensation** (selon la définition donnée dans les textes et la doctrine nationale « Éviter, Réduire, Compenser ») correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du plan/schéma/programme/ de façon à maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (ou meilleur) à celui observé antérieurement. Néanmoins, la qualification des incidences résiduelles est souvent difficile à apprécier au vu de mesures **d'évitement** et de **réduction** assez peu opérationnelles, de type générique ou d'encadrement.*

La mise en place de mesures de suivi semble donc souvent plus opportune afin de progresser dans la connaissance des effets.

*Par ailleurs, l'exercice même de programmation ou de planification suppose que l'on privilégie **l'évitement** ou la **réduction** d'impact à la **compensation**. Les mesures de **compensation** devraient donc être pratiquement absentes des plans/schémas/programmes ».*

La doctrine de l'Etat relative à la séquence « **éviter, réduire, compenser** » explicite également cette notion concernant les milieux naturels (qui ne sont qu'une partie de la problématique environnementale plus large d'un SCoT, et pas nécessairement la plus prégnante dans la mesure où les objectifs et les orientations du document ne sont que rarement localisés).

Cette doctrine, établie en 2012, stipule notamment que la **mesure compensatoire** doit être pérenne, qu'elle doit rétablir un niveau de qualité supérieure à celui du milieu impacté, et que le projet en l'espèce, ici le document d'urbanisme, doit « *évaluer la faisabilité technique, s'assurer de la possibilité effective de mettre en place les mesures prévues, définir les procédures administratives et les partenariats, proposer un calendrier ainsi que des modalités de suivi et des objectifs de résultat* » (cf. Doctrine ERC, MEDDTL, septembre 2012).

Or, le SCoT, de par sa nature même, n'est pas en capacité de mettre concrètement en œuvre des mesures de ce type : il n'est le maître d'ouvrage d'aucun des projets ou documents d'urbanisme ou de planification locaux qui vont se faire à l'intérieur du cadre qu'il dessine.

Ainsi, un écueil consisterait à confondre les mesures relatives à l'évaluation environnementale du SCoT avec les mesures dédiées à chacun des projets issus du SCoT s'ils sont soumis à étude d'impact. Il n'est pas prévu ici de réaliser une mesure **d'évitement**, de **réduction** voire de **compensation** pour un projet précis. Néanmoins, comme il relève du SCoT d'analyser les impacts cumulés, des mesures globales **d'évitement**, de **réduction** et éventuellement des orientations pour la **compensation** peuvent être diligentées afin de faciliter la réalisation des différents projets ultérieurs. Ce qui explique que le DOO ne prévoit que très rarement **des mesures compensatoires**. En revanche, il prévoit effectivement des orientations qui visent concrètement à mettre en œuvre ce principe, comme par exemple :

- La constructibilité maintenue en zone humide remarquable ou ordinaire ;
- L'implantation de constructions en zone de risques ou nuisances (ex : liés au trafic motorisé) ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La protection de la ressource Eau.

Enfin, la synthèse des incidences résiduelles cumulées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement présente, plus globalement, les incidences prévisibles restantes sur le territoire revêtant une importance particulière pour l'environnement, malgré les mesures **d'évitement** et de **réduction**.

L'analyse des incidences du projet de SCoT sur le réseau Natura 2000 est présentée dans le chapitre « Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les zones Natura 2000 ».

4. Sources utilisées et acteurs mobilisés

L'évaluation environnementale s'est construite sur la base des documents du SCoT révisé et en fonction de leur évolution au cours de la révision.

Il est difficile de faire état de toutes les sources, acteurs et élus mobilisés sur la construction de l'EIE et du diagnostic territorial, au vu de leur nombre et de leur diversité.

L'EIE s'est énormément reposé sur des atlas ou des guides comme par exemple celui des paysages réalisé par la DREAL d'Alsace, le référentiel paysager du Bas-Rhin réalisé par l'ADEUS et d'études réalisées dans le cadre de projets. Pour les estimations des besoins en logement dans le diagnostic territorial ou la conception même de la présente évaluation environnementale, les méthodes utilisées s'appuient sur des guides et des études du CEREMA.

Pour les acteurs mobilisés, plusieurs rencontres se sont déroulées avec des experts, comme par exemple le directeur d'ATMO Grand Est pour les scénarios relatifs au changement climatique, à la qualité de l'air..., les agents de l'ADEME, le directeur de la LPO pour tout ce qui concerne la biodiversité ainsi que le chargé de mission Trame Verte et Bleue de cette association, les agents de la statistique agricole (SRISE), les agents du Syndicat Mixte Pour tout ce qui concerne les corridors, leur restauration, la vulnérabilité du territoire et l'assainissement, toutes ces personnes, par leur expertise, ont alimenté la connaissance territoriale pour améliorer les séquences d'évitement et de réduction.

Concernant le diagnostic du SCoT, il est encore plus délicat d'être exhaustif mais il paraît important de mentionner les agents de l'INSEE rencontrés à plusieurs reprises, l'agence AAA pour le tourisme ainsi que tous les agents des collectivités qui ont permis d'alimenter et d'affiner la phase de conception du diagnostic.

Enfin, il est nécessaire de mentionner évidemment tous les élus qui ont participé aux différents processus, aussi bien dans la phase de constitution de la trame verte et bleue par exemple, qu'aux choix décisionnels dans le Projet d'Aménagement Stratégique, ...

L'Etat Initial de l'Environnement et le diagnostic territorial, réalisés dans le cadre de la révision du SCoTAN, ont permis de dégager les grands enjeux environnementaux du territoire et de les traduire dans les domaines de compétence du SCoT.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ont été sélectionnées en fonction de leurs interactions possibles sur l'environnement selon plusieurs thématiques développées dans l'évaluation environnementale décrite ci-dessus.

Les orientations et les objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT ont été également sélectionnés lorsqu'ils édictaient les mesures envisagées pour **éviter**, **réduire** et **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet du SCoT.

Enfin, il semble important de souligner que le SCoT n'est pas un concept nouveau pour les élus. Après plusieurs années d'application du schéma, les enjeux environnementaux du SCoT sont des facteurs incontestables d'identification, de cohésion et d'appropriation pour l'ensemble des acteurs et les résultats marquent l'intérêt des élus pour agir favorablement en faveur de la préservation de l'environnement.

Les élus du territoire ont toujours souligné leur engagement constant pour la protection de l'environnement dès lors que les principes fondamentaux d'équilibre garantissent notamment la considération des paramètres socio-économiques pour agir en faveur de la vitalité et de la dynamique d'un développement maîtrisé et cohérent du territoire. Le SCoT SRU soulignait déjà cet attachement et la constance de cette position s'affirme très nettement dans le SCoT révisé.

Les actions volontaristes, plus opérationnelles du SCoT, menées par les élus locaux depuis une quinzaine d'années constituent autant d'exemples qui confirment incontestablement cet attachement.

2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER, AMELIORER

Comme indiqué dans la partie « 2. Processus d'évaluation », l'analyse des incidences notables est réalisée sous forme de tableaux (voir ci-dessous).

CHAPITRE I. LES INCIDENCES SUR LA SANTE PUBLIQUE

1. La qualité de l'air

| SANTÉ PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR | | | | |
|--|--|---|--|--|
| <p>Enjeux environnementaux : vigilance croissante sur la qualité de l'air et les émissions de polluants pour des questions de santé publique des populations vulnérables et urbaines, notamment à proximité des grands axes de circulation, dans un contexte de dispersion difficile en plaine d'Alsace.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : prise en compte de la pollution de l'air très transversale : dans les choix d'aménagement (ne pas exposer davantage de population dans les sites sensibles). Poursuite de la réduction des émissions à travers les choix concernant le transport, l'habitat et les activités économiques (limiter l'étalement urbain, articulation habitat/transport, activités/transport,...) et du développement des énergies renouvelables. Augmentation de la place du végétal en milieu urbain.</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE III – PROTEGER LE CAPITAL NATURE, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRESERVER LES MILIEUX DE VIE ET LA SANTE</p> <p>* Démarche PCAET en cours à poursuivre</p> <p>A – PROTEGER LE CAPITAL NATURE</p> <p>3 – AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR ET LIMITER LES NUISANCES SONORES</p> <p>* Améliorer la qualité de l'air en augmentant l'attractivité des TC, en développant l'urbanisation en lien avec les gares</p> <p>* Résorber les points de dépassements des seuils en milieux urbains, notamment en écartant le trafic de transit des centres et en privilégiant les TC sur les boulevards et axes radiaux d'entrée en ville, notamment à Haguenau</p> | <p>Incidences directes :</p> <p>La qualité des énergies encouragée par le SCoT et la protection des forêts/maintien de la nature en ville comme puits de carbone, ainsi que le développement des circulations douces, devraient améliorer la qualité de l'air.</p> <p>Incidences indirectes :</p> <p>La répartition spatiale équilibrée des centralités urbaines permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - minimiser les distances à parcourir pour donner satisfaction aux besoins des ménages - atteindre des tailles critiques suffisantes pour assurer la pertinence des transports en commun, notamment des arrêts | <p>Incidences indirectes :</p> <p>L'accueil des nouvelles populations, d'activités et d'équipements est de nature à accroître le nombre de déplacements, les besoins en chauffage et les émissions industrielles et agricoles, sources d'une augmentation potentielle des rejets de polluants et de gaz à effet de serre.</p> <p>Une plus forte fréquentation touristique du territoire est susceptible d'induire de plus grandes consommations d'énergie et d'émissions de GES (transport, hébergement).</p> <p>L'optimisation du tissu urbain, dont l'objectif de recentrage d'accueillir 40 % des logements exposerait de fait davantage de</p> | <p>AXE I - TRANSVERSAL : ORGANISATION DE L'ESPACE D'EQUILIBRE</p> <p>B – LES GRANDS PRINCIPES D'EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION</p> <p>1. MAITRISER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p>1.7. ARTICULER L'URBANISME ET LES TRANSPORTS COLLECTIFS</p> <p>1.7.1. Favoriser le développement de l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports collectifs</p> <p>Pour les communes desservies par les transports collectifs, les opérations de renouvellement urbain et les extensions urbaines proches des gares, des arrêts de transports collectifs existants ou projetés ou des axes desservis sont aménagées en priorité. Elles privilégient une densité d'occupation élevée.</p> <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>A - AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR ET LIMITER LES NUISANCES SONORES</p> <p>Mieux concilier le développement urbain avec les objectifs de limitation de l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et nuisances sonores</p> <p>1. POLLUTION ET NUISANCES LIEES AUX TRAFICS</p> <p>Les points de dépassement des seuils de pollution atmosphérique liés aux déplacements automobiles en milieu urbain dense doivent être résorbés. Le</p> | <p>L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT et l'accueil d'activités nouvelles y compris touristiques, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle des émissions de polluants et de GES et de consommation énergétique.</p> <p>Les leviers d'action à l'échelle du SCoT sont peu nombreux</p> <p>Néanmoins, l'amélioration de la qualité de l'air dépendra également des efforts et de la modification des habitudes des habitants dans leur vie quotidienne.</p> |

| SANTÉ PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR | | | | |
|--|---|--|--|--|
| <p>Enjeux environnementaux : vigilance croissante sur la qualité de l'air et les émissions de polluants pour des questions de santé publique des populations vulnérables et urbaines, notamment à proximité des grands axes de circulation, dans un contexte de dispersion difficile en plaine d'Alsace.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : prise en compte de la pollution de l'air très transversale : dans les choix d'aménagement (ne pas exposer davantage de population dans les sites sensibles). Poursuite de la réduction des émissions à travers les choix concernant le transport, l'habitat et les activités économiques (limiter l'étalement urbain, articulation habitat/transport, activités/transport,...) et du développement des énergies renouvelables. Augmentation de la place du végétal en milieu urbain.</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>* Favoriser les localisations des activités et des formes urbaines, qui répondent aux préoccupations de qualité de l'air (densité permettant l'implantation de réseaux de chaleur urbains, cogénération d'énergie entre entreprises, valorisation de la géothermie, du solaire, de l'éolien...).</p> <p>* Favoriser les énergies renouvelables</p> | <p>ferroviaires.</p> <p>Le développement du numérique pourrait influencer sur les déplacements, notamment grâce au télétravail ou au développement des e-services.</p> | <p>population à la pollution atmosphérique.</p> | <p>trafic de transit est écarté à terme des axes d'entrée dans les agglomérations et les pôles intermédiaires et plus particulièrement de l'agglomération haguénovienne, au bénéfice notamment des transports collectifs. Le développement des transports collectifs et la maîtrise des déplacements automobiles préconisés par le DOO contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>2. POLLUTION ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES Les collectivités locales et les documents locaux d'urbanisme sont invités à prévoir un éloignement suffisant entre les zones de développement de l'habitat et les sites accueillant ou susceptibles d'accueillir des activités économiques génératrices de pollution de l'air. Les choix de localisation des nouveaux sites d'activités intègrent les préoccupations de qualité de l'air en recherchant la proximité des dessertes en transport collectif (ou les facteurs favorables à leur mise en place). Ces choix intègrent aussi la problématique des vents dominants par rapport aux implantations résidentielles et aux centre villes.</p> <p>3. POLLUTION ET NUISANCES LIEES AUX SYSTEMES DE CHAUFFAGE Les collectivités sont invitées à prendre en compte la maîtrise des impacts sur la qualité de l'air des systèmes classiques de chauffage au bois individuel (essentiellement cheminées à foyer ouvert et inserts) et de l'utilisation de bois non adapté (bois insuffisamment sec particulièrement).</p> | |
| <p>AXE I - ASSEOIR LE DYNAMISME ET RENFORCER L'IDENTITE DU TERRITOIRE DE L'ALSACE DU NORD, ENTRE KARLSRUHE ET STRASBOURG B - RENFORCER LA VOCATION D'ACCUEIL INDUSTRIELLE ET DIVERSIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD</p> | <p><i>Incidence directe :</i></p> <p><i>Incidence indirecte :</i> Le télétravail facilité induit moins de déplacements et donc moins de pollution atmosphérique</p> | <p><i>Incidence indirecte :</i> L'amélioration des axes routiers peut induire plus de déplacements et donc plus de de pollutions atmosphériques, de même qu'une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.</p> | <p>AXE III - ORGANISATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉS, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION B - ORGANISER LES MOBILITES 4. ACCOMPAGNER LES GRANDS PROJETS LIES AUX MOBILITES 4.2. Les grands projets liés aux réseaux routiers 4.2.2. Renforcer et sécuriser les circulations en mode actif Assurer la cohérence entre les réseaux cyclables de Moselle et du Bas-Rhin et leur interconnexion doivent en particulier être recherchées. Les itinéraires et les aménagements cyclables sont développés en lien avec les orientations de la politique cyclable de la Collectivité européenne d'Alsace.</p> | |

SANTE PUBLIQUE : QUALITE DE L'AIR

Enjeux environnementaux : vigilance croissante sur la qualité de l'air et les émissions de polluants pour des questions de santé publique des populations vulnérables et urbaines, notamment à proximité des grands axes de circulation, dans un contexte de dispersion difficile en plaine d'Alsace.

Enjeux pour le SCoTAN : prise en compte de la pollution de l'air très transversale : dans les choix d'aménagement (ne pas exposer davantage de population dans les sites sensibles). Poursuite de la réduction des émissions à travers les choix concernant le transport, l'habitat et les activités économiques (limiter l'étalement urbain, articulation habitat/transport, activités/transport,...) et du développement des énergies renouvelables. Augmentation de la place du végétal en milieu urbain.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|--|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DE L'ALSACE DU NORD EN COHERENCE AVEC L'EXISTANT ET EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES SPECIFIQUES AU TERRITOIRE</p> <p>* Privilégier le développement des TC, modes actifs et desserte ferroviaire</p> | <p>La pression sur le centre de Haguenau et sur ses capacités de développement devrait diminuer avec l'usage facilité des TC, et surtout grâce à un réseau routier qui pourra détourner le trafic de transit, (contournement de Mertzwiller)</p> | | <p>Le réseau cyclable devrait notamment prévoir à terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la continuité cyclable le long des axes RD 927, 28, 37 et 919, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des communes traversées, soit en s'appuyant sur la voie elle-même, soit en développant des itinéraires spécifiques reliant les communes, - la réalisation d'itinéraires cyclables à l'intérieur des communes et desservant les points d'arrêt des réseaux de transports collectifs ferroviaires ou routiers, - La mise en place dans les polarités d'une trame de réseau structurant pour les modes pédestres/cyclables. La forme et la consistance de ce réseau doivent avoir pour objet de rendre attractifs, lisibles et sécurisés les déplacements pédestres et cyclables, notamment l'axe cyclable structurant Brumath-Strasbourg. <p>Renforcer les axes cyclables structurants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'axe nord-sud reliant Soultz-sous-Forêts à Wissembourg, - l'axe est-ouest reliant Gamsheim à Brumath et au Val-de-Moder en passant par la Basse-Zorn, - l'axe nord-sud reliant le nord du territoire de l'Eurométropole à l'agglomération de Haguenau en passant par la Basse-Zorn. <p>4.2.1. Améliorer le réseau routier</p> <p>Améliorer le fonctionnement et la lisibilité des axes routiers importants et particulièrement les RD 927, 28 et 919. Compte tenu de la dimension structurante de ces axes dans le développement des secteurs les jouxtant, l'amélioration de la lisibilité visera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à rendre plus homogène le traitement des entrées de villes sur les communes le long de l'axe (améliorer le passage de la route à la rue), - à redistribuer, dans les communes traversées, l'espace public au profit des piétons, des vélos et des transports collectifs. | |
| <p>* Améliorer les axes routiers</p> | | | | |

| SANTÉ PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR | | | | |
|--|---|----------------------|--|--|
| <p>Enjeux environnementaux : vigilance croissante sur la qualité de l'air et les émissions de polluants pour des questions de santé publique des populations vulnérables et urbaines, notamment à proximité des grands axes de circulation, dans un contexte de dispersion difficile en plaine d'Alsace.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : prise en compte de la pollution de l'air très transversale : dans les choix d'aménagement (ne pas exposer davantage de population dans les sites sensibles). Poursuite de la réduction des émissions à travers les choix concernant le transport, l'habitat et les activités économiques (limiter l'étalement urbain, articulation habitat/transport, activités/transport,...) et du développement des énergies renouvelables. Augmentation de la place du végétal en milieu urbain.</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>* Développer la couverture numérique à haut débit</p> | | | <p>L'amélioration du réseau routier s'appuie en particulier sur la réalisation :</p> <p>Au niveau local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du contournement de Mertzwiller (RD 1062), - d'aménagement de sécurité sur la RD 263 et sur la RD 37, - d'un aménagement de sécurité pour un accès direct à la future zone d'activités dite de « l'EPSAN » depuis l'A 35 . <p>Au niveau métropolitain et transfrontalier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un pont autoroutier bas-rhinois au nord de Strasbourg. <p>La partie de la RD 28 située à l'ouest de Soultz-sous-Forêts n'a pas vocation à accueillir le transit est-ouest du territoire de l'Alsace du Nord. Ses aménagements assurent l'équilibre entre ses vocations de desserte du territoire (y compris à terme en transport collectif) et d'axe touristique. Les déplacements le long de l'axe économique Niederbronn-les-Bains-Bischwiller doivent être améliorés. Les axes d'entrée dans l'agglomération haguénovienne servent de supports au développement des transports collectifs et doivent être à terme soulagés du trafic de transit. Le raccordement de la RD 29 et de la RD 1063 doit à terme être envisagé.</p> <p>C - VEILLER A UNE COUVERTURE EQUILIBREE DE L'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES</p> <p>4. D'AUTRES PROJETS</p> <p>Le développement des infrastructures de communication numérique est étendu progressivement à l'ensemble du territoire.</p> <p style="background-color: #000080; color: white; padding: 2px;">AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>A - MAINTENIR ET RENFORCER DES SECTEURS PHARES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> | |

| SANTÉ PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR | | | | |
|--|---|----------------------|---|--|
| <p>Enjeux environnementaux : vigilance croissante sur la qualité de l'air et les émissions de polluants pour des questions de santé publique des populations vulnérables et urbaines, notamment à proximité des grands axes de circulation, dans un contexte de dispersion difficile en plaine d'Alsace.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : prise en compte de la pollution de l'air très transversale : dans les choix d'aménagement (ne pas exposer davantage de population dans les sites sensibles). Poursuite de la réduction des émissions à travers les choix concernant le transport, l'habitat et les activités économiques (limiter l'étalement urbain, articulation habitat/transport, activités/transport,...) et du développement des énergies renouvelables. Augmentation de la place du végétal en milieu urbain.</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>4 - DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DE L'ALSACE DU NORD 4.3 Développer les mobilités touristiques alternatives à la voiture * Organiser un maillage de liaisons piétons-cycles touristique ou pendulaire * Amplifier le rôle de support au tourisme fluvial du Canal de la Marne au Rhin</p> <p>5 - DIVERSIFIER ET RENFORCER LE COMMERCE * Maîtriser les déplacements par une répartition équilibrée des commerces, avec une accessibilité en modes actifs</p> <p>D - AMÉLIORER LES MOBILITÉS ET DÉVELOPPER L'OFFRE EN</p> | | | <p>6. Encourager le déploiement des nouvelles technologies liées au numérique L'implantation des équipements de nouvelles technologies peut être développée par les politiques locales d'urbanisme et d'aménagement (y compris au sein des zones d'activités) qui intègrent dans leur réflexion le déploiement régional de la fibre optique et encouragent et facilitent celui-ci à travers les dispositions réglementaires de ses politiques. Les politiques publiques de développement économique encouragent et facilitent la création d'espaces de travail, individuels ou collaboratifs, dans des locaux mutualisés et partagés, nécessitant une connexion au réseau à très haut débit.</p> <p>3. Structurer la ressource touristique Les infrastructures touristiques d'accueil sont développées, en veillant à intégrer dans ce développement la qualité de leur accessibilité en transport collectif, mais aussi leur dimension logistique (parkings autocaristes, accueil et information du public en privilégiant l'optimisation de ces différents espaces de services, ainsi que la qualité du jalonnement et ou du balisage).</p> <p>L'implantation et le développement d'un tourisme appuyé sur les modes d'occupation et de valorisation agricole dans l'espace rural et sur les activités ou les équipements liés (dont notamment les itinéraires de randonnée pédestre, cyclable, équestre, les activités nautiques liées aux plans d'eau et aux cours d'eau et les lieux d'escalade, ...) sont facilités sur l'ensemble de l'Alsace du Nord et plus particulièrement sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord</p> <p>AXE III - ORGANISATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉS, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION B - ORGANISER LES MOBILITÉS</p> | |

| SANTÉ PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR | | | | |
|--|--|---|--|--|
| <p>Enjeux environnementaux : vigilance croissante sur la qualité de l'air et les émissions de polluants pour des questions de santé publique des populations vulnérables et urbaines, notamment à proximité des grands axes de circulation, dans un contexte de dispersion difficile en plaine d'Alsace.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : prise en compte de la pollution de l'air très transversale : dans les choix d'aménagement (ne pas exposer davantage de population dans les sites sensibles). Poursuite de la réduction des émissions à travers les choix concernant le transport, l'habitat et les activités économiques (limiter l'étalement urbain, articulation habitat/transport, activités/transport,...) et du développement des énergies renouvelables. Augmentation de la place du végétal en milieu urbain.</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>DÉPLACEMENT DURABLE 2 - DÉVELOPPER L'OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN DE L'ALSACE DU NORD, CŒUR DE L'INTERMODALITÉ 2.2 Préserver les emprises ferroviaires * Assurer la sauvegarde du tracé de la voie ferroviaire Saarbrücken-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe pour un futur TC accompagné de modes doux 2.3 Valoriser les gares et les arrêts de TC à haut débit * Organiser les rabattements vers les différents pôles, en privilégiant ceux à faible impact carbone</p> | | | <p>1. AMÉLIORER L'OFFRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS PERFORMANTS Améliorer la desserte et l'accessibilité des polarités du territoire de l'Alsace du Nord en transport collectif routier et ferroviaire.</p> <p>2. LIMITER L'USAGE DE LA VOITURE POUR LES DÉPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL ET POUR LES DÉPLACEMENTS DE COURTE DISTANCE Les améliorations du réseau principal de voirie et notamment les éventuels contournements doivent être réalisés en articulation avec les solutions de transports collectifs existantes ou à créer.</p> <p>3. DÉVELOPPER D'AUTRES ALTERNATIVES À L'AUTOSOLISME, EN ARTICULATION DES DIFFÉRENTS MODES DE TRANSPORT Les politiques locales de déplacements accompagneront la mise en œuvre d'un réseau structurant, tel que défini par le Schéma directeur des itinéraires cyclables de la Collectivité européenne d'Alsace et qui constituera la colonne vertébrale du réseau cyclable de l'Alsace du Nord. Les communes favoriseront la réalisation d'itinéraires sécurisés de jonction avec le réseau structurant.</p> <p>3.1. Développer les pratiques de covoiturage et/ou d'autopartage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aires devront être facilement accessibles, en voiture comme en modes actifs (piétons/cyclistes). - Outre les localisations le long des grands axes routiers, dans une perspective à long terme de développement de nouveaux usages, ces aires seront aussi localisées de préférence à proximité directe des arrêts de transport collectif, lorsque leur proximité avec ceux-ci le permet et le justifie. <p>3.2. Développer des pôles d'échanges multimodaux ou de plateformes multimodales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pôle d'agglomération, les pôles urbains structurants et les pôles intermédiaires et/ou leurs communes d'appui doivent pouvoir bénéficier de la création de pôles d'échange multimodaux permettant le développement de l'intermodalité. Ils conjuguent facilité d'accès, notamment piétonne et cyclable, facilité de | |
| <p>AXE II - ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RESPONSABLE ET DURABLE B - FAVORISER LES ALTERNATIVES AUX DÉPLACEMENTS AUTOMOBILES 1 – DÉVELOPPER LES TRANSPORTS EN COMMUN * Maintenir les gares intermédiaires vers Strasbourg et Karlsruhe * Développer le système de transport à la demande,</p> | <p><u>Incidences directes :</u> L'alternative aux déplacements automobiles contribue à diminuer la pollution atmosphérique</p> | <p><u>Incidences indirectes :</u> Si le développement de la couverture haut débit participe à l'attractivité du territoire, elle peut engendrer une consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre plus importantes.</p> | | |

| SANTÉ PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR | | | | |
|--|---|----------------------|---|--|
| <p>Enjeux environnementaux : vigilance croissante sur la qualité de l'air et les émissions de polluants pour des questions de santé publique des populations vulnérables et urbaines, notamment à proximité des grands axes de circulation, dans un contexte de dispersion difficile en plaine d'Alsace.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : prise en compte de la pollution de l'air très transversale : dans les choix d'aménagement (ne pas exposer davantage de population dans les sites sensibles). Poursuite de la réduction des émissions à travers les choix concernant le transport, l'habitat et les activités économiques (limiter l'étalement urbain, articulation habitat/transport, activités/transport,...) et du développement des énergies renouvelables. Augmentation de la place du végétal en milieu urbain.</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>notamment dans les territoires périphériques ou les moins bien desservis</p> <p>2 – RENFORCER LES MODES ACTIFS</p> <p>* Privilégier les formes urbaines et schémas de desserte favorisant les modes actifs</p> <p>3 – LIMITER L'OFFRE DE STATIONNEMENT</p> <p>* Limiter l'offre de stationnement dans les secteurs bien desservis en TC</p> <p>4 – DEVELOPPER DES PLATEFORMES D'INTERMODALITES à proximité d'arrêts majeurs de transport en commun</p> <p>C - OPTIMISER LE LIEN ENTRE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET TRANSPORTS EN COMMUN</p> <p>1 - FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LES SECTEURS DESSERVIS PAR DES SYSTÈMES DE TRANSPORT EN COMMUN PERFORMANTS</p> <p>2 - AMÉNAGER ET VALORISER LES GARES ET LES ARRÊTS DE TRANSPORTS EN COMMUN A HAUT DÉBIT</p> <p>3- LOCALISER LES GRANDES</p> | | | <p>passage d'un mode à l'autre, ainsi qu'une information complète et pertinente sur les différents réseaux de transports.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En agglomération, ils bénéficient d'une position centrale et sont clairement jalonnés depuis les principaux équipements de rang supérieur de la commune centre. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'organisation de pôles de rabattement supplémentaires hors des lieux centraux. <p>Les axes d'entrée en ville de Haguenau servent de support au développement des transports collectifs et doivent être soulagés du trafic de transit. Ils sont corollairement densifiés pour accompagner le développement des transports collectifs.</p> <p>4. ACCOMPAGNER LES GRANDS PROJETS LIES AUX MOBILITES</p> <p>4.1. Les grands projets liés au réseau ferré et aux transports collectifs</p> <p>4.1.1. Renforcer les mobilités régionales et transfrontalières</p> <p>La réouverture du tronçon ferroviaire désactivé de la ligne ferroviaire Saarbrücken-Haguenau-Rastatt est souhaitée.</p> <p>Afin de rendre possible une réouverture au trafic ferroviaire des sections Obermodern-Haguenau et Haguenau-Soufflenheim-pont de Rastatt, les emprises ferroviaires des voies concernées sont inconstructibles et ne doivent pas être affectées à une autre utilisation que la réalisation de transports collectifs en site propre (ferroviaire ou routier).</p> <p>Ces emprises pourront accueillir la réalisation d'un itinéraire cyclable, sous réserve que celui-ci ne compromette pas la réouverture de cette ligne.</p> <p>4.1.2. Développer les interconnexions aux territoires voisins</p> <p>Adapter l'offre en transport collectif (en fonction des évolutions des déplacements) entre l'Alsace du Nord et la région de Bitche d'une part, (en préservant les emprises ferroviaires pour l'avenir), et la gare de Saverne d'autre part</p> <p>4.1.3. Améliorer les liaisons entre les bassins de vie</p> | |

SANTE PUBLIQUE : QUALITE DE L'AIR

Enjeux environnementaux : vigilance croissante sur la qualité de l'air et les émissions de polluants pour des questions de santé publique des populations vulnérables et urbaines, notamment à proximité des grands axes de circulation, dans un contexte de dispersion difficile en plaine d'Alsace.

Enjeux pour le SCoTAN : prise en compte de la pollution de l'air très transversale : dans les choix d'aménagement (ne pas exposer davantage de population dans les sites sensibles). Poursuite de la réduction des émissions à travers les choix concernant le transport, l'habitat et les activités économiques (limiter l'étalement urbain, articulation habitat/transport, activités/transport,...) et du développement des énergies renouvelables. Augmentation de la place du végétal en milieu urbain.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| EXTENSIONS URBAINES EN FONCTION DE LEUR DESSERTE EXISTANTE OU POTENTIELLE EN TRANSPORTS EN COMMUN 4 - DENSIFIER AUX ABORDS DES SYSTÈMES DE TC | | | <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser la desserte ferroviaire ou par un transport en commun à haut débit fin de l'ensemble du territoire en maintenant les gares intermédiaires. - Développer le covoiturage et/ou l'autopartage en complémentarité des modes de TC notamment dans les pôles intermédiaires, intermédiaires émergents, les communes d'appui de ces pôles et les pôles locaux, en fonction de l'intensité de la demande. Ce développement doit s'accompagner de celui des aires de stationnement destinées à encourager et faciliter la pratique du covoiturage et/ou l'autopartage. <p>AXE I - TRANSVERSAL : ORGANISATION DE L'ESPACE ET PRINCIPES D'EQUILIBRE B – LES GRANDS PRINCIPES D'EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION 1. MAITRISER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN 1.3. ORGANISER LES EXTENSIONS EN COHERENCE AVEC L'EXISTANT Sont recherchées notamment les localisations qui facilitent le développement des déplacements via les modes actifs, piétons/cycles et les transports collectifs. 1.7. ARTICULER L'URBANISME ET LES TRANSPORTS COLLECTIFS L'organisation des extensions urbaines doit valoriser l'utilisation des réseaux de transports collectifs existants ou permettre leur déploiement. Il est prévu une affectation particulière des sols aux abords de ces points et la prise en compte, dans les choix de localisation, de ces dessertes. La</p> | |

SANTE PUBLIQUE : QUALITE DE L'AIR

Enjeux environnementaux : vigilance croissante sur la qualité de l'air et les émissions de polluants pour des questions de santé publique des populations vulnérables et urbaines, notamment à proximité des grands axes de circulation, dans un contexte de dispersion difficile en plaine d'Alsace.

Enjeux pour le SCoTAN : prise en compte de la pollution de l'air très transversale : dans les choix d'aménagement (ne pas exposer davantage de population dans les sites sensibles). Poursuite de la réduction des émissions à travers les choix concernant le transport, l'habitat et les activités économiques (limiter l'étalement urbain, articulation habitat/transport, activités/transport,...) et du développement des énergies renouvelables. Augmentation de la place du végétal en milieu urbain.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>gestion des densités dans ces nouvelles extensions est l'un des moyens de conforter cette organisation.</p> <p>1.6.1. Favoriser le développement de l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les communes desservies par les transports collectifs, les opérations de renouvellement urbain et les extensions urbaines proches des gares, des arrêts de transports collectifs existants ou projetés ou des axes desservis sont aménagées en priorité. Une densité d'occupation élevée est privilégiée dans ces secteurs. - Dans le pôle d'agglomération de Haguenau, les pôles urbains structurants de Brumath et Wissembourg et les pôles intermédiaires, les opérations de développement urbain de grande ampleur traversées ou jouxtant la voie ferrée prévoient, dès leur conception, l'emplacement d'un nouvel arrêt et son articulation avec les développements envisagés, dès lors que l'interdistance entre les arrêts existants et ces opérations est compatible avec l'évolution actuelle ou prévisible des matériels roulants. - Les équipements structurants sont localisés en privilégiant la qualité de leur desserte par les transports collectifs et les modes actifs (piétons/cycles). - La localisation des zones d'activités doit faciliter leur desserte par les transports collectifs. Lorsqu'elles sont implantées à proximité immédiate d'une infrastructure ferroviaire ou lorsqu'elles sont desservies par une telle infrastructure, elles préservent les emprises nécessaires à cette desserte et au raccordement à la voie ferrée. <p>Conditions liées à l'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sauf exception justifiée, comme par exemple une gare éloignée du centre urbain, la présence de contraintes environnementales ou | |

SANTE PUBLIQUE : QUALITE DE L'AIR

Enjeux environnementaux : vigilance croissante sur la qualité de l'air et les émissions de polluants pour des questions de santé publique des populations vulnérables et urbaines, notamment à proximité des grands axes de circulation, dans un contexte de dispersion difficile en plaine d'Alsace.

Enjeux pour le SCoTAN : prise en compte de la pollution de l'air très transversale : dans les choix d'aménagement (ne pas exposer davantage de population dans les sites sensibles). Poursuite de la réduction des émissions à travers les choix concernant le transport, l'habitat et les activités économiques (limiter l'étalement urbain, articulation habitat/transport, activités/transport,...) et du développement des énergies renouvelables. Augmentation de la place du végétal en milieu urbain.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>de risques naturels, le développement de l'urbanisation s'organise pour valoriser le recours aux systèmes de transports collectifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La densité est privilégiée aux abords des secteurs desservis ou devant l'être, ainsi que la diversité des fonctions urbaines et des formes bâties. Dans le pôle d'agglomération de Haguenau, les pôles urbains structurants de Brumath et Wissembourg et les pôles intermédiaires, le développement d'activités tertiaires et d'équipements structurants est favorisé aux abords de ces secteurs. La localisation des extensions urbaines se fait en privilégiant la possibilité de desserte en transport collectif ferroviaire ou routier. - Dans toutes les polarités de l'armature urbaine du SCoTAN, les documents locaux d'urbanisme encouragent et facilitent le développement des commerces et des services en pied d'immeuble aux abords des arrêts existants ou futurs des systèmes de transports collectifs. - Autour des arrêts de transports collectifs et particulièrement des gares et des pôles multimodaux, la trame viaire est aménagée et structurée pour faciliter et valoriser l'utilisation des cheminements piétons et cyclistes. - Ces arrêts sont valorisés par l'organisation, la conception et l'aménagement d'espaces publics ou collectifs à leurs abords, ainsi que par l'organisation générale de l'urbanisation. <p>Conditions du stationnement autour des arrêts de transports collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un stationnement sécurisé des deux-roues aux abords des arrêts de transports collectifs doit être développée et systématisée. Le dimensionnement de ce stationnement doit prendre en compte les perspectives de croissance du nombre d'usagers cyclistes que la mise en œuvre de ce SCoT doit progressivement générer. | |

SANTE PUBLIQUE : QUALITE DE L'AIR

Enjeux environnementaux : vigilance croissante sur la qualité de l'air et les émissions de polluants pour des questions de santé publique des populations vulnérables et urbaines, notamment à proximité des grands axes de circulation, dans un contexte de dispersion difficile en plaine d'Alsace.

Enjeux pour le SCoTAN : prise en compte de la pollution de l'air très transversale : dans les choix d'aménagement (ne pas exposer davantage de population dans les sites sensibles). Poursuite de la réduction des émissions à travers les choix concernant le transport, l'habitat et les activités économiques (limiter l'étalement urbain, articulation habitat/transport, activités/transport,...) et du développement des énergies renouvelables. Augmentation de la place du végétal en milieu urbain.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>1.8. STRUCTURER LES RESEAUX VIAIRES EN LIEN AVEC L'URBANISATION</p> <p>1.8.1. Favoriser l'usage des modes de déplacement actifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités locales veillent, à travers leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement, à mettre en place une trame de réseau structurant pour les modes actifs, dans les tissus existants comme dans leurs extensions. - Le réseau viaire des nouvelles extensions urbaines garantit au mieux la continuité des déplacements piétons et cyclistes vers les principaux équipements de la commune, et notamment vers les pôles d'échanges multimodaux. Ces réseaux viaires sont hiérarchisés et privilégient la recherche de continuité et de prolongation du réseau viaire existant. - Dans les secteurs d'extension résidentiels, mixtes ou économiques, la réalisation d'impasses est limitée au maximum et ne peut concerner que les circulations automobiles, les continuités piétonnières et cyclables devant être mises en place ou maintenues. Dans les secteurs bâtis existants à vocation résidentielle, mixte ou économique, on privilégie les actions susceptibles de recréer des continuités piétonnières et cyclables pour réduire les voies en impasse. - Est privilégiée l'organisation urbaine, dont les aménagements de l'espace collectif ou public favorisent le recours aux modes piéton/cycle dans les déplacements de courte distance. - La réalisation de dispositifs sécurisés ou de locaux destinés au stationnement des deux-roues est rendue obligatoire lorsque les opérations de construction génèrent des besoins collectifs (habitat collectif, équipements, activités, pôles de déplacements, ...). - En dehors d'impossibilités tenant à la configuration des lieux, à la sécurité des usagers ou à des coûts prohibitifs de réalisation au regard de l'intérêt du projet, les aménagements cyclables sont systématisés sur le réseau viaire urbain. | |

Voir également les tableaux consacrés à la consommation foncière et aux nuisances sonores.

2. L'adaptation au changement climatique

| SANTÉ PUBLIQUE : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE | | | | |
|--|--|---|--|---|
| <p>Enjeux environnementaux : limitation des émissions de GES. Maîtrise des consommations énergétiques et adaptation des modes de vie au changement climatique. Protection des personnes et des biens.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : alimentation en eau assurée. Anticipation et réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'aggravation des phénomènes climatiques extrêmes. Recherche de la sobriété et de l'efficacité énergétique dans le bâtiment. Une consommation énergétique non émettrice de GES. Lutte contre les îlots de chaleur. Augmentation de la place du végétal en milieu urbain et augmentation des ripisylves.</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE III – PROTEGER LE CAPITAL NATURE, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRESERVER LES MILIEUX DE VIE ET LA SANTE</p> <p>C – S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>1 - PRÉSERVER LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU TERRITOIRE ET LA RESSOURCE EN EAU</p> <p>* Coordonner et calibrer le développement urbain au regard des disponibilités en eau</p> <p>* Privilégier les mesures économes en eau dans la gestion des espaces et des infrastructures publiques</p> <p>2 - REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES NATURELS</p> <p>* Veiller à se localiser à l'écart des secteurs susceptibles d'être touchés directement par un risque naturel (risque d'inondation, coulées d'eaux boueuses)</p> | <p><u>Incidences directes</u> :</p> <p>Le SCoT favorise une gestion quantitative des ressources grâce au conditionnement du développement de l'urbanisation à la justification de la capacité d'alimentation en eau potable pour ne pas aggraver la situation du prélèvement dans la ressource en eau supérieure en volume et des orientations d'économie de la ressource en eau.</p> <p>La construction de logements économes en énergie et les opérations de transformation-réhabilitation favorisent la production d'énergie renouvelable et l'économie d'énergie, notamment pour le chauffage.</p> <p>La réduction des déplacements, en offrant des alternatives à la voiture, est favorable à la consommation d'énergie et aux émissions de GES</p> | <p><u>Incidences indirectes</u> :</p> <p>* La réponse au développement urbain, économique et touristique peut induire une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES</p> | <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>C - ANTICIPER ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>1. PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SCoTAN reconnaît les périmètres de protection de captage d'eau potable et les aires d'alimentation des captages comme des secteurs de ressources naturelles à préserver. Concernant les périmètres éloignés en l'absence de SUP, les politiques publiques d'aménagement prennent des dispositions en lien avec la gestion des autres risques naturels pour prévenir tout risque de pollution de la nappe phréatique, des captages et des cours d'eau. - Les autres orientations du document d'orientation et | <p>Le développement de l'urbanisation entraîne fatalement une augmentation de la consommation d'énergie.</p> <p>L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT et l'accueil d'activités nouvelles y compris touristiques, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle de la consommation énergétique.</p> <p>La diversité et la richesse des essences du milieu naturel forestier peuvent être remises en cause par une pression foncière surtout en plaine et, indépendamment de la mise en œuvre du SCoT, par le changement climatique qui demandera une adaptation des essences exploitées.</p> |

| SANTÉ PUBLIQUE : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE | | | | |
|---|---|----------------------|--|--|
| <p>Enjeux environnementaux : limitation des émissions de GES. Maîtrise des consommations énergétiques et adaptation des modes de vie au changement climatique. Protection des personnes et des biens.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : alimentation en eau assurée. Anticipation et réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'aggravation des phénomènes climatiques extrêmes. Recherche de la sobriété et de l'efficacité énergétique dans le bâtiment. Une consommation énergétique non émettrice de GES. Lutte contre les îlots de chaleur. Augmentation de la place du végétal en milieu urbain et augmentation des ripisylves.</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>3. SE PREMUNIR CONTRE L'AUGMENTATION DES VAGUES DE CHALEUR ET LES RISQUES D'INCENDIES</p> <p>*L'urbanisation et les infrastructures rechercheront à limiter l'impact de la hausse des vagues de chaleur estivales (développement du végétal, sols et surfaces réfléchives du rayonnement solaire, approche bioclimatique des bâtiments...)</p> <p>A – PROTÉGER LE CAPITAL NATURE</p> <p>2 - ASSURER LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>2.1 - PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS ET LEUR INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</p> <p>*Maintien des zones humides remarquables et ordinaires ainsi qu'à la reconstitution des zones humides dégradées</p> <p>2.2. PRÉSERVER LES POSSIBILITÉS DE DÉPLACEMENT DES ESPÈCES</p> <p>* Gérer les risques d'inondation en développant un cortège</p> | <p>Amélioration du confort thermique pour la santé des habitants</p> <p><u>Incidences indirectes</u> :</p> <p>La préservation/remise en état des espaces naturels et une gestion du cycle de l'eau permettront d'accroître les capacités du territoire à se prémunir des changements climatiques.</p> | | <p>d'objectifs dans le domaine de l'eau, notamment vis-à-vis de la préservation des zones inondables, des zones humides, des fuseaux de mobilité des cours d'eau, de la préservation et du développement de la végétation rivulaire, ainsi que celles se rapportant à la limitation des rejets d'eaux pluviales concourent également à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'eau potable et à la sécurité de son approvisionnement.</p> <p>- Les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoient et permettent les interconnexions du réseau d'alimentation d'eau potable afin de sécuriser l'approvisionnement des communes ; - favorisent les extensions urbaines et les densités en continuité du tissu existant afin de limiter le linéaire des réseaux d'alimentation et d'assainissement ; - assurent la cohérence entre leurs projets de développement et leurs capacités d'alimenter en eau | |

| SANTÉ PUBLIQUE : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE | | | | |
|--|---|----------------------|---|--|
| <p>Enjeux environnementaux : limitation des émissions de GES. Maîtrise des consommations énergétiques et adaptation des modes de vie au changement climatique. Protection des personnes et des biens.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : alimentation en eau assurée. Anticipation et réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'aggravation des phénomènes climatiques extrêmes. Recherche de la sobriété et de l'efficacité énergétique dans le bâtiment. Une consommation énergétique non émettrice de GES. Lutte contre les îlots de chaleur. Augmentation de la place du végétal en milieu urbain et augmentation des ripisylves.</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>végétal diversifié du réseau hydrographique, y compris des fossés</p> <p>D - RÉDUIRE LA DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE ET REDUIRE L'IMPACT CARBONE DU TERRITOIRE</p> <p>1- -PRIVILÉGIER UN URBANISME RESPECTUEUX DU SITE ET MOINS ÉNERGIVORE</p> <p>* Rechercher des formes urbaines les plus adaptées aux économies d'énergie (compacité des formes d'habitat tout en maintenant la place du végétal - climatisation passive- bio-climatisme)</p> <p>* Rechercher l'efficacité énergétique</p> | | | <p>potable de qualité dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;</p> <p>- assurent la cohérence entre leurs projets de développement et leurs capacités à assainir et à épurer les eaux usées</p> <p>- encouragent les collectivités à mettre en œuvre des actions destinées à réduire les prélèvements en eau : réutilisation d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées, équipement hydro-économes, entretien des espaces publics,...)</p> <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>C - ANTICIPER ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>3. SE PREMUNIR CONTRE L'AUGMENTATION DES VAGUES DE CHALEUR</p> <p>Les documents d'urbanisme veilleront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et développer le végétal (surtout sous forme d'arbres) au | |

| SANTÉ PUBLIQUE : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE | | | | |
|--|---|----------------------|---|--|
| <p>Enjeux environnementaux : limitation des émissions de GES. Maîtrise des consommations énergétiques et adaptation des modes de vie au changement climatique. Protection des personnes et des biens.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : alimentation en eau assurée. Anticipation et réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'aggravation des phénomènes climatiques extrêmes. Recherche de la sobriété et de l'efficacité énergétique dans le bâtiment. Une consommation énergétique non émettrice de GES. Lutte contre les îlots de chaleur. Augmentation de la place du végétal en milieu urbain et augmentation des ripisylves.</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>sein des espaces urbains qui présentent une double vertu : la végétation crée des ombres et évapore de l'eau (vecteur essentiel des mesures de rafraîchissement) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'imperméabilisation des sols ; - Préserver et développer la présence de l'eau au sein des espaces urbains ; - Privilégier le recours à des matériaux et revêtements de couleurs claires afin de favoriser l'albédo et réduire les émissions de chaleur nocturnes ; - Prendre en compte le confort d'été à travers la conception des bâtiments qui aura également des répercussions sur les consommations d'énergies nécessaires au maintien des températures acceptables pour les occupants mais aussi sur le confort thermique ressenti sur les espaces extérieurs jouxtant le bâtiment ; <p>Maîtriser la production de chaleur anthropique via des politiques de sobriété</p> | |

Voir également les tableaux consacrés à la ressource en eau, la qualité de l'air et aux risques naturels liés à l'eau et aux mouvements de terrain.

3. L'eau

| SANTÉ PUBLIQUE : EAU | | | | |
|--|--|--|---|---|
| <p>Enjeux environnementaux : la reconquête de la quantité et qualité de la nappe phréatique et des captages d'eau potable et de celle des cours d'eau dans un contexte de changement climatique. Le maintien des milieux humides et de leur végétation. L'épuration des rejets industriels.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : surveillance de la protection de la nappe phréatique qui est une ressource vulnérable. Renforcement des actions visant à réduire les pollutions observées. Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en veillant au maintien de la réserve et au maillage des réseaux. Recherche d'une meilleure gestion des eaux pluviales (stockage, infiltration, alternative à l'acheminement dans les réseaux d'assainissement, ...).</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE III – PROTEGER LE CAPITAL NATURE, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRESERVER LES MILIEUX DE VIE ET LA SANTE</p> <p>B - ASSURER UNE BONNE GESTION DE L'EAU ET DES POLLUTIONS</p> <p>1 - GERER LES EAUX PLUVIALES</p> <p>* Limiter les risques de dysfonctionnements des systèmes d'assainissement (par les eaux pluviales non polluées)</p> <p>* Limiter le recours à de nouveaux investissements lourds</p> <p>* Améliorer la qualité des rivières</p> <p>* Limiter l'imperméabilisation des sols</p> <p>2 - PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU</p> <p>* Mettre en place et développer des programmes de protection des eaux souterraines contre les</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* Le rôle hydraulique des zones humides est préservé.</p> <p>* En maîtrisant l'imperméabilisation des sols, on évite d'aggraver les périodes d'étiage prolongées ou trop intenses des nappes ou des systèmes naturels d'écoulement des eaux dans un contexte de changement climatique.</p> <p>* Les outils à utiliser dans les documents d'urbanisme avec la prise en compte des conditions d'infiltration (y compris la protection d'éléments végétaux paysagers) permettent d'améliorer la gestion durable de la ressource en eau, de limiter les risques d'inondation et de pollution.</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* L'agriculture/viticulture intensive nécessite une quantité d'eau importante, si elle n'adapte pas ses modes de production à une consommation en eau plus vertueuse compte tenu des changements climatiques.</p> <p><i>Incidences indirectes :</i></p> <p>* La réponse au développement urbain, économique et touristique peut induire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une imperméabilisation des sols accrue, - une augmentation des besoins en eau et des rejets d'eaux pluviales lorsque l'infiltration est impossible, - une augmentation de la vulnérabilité des captages d'eau potable par une pollution plus diffuse | <p>AXE I - TRANSVERSAL : ORGANISATION DE L'ESPACE ET PRINCIPES D'EQUILIBRE</p> <p>B – LES GRANDS PRINCIPES D'EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION</p> <p>2. PROTEGER ET PRESERVER DES ESPACES ET SITES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES</p> <p>2.1 PROTEGER LES ESPACES NECESSAIRES AU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE ET A LA PRESERVATION OU A LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES</p> <p>2.1.3. AUTRES ELEMENTS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE</p> <p><i>Les zones humides, quel que soit leur statut, remarquable ou ordinaires (tel que défini par le SDAGE) seront prises en compte. Celles présentant un enjeu écologique majeur (notamment pour les espèces patrimoniales pour lesquelles le SCoTAN a une responsabilité particulière de conservation) sont préservées : aucune urbanisation, aucun drainage et aucun déblai ou remblais ne seront autorisés dans ces espaces.</i></p> <p><i>Les zones humides ayant essentiellement un rôle hydraulique sont préservées dans la mesure nécessaire à une gestion équilibrée de la ressource en eau.</i></p> <p>AXE III - ORGANISATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉS, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION</p> <p>B. LES GRANDS PRINCIPES D'EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION</p> | <p>* Le développement des activités humaines implique un risque de pression quasiment inévitable sur la ressource en eau potable, la capacité des réseaux d'assainissement/stations d'épuration face à l'augmentation des rejets et l'imperméabilisation des sols qu'il s'agit de maîtriser au mieux.</p> |

SANTE PUBLIQUE : EAU

Enjeux environnementaux : la reconquête de la quantité et qualité de la nappe phréatique et des captages d'eau potable et de celle des cours d'eau dans un contexte de changement climatique. Le maintien des milieux humides et de leur végétation. L'épuration des rejets industriels.

Enjeux pour le SCoTAN : surveillance de la protection de la nappe phréatique qui est une ressource vulnérable. Renforcement des actions visant à réduire les pollutions observées. Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en veillant au maintien de la réserve et au maillage des réseaux. Recherche d'une meilleure gestion des eaux pluviales (stockage, infiltration, alternative à l'acheminement dans les réseaux d'assainissement, ...).

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|--|---|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>pollutions diffuses liées aux pesticides et aux nitrates</p> <p>* Sécuriser l'alimentation en eau potable</p> <p>3 - CIRCONSCRIRE LES POLLUTIONS</p> <p>* Prise en compte des pollutions du sol dans les choix de localisation et les modes d'urbanisation</p> <p>C - ANTICIPER ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>1 - PRÉSERVER LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU TERRITOIRE ET LA RESSOURCE EN EAU</p> <p>* Préserver le fonctionnement hydraulique du territoire</p> <p>* Calibrer le développement urbain au regard des disponibilités en eau</p> <p>* Privilégier les mesures économes en eau dans la gestion des espaces et des infrastructures publiques</p> | <p>* Les réflexions sur la désimperméabilisation du tissu urbain existant en tenant compte des conditions d'infiltration (nature du sol, perméabilité, qualité de l'eau et du sol, vulnérabilité de la nappe sous-jacente) en compensation de l'ouverture de nouvelles zones urbanisées, demandées par le SCOT, devraient permettre, au-delà d'une</p> | <p>(phénomène de lessivage des sols imperméabilisés ou agricoles conduisant à augmenter les flux de polluants entraînés vers les milieux récepteurs).</p> | <p>1 – MAITRISER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p>1.5. MAITRISER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS</p> <ul style="list-style-type: none"> - En complément des actions en faveur de la modération de la consommation des sols, les collectivités devront s'engager dans la séquence ERC (Eviter - Réduire - Compenser) ; l'évitement de l'artificialisation des sols étant la première intention. - La réduction doit également être privilégiée en passant notamment par le maintien de surfaces de pleine terre, par des dispositifs d'infiltration à la parcelle, de déconnexion de surfaces déjà imperméabilisées en tenant compte des conditions d'infiltration (nature du sol, perméabilité, qualité de l'eau et du sol, vulnérabilité de la nappe sous-jacente). - S'il est impossible d'éviter l'imperméabilisation, les documents d'urbanisme locaux favoriseront au sein de leur règlement la mise en place d'outils qui limitent l'imperméabilisation des sols afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et réduire les risques d'inondation et de pollution des eaux. <p>Les documents d'urbanisme locaux peuvent ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables - Définir d'un coefficient de biotope - Imposer des dispositifs de récupération des eaux de pluie - Maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales en définissant un débit de fuite maximal à la parcelle - Développer les surfaces végétalisées en milieu bâti et préserver un équilibre entre espace bâti et espace non bâti - Imposer des revêtements et des matériaux filtrants | |

SANTE PUBLIQUE : EAU

Enjeux environnementaux : la reconquête de la quantité et qualité de la nappe phréatique et des captages d'eau potable et de celle des cours d'eau dans un contexte de changement climatique. Le maintien des milieux humides et de leur végétation. L'épuration des rejets industriels.

Enjeux pour le SCoTAN : surveillance de la protection de la nappe phréatique qui est une ressource vulnérable. Renforcement des actions visant à réduire les pollutions observées. Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en veillant au maintien de la réserve et au maillage des réseaux. Recherche d'une meilleure gestion des eaux pluviales (stockage, infiltration, alternative à l'acheminement dans les réseaux d'assainissement, ...).

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | <p>meilleure gestion des eaux pluviales, une reconquête de la nature en ville et son corollaire face aux changements climatiques (lutte contre les Ilots de Chaleur Urbains, qualité de l'air, ...).</p> <p>* Le SCOT incite les collectivités à concevoir un zonage pluvial qui vise à mieux respecter le cycle de l'eau dans les projets d'aménagement et à améliorer la gestion durable des eaux pluviales localement.</p> | | <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les fonctions hydrauliques des zones humides - Favoriser, notamment dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), la création et/ou la protection des éléments de paysage qui contribuent naturellement à la gestion des eaux pluviales (haies, bosquets, arbres isolés, fossés, etc.). <p>Orientations et objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités engageront également une réflexion sur la désimperméabilisation du tissu urbain existant (en tenant compte des conditions d'infiltration (nature du sol, perméabilité, qualité de l'eau et du sol, vulnérabilité de la nappe sous-jacente) en compensation de l'ouverture de nouvelles zones urbanisées. - Le SCoT rappelle que le zonage pluvial constitue un outil particulièrement pertinent qui permet aux collectivités de formaliser leurs politiques de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, et peut être intégré dans les documents d'urbanisme. Il vise à mieux respecter le cycle de l'eau dans les projets d'aménagement et à améliorer la gestion des eaux pluviales. <p>Les documents d'urbanisme locaux peuvent identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la | |

SANTE PUBLIQUE : EAU

Enjeux environnementaux : la reconquête de la quantité et qualité de la nappe phréatique et des captages d'eau potable et de celle des cours d'eau dans un contexte de changement climatique. Le maintien des milieux humides et de leur végétation. L'épuration des rejets industriels.

Enjeux pour le SCoTAN : surveillance de la protection de la nappe phréatique qui est une ressource vulnérable. Renforcement des actions visant à réduire les pollutions observées. Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en veillant au maintien de la réserve et au maillage des réseaux. Recherche d'une meilleure gestion des eaux pluviales (stockage, infiltration, alternative à l'acheminement dans les réseaux d'assainissement, ...).

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|--|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | <p>* Les périmètres de captage d'eau potable inconstructibles sont protégés de toute pollution par un zonage adéquat inconstructible dans les documents d'urbanisme.</p> <p>* Est exclue la recherche de nouveaux sites de captages d'eau potable dans le secteur concerné directement par la décharge souterraine de déchets industriels de Pechelbronn, ainsi que le prélèvement d'eau dans le cadre de systèmes de chauffage individuels géothermiques par principe de précaution.</p> <p>* Les constructions et aménagements dans les périmètres de protection rapprochée sont encadrés avec</p> | | <p>pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.</p> <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ERNERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>B - ASSURER UNE BONNE GESTION DES RESSOURCES ET DES POLLUTIONS DU SOL</p> <p>1. GERER LES EAUX PLUVIALES</p> <p>La part des eaux pluviales rejetées aux réseaux unitaires est minimisée.</p> <p>L'urbanisation, les équipements et les infrastructures cherchent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à minimiser l'imperméabilisation du sol pour diminuer les rejets d'eaux pluviales ; - à mettre en place des dispositions visant à faciliter le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales, afin de réguler ou de retenir les volumes ruisselés à l'échelle de la parcelle et du projet ; - à encourager la récupération des eaux pluviales et leur utilisation en substitution de l'eau potable. <p>Les documents d'urbanisme locaux préservent les éléments de paysage qui contribuent à ralentir le ruissellement et qui favorisent l'infiltration, telles les haies, les bosquets, la végétation rivulaire, etc. pour prévenir les risques liés au ruissellement. Ils préservent les espaces non bâtis servant de champs d'expansion de crue.</p> <p>3. CIRCONSCRIRE LES POLLUTIONS DES SOLS</p> | |

SANTE PUBLIQUE : EAU

Enjeux environnementaux : la reconquête de la quantité et qualité de la nappe phréatique et des captages d'eau potable et de celle des cours d'eau dans un contexte de changement climatique. Le maintien des milieux humides et de leur végétation. L'épuration des rejets industriels.

Enjeux pour le SCoTAN : surveillance de la protection de la nappe phréatique qui est une ressource vulnérable. Renforcement des actions visant à réduire les pollutions observées. Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en veillant au maintien de la réserve et au maillage des réseaux. Recherche d'une meilleure gestion des eaux pluviales (stockage, infiltration, alternative à l'acheminement dans les réseaux d'assainissement, ...).

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | <p>la réserve que leur nature ne pollue ni n'impacte la qualité de la ressource en eau. Idem pour les périmètres éloignés, même en l'absence de SUP.</p> <p>* La préservation du réseau hydrographique et sa ripisylve (fonction d'auto-épuration), des zones humides garantit l'approvisionnement et la qualité des eaux de captage.</p> <p>* L'approvisionnement est garanti par des interconnexions de réseaux, notamment grâce aux extensions urbaines en continuité avec le tissu existant et des densités cohérentes.</p> <p>* Les collectivités sont incitées à modérer, voire réduire leur prélèvement par une meilleure gestion et des technologies plus sobres et innovantes.</p> | | <ul style="list-style-type: none"> - Concernant le risque de pollution de la ressource eau, les collectivités locales doivent mettre en œuvre au sein de leurs documents d'urbanisme locaux ou de leurs politiques locales toutes les mesures protégeant ou contribuant à protéger les zones d'alimentation des captages d'eau potable et les ressources existantes ou potentielles. Elles doivent contribuer à prévenir les pollutions diffuses et protéger les captages d'alimentation en eau potable des pollutions chroniques. Les documents locaux doivent notamment traduire les périmètres de protection des captages d'eau potable à travers les documents réglementaires graphiques et écrits. - La recherche de nouveaux sites de captages d'eau potable se fera, par principe de précaution, en dehors du secteur concerné directement par la décharge souterraine de déchets industriels de Pechelbronn. Le prélèvement d'eau dans le cadre de systèmes de chauffage individuels géothermiques est également interdit dans ce périmètre, à l'exception des travaux de recherche ou d'exploitation de mines, soumis à déclaration ou à autorisation d'ouverture de travaux miniers. <p>C - ANTICIPER ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>1. PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU</p> <p>Le SCoTAN reconnaît les périmètres de protection de captage d'eau potable et les aires d'alimentation des captages comme des secteurs de ressources naturelles à préserver. Aussi, il affirme la volonté de protection des périmètres y compris ceux n'ayant pas fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique : les périmètres immédiats doivent demeurer inconstructibles à l'exception des équipements et des infrastructures nécessaires à leur entretien et à leur</p> | |

SANTE PUBLIQUE : EAU

Enjeux environnementaux : la reconquête de la quantité et qualité de la nappe phréatique et des captages d'eau potable et de celle des cours d'eau dans un contexte de changement climatique. Le maintien des milieux humides et de leur végétation. L'épuration des rejets industriels.

Enjeux pour le SCoTAN : surveillance de la protection de la nappe phréatique qui est une ressource vulnérable. Renforcement des actions visant à réduire les pollutions observées. Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en veillant au maintien de la réserve et au maillage des réseaux. Recherche d'une meilleure gestion des eaux pluviales (stockage, infiltration, alternative à l'acheminement dans les réseaux d'assainissement, ...).

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>exploitation. Il limite et encadre fortement les constructions et aménagements dans les périmètres de protection rapprochée sous réserve que leur nature ne pollue ni n'impacte la qualité de la ressource. Concernant les périmètres éloignés, en l'absence de servitudes d'utilité publique, les politiques publiques d'aménagement prennent des dispositions en lien avec la gestion des autres risques naturels pour prévenir tout risque de pollution de la nappe phréatique, des captages et des cours d'eau.</p> <p>Les autres orientations du document d'orientation et d'objectifs dans le domaine de l'eau, notamment vis-à-vis de la préservation des zones inondables, des zones humides, des fuseaux de mobilité des cours d'eau, de la préservation et du développement de la végétation rivulaire, ainsi que celles se rapportant à la limitation des rejets d'eaux pluviales concourent également à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'eau potable et à la sécurité de son approvisionnement.</p> <p>Le SCoT vise à mettre en œuvre une utilisation raisonnable de la ressource en eau, sur l'ensemble du bassin, afin d'empêcher une surexploitation de la ressource, notamment au regard de la tension potentielle sur cette ressource avec l'évolution du changement climatique. À ce titre, les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoient et permettent les interconnexions du réseau d'alimentation d'eau potable afin de sécuriser l'approvisionnement des communes ; - favorisent les extensions urbaines et les densités en continuité du tissu existant afin de limiter le linéaire des réseaux d'alimentation et d'assainissement ; | |

SANTE PUBLIQUE : EAU

Enjeux environnementaux : la reconquête de la quantité et qualité de la nappe phréatique et des captages d'eau potable et de celle des cours d'eau dans un contexte de changement climatique. Le maintien des milieux humides et de leur végétation. L'épuration des rejets industriels.

Enjeux pour le SCoTAN : surveillance de la protection de la nappe phréatique qui est une ressource vulnérable. Renforcement des actions visant à réduire les pollutions observées. Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en veillant au maintien de la réserve et au maillage des réseaux. Recherche d'une meilleure gestion des eaux pluviales (stockage, infiltration, alternative à l'acheminement dans les réseaux d'assainissement, ...).

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - assurent la cohérence entre leurs projets de développement et leurs capacités d'alimenter en eau potable de qualité dans des conditions de sécurité satisfaisantes ; - assurent la cohérence entre leurs projets de développement et leurs capacités à assainir et à épurer les eaux usées ; - encouragent les collectivités à mettre en œuvre des actions destinées à réduire les prélèvements en eau : réutilisation d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées, équipement hydro-économes, entretien des espaces publics, ...). | |

4. Les nuisances sonores

| SANTÉ PUBLIQUE : NUISANCES SONORES | | | | |
|---|---|---|--|--|
| Enjeux environnementaux : la lutte contre le bruit, pollution majeure, notamment en milieu urbain, portant atteinte à la santé humaine. | | | | |
| Enjeux pour le SCoTAN : concilier développement urbain et nuisances sonores. Intégration de la lutte contre le bruit dans les nouvelles opérations d'aménagement. Adaptation de la vocation des sols dans les zones déjà exposées au bruit, notamment à proximité des aéroports de Haguenau et de Schweighofen | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE I - ASSEoir LE DYNAMISME ET RENFORCER L'IDENTITE DU TERRITOIRE DE L'ALSACE DU NORD, ENTRE KARLSRUHE ET STRASBOURG</p> <p>D - AMÉLIORER LES MOBILITÉS ET DÉVELOPPER L'OFFRE EN DÉPLACEMENT DURABLE</p> <p>3 - ADAPTER ET AMÉLIORER LE RÉSEAU ROUTIER POUR RÉDUIRE LES NUISANCES TOUT EN LUI ASSURANT UNE MEILLEURE LISIBILITÉ ET UNE FONCTIONNALITÉ ACCRUE</p> <p>3.1 ADAPTER ET AMÉLIORER LE RÉSEAU ROUTIER</p> <p>* Privilégier la redistribution de l'espace de circulation en milieu urbain en direction des modes doux et des TC</p> <p>3.2 DEVELOPPER LE COVOITURAGE ET L'AUTO-PARTAGE</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* En interdisant de nouveaux quartiers d'habitation et d'activités dans les secteurs de nuisances acoustiques des nouveaux contournements d'agglomération, moins de population sera concernée par le bruit des infrastructures routières.</p> <p>* L'amélioration de la desserte en TC et en modes doux des secteurs de développement, combinée avec des nouvelles aires de covoiturage constituées en réseau devraient inciter les usagers de la route à les utiliser et réduire ainsi les nuisances acoustiques et atmosphériques.</p> <p>* Idem en milieu urbain grâce à une redistribution des espaces de circulation.</p> <p>* Le raccordement aux voies ferrées des zones d'activités et</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* Le trafic de poids lourds sur les infrastructures routières dû au transit ou aux activités économiques locales engendre également de la pollution atmosphérique, outre la pollution sonore, au-delà des secteurs de nuisances acoustiques.</p> | <p>AXE I - TRANSVERSAL : ORGANISATION DE L'ESPACE ET PRINCIPES D'EQUILIBRE</p> <p>B – LES GRANDS PRINCIPES ENTRE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION</p> <p>1.8. STRUCTURER LES RESEAUX VIAIRES EN LIEN AVEC L'URBANISATION</p> <p>1.8.2. Conditionner la réalisation de nouveaux contournements ou déviations</p> <p><i>Les nouveaux contournements ou déviations ne sont pas le support d'une nouvelle urbanisation. Les éventuels contournements ou déviations futurs ne servent donc pas de support au développement urbain et les extensions urbaines résidentielles ou économiques en direction du contournement doivent être limitées, privilégiant d'autres localisations. Dans la zone de nuisances de ces contournements ou déviations, ces extensions doivent être strictement proscrites.</i></p> | <p>* Le développement démographique et économique implique une augmentation du trafic routier.</p> |

SANTE PUBLIQUE : NUISANCES SONORES

Enjeux environnementaux : la lutte contre le bruit, pollution majeure, notamment en milieu urbain, portant atteinte à la santé humaine.

Enjeux pour le SCoTAN : concilier développement urbain et nuisances sonores. Intégration de la lutte contre le bruit dans les nouvelles opérations d'aménagement. Adaptation de la vocation des sols dans les zones déjà exposées au bruit, notamment à proximité des aéroports de Haguenau et de Schweighofen

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| * Consolider le réseau d'aires de covoiturage 4 - PRENDRE EN COMPTE LE TRANSPORT DES MARCHANDISES * Développer l'utilisation du réseau ferroviaire pour les zones d'activités et de la plateforme portuaire de Lauterbourg | de la plateforme portuaire permettra aux activités de logistiques qui s'y prêtent de limiter les nuisances sur le réseau routier. | | | |

| SANTÉ PUBLIQUE : NUISANCES SONORES | | | | |
|---|--|---|---|--|
| <p>Enjeux environnementaux : la lutte contre le bruit, pollution majeure, notamment en milieu urbain, portant atteinte à la santé humaine.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : concilier développement urbain et nuisances sonores. Intégration de la lutte contre le bruit dans les nouvelles opérations d'aménagement. Adaptation de la vocation des sols dans les zones déjà exposées au bruit, notamment à proximité des aérodromes de Haguenau et de Schweighofen</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE III – PROTÉGER LE CAPITAL NATURE, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRÉSERVER LES MILIEUX DE VIE ET LA SANTÉ</p> <p>A - AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET LIMITER LES NUISANCES SONORES</p> <p>* Ecarter le trafic de transit des centres d'agglomération et notamment haguénovienne</p> <p>* Privilégier les transports en commun sur les boulevards et les axes radiaux d'entrée en ville de Haguenau</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* L'agglomération de Haguenau, comme le long de l'axe Niederbronn-les-Bains/Bischwiller profitera du contournement des flux de transit et de ses nuisances.</p> <p>* L'organisation des TC sur les boulevards et les axes radiaux d'entrée en ville de Haguenau contribuera à limiter les nuisances en milieu urbain dense.</p> | <p><i>Incidences indirectes :</i></p> <p>* Le contournement des flux de transit peut engendrer des nuisances sonores dans les milieux naturels et impacter les espèces.</p> | <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET ÉNERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>A - AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET LIMITER LES NUISANCES SONORES</p> <p><i>Mieux concilier le développement urbain avec les objectifs de limitation de l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et nuisances sonores.</i></p> <p>1. POLLUTION ET NUISANCES LIÉES AUX TRAFICS</p> <p><i>Les points de dépassement des seuils de pollution atmosphérique liés aux déplacements automobiles en milieu urbain dense doivent être résorbés. Le trafic de transit est écarté à terme des axes d'entrée dans les agglomérations et les pôles intermédiaires et, plus particulièrement, de l'agglomération haguénovienne, au bénéfice notamment des transports collectifs.</i></p> <p>2. POLLUTION ET NUISANCES LIÉES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités locales et les documents locaux d'urbanisme sont invités à prévoir un éloignement suffisant entre les zones de développement de l'habitat et les sites accueillant ou susceptibles d'accueillir des activités économiques génératrices de pollution de l'air. - Les choix de localisation des nouveaux sites d'activités intègrent les préoccupations de qualité de l'air en recherchant la proximité des dessertes en transport collectif (ou les facteurs favorables à leur mise en place). Ces choix intègrent aussi la problématique des vents dominants par rapport aux implantations résidentielles et aux centres-villes. | |

| SANTÉ PUBLIQUE : NUISANCES SONORES | | | | |
|--|---|----------------------|--|--|
| <p>Enjeux environnementaux : la lutte contre le bruit, pollution majeure, notamment en milieu urbain, portant atteinte à la santé humaine.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : concilier développement urbain et nuisances sonores. Intégration de la lutte contre le bruit dans les nouvelles opérations d'aménagement. Adaptation de la vocation des sols dans les zones déjà exposées au bruit, notamment à proximité des aéroports de Haguenau et de Schweighofen</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>3. POLLUTION ET NUISANCES LIÉES AUX SYSTÈMES DE CHAUFFAGE</p> <p>Les collectivités sont invitées à prendre en compte la maîtrise des impacts sur la qualité de l'air des systèmes classiques de chauffage au bois individuel (essentiellement cheminées à foyer ouvert et inserts) et de l'utilisation de bois non adapté (bois insuffisamment sec particulièrement).</p> | |

Voir également le tableau consacré à la qualité de l'air.

5. La pollution des sols

| SANTÉ PUBLIQUE : POLLUTION DES SOLS | | | |
|---|---|---|---|
| Enjeux environnementaux : vigilance quant aux sites et sols pollués car une contamination de la nappe phréatique peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine. | | | |
| Enjeux pour le SCoTAN : prise en compte de la problématique des sols pollués (notamment d'origine pétrolière) dans le choix de localisation des nouvelles opérations d'aménagement et d'urbanisation. | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration |
| | Incidences positives | Incidences négatives | |
| <p>AXE III – PROTEGER LE CAPITAL NATURE, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRESERVER LES MILIEUX DE VIE ET LA SANTE</p> <p>B - ASSURER UNE BONNE GESTION DE L'EAU ET DES POLLUTIONS</p> <p>3 - CIRCONSCRIRE LES POLLUTIONS</p> <p>* Prise en compte des pollutions du sol dans les choix de localisation et les modes d'urbanisation</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* Une meilleure connaissance des sites présentant des risques de pollution de sols avérés</p> <p>* Le cas échéant des solutions de localisation alternative doivent être trouvées, notamment pour les projets destinés à des publics sensibles.</p> <p>* Si des projets d'aménagement se réalisent avec la contrainte de prise en compte de la pollution des sols, la qualité des sols devrait s'améliorer au moins localement, et certainement au profit de la nappe phréatique et des eaux de surface.</p> <p>* Le prélèvement d'eau dans le secteur pollué de Pechelbronn est interdit que ce soit pour l'eau potable ou de systèmes de chauffage individuels géothermiques</p> <p>* cf. risques technologiques</p> | <p><i>Incidences indirectes :</i></p> <p>* Les projets d'aménagement éventuels, en prenant en compte les risques liés à la pollution des sols, risquent, au vu de la charge importante de la dépollution, de ne pas se réaliser ; laissant sur site la pollution existante.</p> | <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>B - ASSURER UNE BONNE GESTION DES RESSOURCES ET DES POLLUTIONS DU SOL</p> <p>3. CIRCONSCRIRE LES POLLUTIONS DES SOLS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques de pollution des sols doivent être identifiés et pris en compte dans les projets d'aménagement de friches industrielles et de sites dont les sols seraient potentiellement porteurs de ce risque (abords de sites industriels ou d'anciennes zones de stockage par exemple, etc.). Dans le cas d'un réaménagement engendrant le changement d'usage d'un site faisant l'objet d'une pollution avérée ou potentielle, les documents locaux d'urbanisme prennent en compte ce risque, en apportant des éléments démontrant que l'urbanisation du site est possible malgré la pollution. - Les politiques publiques évitent l'implantation d'équipements destinés à l'accueil de publics sensibles sur un site pollué, que le site soit réhabitable ou non. Dans le cas exceptionnel où un site alternatif non pollué ne pourrait être choisi, les documents locaux d'urbanisme doivent démontrer cette impossibilité. - La recherche de nouveaux sites de captages d'eau potable se fera, par principe de précaution, en dehors du secteur concerné directement par la décharge souterraine de déchets industriels de Pechelbronn. Le prélèvement d'eau dans le cadre de systèmes de |
| | | | <p>* Les projets d'aménagement éventuels, en prenant en compte les risques liés à la pollution des sols, risquent, au vu de la charge importante de la dépollution, de ne pas se réaliser ; laissant sur site la pollution existante.</p> |

SANTE PUBLIQUE : POLLUTION DES SOLS

Enjeux environnementaux : vigilance quant aux sites et sols pollués car une contamination de la nappe phréatique peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine.

Enjeux pour le SCoTAN : prise en compte de la problématique des sols pollués (notamment d'origine pétrolière) dans le choix de localisation des nouvelles opérations d'aménagement et d'urbanisation.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|--|-------------------------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>C - S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>2 - REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES NATURELS</p> <p>* Prendre en compte les contraintes liées au sous-sol (cavités, anciennes exploitations pétrolières...) et veiller à se localiser à l'écart des secteurs susceptibles d'être touchés directement par un risque naturel</p> | <p>* cf. risques technologiques</p> <p>* La sensibilisation au risque du radon ne peut qu'améliorer les techniques des nouvelles constructions et atténuer cette pollution naturelle nuisible à la santé.</p> | <p>* cf. risques technologiques</p> | <p>chauffage individuels géothermiques est également interdit dans ce périmètre, à l'exception des travaux de recherche ou d'exploitation de mines, soumis à déclaration ou à autorisation d'ouverture de travaux miniers.</p> <p>C - ANTICIPER ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>2. REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES NATURELS : LES CONDITIONS DE PREVENTION DES RISQUES</p> <p>2.5. DANS LES SECTEURS SOUMIS AUX RISQUES MINIERES LIES A L'ANCIENNE ACTIVITE PETROLIERE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autour des anciens puits miniers, un rayon de 30 mètres est protégé de toute urbanisation afin de prévenir le risque d'effondrement. - Les anciens terrils, instables, sont préservés de toute construction ainsi que les terrains situés sous la pente d'affaissement. | <p>* Le risque radon pour les constructions existantes n'est pas traité.</p> |

SANTE PUBLIQUE : POLLUTION DES SOLS

Enjeux environnementaux : vigilance quant aux sites et sols pollués car une contamination de la nappe phréatique peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine.

Enjeux pour le SCoTAN : prise en compte de la problématique des sols pollués (notamment d'origine pétrolière) dans le choix de localisation des nouvelles opérations d'aménagement et d'urbanisation.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|---|---|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE I - ASSEoir LE DYNAMISME ET RENFORCER L'IDENTITE DU TERRITOIRE DE L'ALSACE DU NORD, ENTRE KARLSRUHE ET STRASBOURG</p> <p>B - RENFORCER LA VOCATION D'ACCUEIL INDUSTRIELLE ET DIVERSIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>B - RENFORCER LA VOCATION D'ACCUEIL INDUSTRIELLE ET DIVERSIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>3 - HIERARCHISER LES PROJETS DE ZONES D'ACTIVITES ET VEILLER A LEUR COMPLEMENTARITE ET A L'OPTIMISATION DE LEUR FONCIER</p> <p>* Augmenter les capacités d'accueil d'activités dans le tissu urbain (en renouvellement, densification, résorption de friches)</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* Le recyclage des friches pour de nouvelles activités est une bonne solution car il y a obligation d'étude de sol lors d'opération d'aménagement. Ceci permet une meilleure connaissance des risques de pollution de la nappe, des eaux de surfaces ou pour l'environnement et la santé humaine notamment dans le tissu urbain, ainsi qu'une économie de foncier.</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* Le développement de l'activité économique en milieu urbain peut générer de nouveaux risques de pollution de sols, même si la réglementation des établissements présentant des risques est très sévère.</p> <p>* Plusieurs friches pourraient ne faire l'objet d'aucune mesure car la dépollution d'anciens sites « orphelins » engendre des surcoûts très élevés que les collectivités ne peuvent prendre en charge.</p> | <p>- Dans les communes concernées par l'emprise des forages pétroliers, les projets d'aménagement prennent en compte la localisation des têtes de forages.</p> <p>2.6. DANS LES SECTEURS SOUMIS AU RISQUE RADON Le SCoT encourage les collectivités à sensibiliser, via leurs documents d'urbanisme, les futurs constructeurs au risque lié au radon (ex : construction sur vide sanitaire ventilé recommandée, intégration dans les OAP que le risque radon soit pris en compte,...) et les inviter à réaliser un sondage géotechnique pour évaluer le risque.</p> | |

Voir également les tableaux consacrés à la ressource en eau et aux risques technologiques

6. La gestion des déchets

| SANTÉ PUBLIQUE : GESTION DES DÉCHETS | | | | |
|---|--|--|--|--|
| <p>Enjeux environnementaux : la maîtrise de la production de déchets (ménagers et industriels banaux et déchets industriels spécifiques) qui est source de nuisances pour l'environnement, les populations et représente un coût pour les collectivités locales dans leur collecte, transport, élimination, retraitement, recyclage.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : développement de l'économie circulaire : réutilisation des sous-produits de chaque processus de production ou de consommation pour les réintégrer en évitant leur dégradation en déchet et en les considérant comme des ressources potentielles à valoriser. Besoin de sites de gestion des déchets, notamment pour les déchets inertes du BTP.</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE III – PROTEGER LE CAPITAL NATURE, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRESERVER LES MILIEUX DE VIE ET LA SANTE</p> <p>E - SOUTENIR UNE GESTION DURABLE DES DÉCHETS</p> <ul style="list-style-type: none"> * Privilégier la prévention pour réduire la production de déchets * Privilégier le recyclage des déchets * Privilégier la valorisation des déchets * Privilégier l'élimination des déchets | <p><i>Incidences directes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Les collectivités prendront leur part dans la démarche pédagogique du tri sélectif auprès de la population pour limiter les volumes de déchets, grâce à la mutualisation des lieux de collecte et de recyclage des déchets sur le territoire. * Une gestion globale des déchets sur le territoire évite de reporter des pressions à l'extérieur du territoire. * Les déchets des activités artisanales sont également concernés. * La mobilisation des acteurs vers l'économie circulaire incitera à ce que les déchets soient valorisés et deviennent une ressource grâce aux filières de méthanisation ou de compostage qui produisent de l'énergie ou du recyclage. * Le choix d'implantation des zones d'activités (quels que soient les types d'activités) dépendra des capacités | <p><i>Incidences indirectes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * La mutualisation des lieux de collecte et de recyclage risque d'engendrer une augmentation du transport des déchets avec son corollaire de nuisances (GES, bruit, ...) et de pollution localisées en cas d'accident * La réponse aux besoins en logement, en nouvelles zones d'activités et en infrastructures nécessaires au territoire, peut induire une pression plus forte sur les capacités d'élimination des déchets fluides. | <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>E - SOUTENIR UNE GESTION DURABLE DES DECHETS</p> <p>1. LA GESTION, LA PREVENTION ET LA VALORISATION DES DECHETS</p> <p><i>Les politiques d'urbanisme facilitent la mutualisation des lieux de collecte et de recyclage des déchets, si possible leur valorisation énergétique, notamment en faveur de la collecte et du traitement des déchets professionnels (issus des activités artisanales), sur l'ensemble du territoire.</i></p> <p>2. LA MOBILISATION DES ACTEURS VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE</p> <p><i>Les collectivités devront développer ou encourager le tri sélectif, réemploi et le recyclage pour développer l'économie circulaire.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> * Même si la diminution de production des déchets et leur valorisation reste des objectifs réalisables, l'augmentation du nombre d'habitants et des activités économiques implique une augmentation résiduelle de production de déchets et des coûts supplémentaires de collecte, de traitement et de recyclage. * De plus, le transport de ces déchets implique des nuisances (gaz à effet de serre, bruit, ...). * L'augmentation du nombre d'habitants et des activités économiques implique une augmentation résiduelle de production des effluents et des coûts supplémentaires en réseaux d'assainissement, de traitement et de recyclage des boues des stations d'épuration pour les collectivités. |

| SANTÉ PUBLIQUE : GESTION DES DÉCHETS | | | | |
|---|--|----------------------|--|--|
| <p>Enjeux environnementaux : la maîtrise de la production de déchets (ménagers et industriels banaux et déchets industriels spécifiques) qui est source de nuisances pour l'environnement, les populations et représente un coût pour les collectivités locales dans leur collecte, transport, élimination, retraitement, recyclage.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : développement de l'économie circulaire : réutilisation des sous-produits de chaque processus de production ou de consommation pour les réintégrer en évitant leur dégradation en déchet et en les considérant comme des ressources potentielles à valoriser. Besoin de sites de gestion des déchets, notamment pour les déchets inertes du BTP.</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter, réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | <p>d'acheminement et de traitement des rejets fluides en fonction des activités à accueillir.</p> <p>* La capacité d'élimination des boues de station d'épuration devra s'adapter au développement de l'urbanisation et à l'accroissement de la population</p> | | <p>AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>B. ORGANISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VERTUEUX EN OPTIMISANT LA CONSOMMATION FONCIERE</p> <p>2. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES</p> <p>2.1. Principes généraux</p> <p>L'implantation des zones d'activités, quelle que soit leur destination, est subordonnée à la capacité de les desservir par un réseau collectif d'assainissement et par la présence d'une station d'épuration en capacité de traiter les effluents produits.</p> <p>C - VEILLER A UNE COUVERTURE EQUILIBREE DE L'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES</p> <p>4. D'AUTRES PROJETS</p> <p>La capacité d'élimination des boues de station d'épuration doit être développée en cohérence avec la croissance de l'urbanisation.</p> <p>La capacité d'élimination des déchets doit être augmentée en cohérence avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et avec l'augmentation de la population.</p> | |

7. Les risques naturels

| SANTÉ PUBLIQUE : RISQUES NATURELS | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Enjeux environnementaux : la protection des personnes et des biens des risques d'inondation ou de coulées d'eaux boueuses par une gestion globale et raisonnée de l'espace. Enjeux pour le SCoTAN : renforcement de la TVB. Composer avec les risques d'inondations et limiter/adapter l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés. Informer et communiquer sur les risques existants. | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE III – PROTEGER LE CAPITAL NATURE, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRESERVER LES MILIEUX DE VIE ET LA SANTE</p> <p>A - PROTÉGER LE CAPITAL NATURE</p> <p>2 - ASSURER LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>2.2 - PRESERVER LES POSSIBILITES DE DEPLACEMENT DES ESPECES</p> <p>* Gérer les risques d'inondation en développant un cortège végétal diversifié du réseau hydrographique, y compris des fossés</p> <p>C - S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>2 - Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels</p> | <p>Incidences directes :</p> <p>* En limitant l'imperméabilisation des sols et en gérant mieux les eaux pluviales en milieu urbain, on évite d'aggraver les risques d'inondation</p> <p>* La préservation du fonctionnement hydraulique du territoire, des ripisylves, des zones humides et une meilleure gestion des eaux pluviales contribuent à réduire les risques naturels d'inondation et de coulées d'eaux boueuses.</p> <p>* L'encadrement d'aménagement de sous-sol et d'équipements publics dans les secteurs de remontée de nappe dans les documents d'urbanisme limite les risques.</p> <p>* Un système de prévision des risques permettra d'avertir les populations en amont et en cas de risque imminent.</p> <p>* En évitant l'urbanisation des secteurs les plus exposés au</p> | <p>Incidences directes :</p> <p>* L'imperméabilisation et l'artificialisation des sols inhérentes aux aménagements urbains peuvent augmenter les risques d'inondation et les phénomènes de coulées de boues violents, notamment à proximité des terres agricoles intensives vallonnées.</p> <p>* Malgré les précautions de réduction de la vulnérabilité des constructions en zone inondable et en remontée de nappe et de mise en œuvre de mesures compensatoires qui restent à définir, le risque persiste pour les personnes et les biens dans le contexte de conditions climatiques violentes.</p> <p>* Idem pour les secteurs soumis au risque de mouvements de terrain lié au retrait/gonflement des sols argileux.</p> | <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>C - ANTICIPER ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>2. REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES NATURELS : LES CONDITIONS DE PREVENTION DES RISQUES</p> <p>La prévention des risques d'inondation liés au ruissellement urbain s'appuie également sur une limitation de l'imperméabilisation des sols et sur des mesures de gestion des eaux pluviales.</p> <p>2.1. Application du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) : L'autorisation de construction en zone inondable est toujours sous réserve d'une réduction de la vulnérabilité et de mise en œuvre de mesures compensatoires.</p> <p>En sus des dispositions du PGRI : en dehors des zones urbanisées, la dynamique naturelle des cours d'eau doit être maintenue : préservation du caractère naturel des berges, maintien du réseau de fossés et de leur cortège végétal, prise en compte et préservation des zones humides, ...</p> <p>2.2. Dans les secteurs soumis au risque d'inondation par remontée de nappe L'urbanisation nouvelle veille à ne pas accroître l'exposition des biens et des personnes. Les politiques publiques mettent en place un système de prévision du risque. Lorsque les secteurs de remontée de nappe sont identifiés, les documents locaux d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limitent l'aménagement de sous-sol en réglementant les excavations ; | <p>* Quoi qu'il en soit, les projets de développement d'habitat, économique et touristique et l'augmentation de population et des biens ne sont pas à 100 % à l'abri d'épisodes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents, notamment dans les secteurs soumis au risque de coulées d'eaux boueuses où, par exception, des projets d'aménagement sont autorisés.</p> <p>* L'évitement semble plus adéquat que des mesures compensatoires plus aléatoires et difficiles à mettre en œuvre, et moins maîtrisables dans le temps.</p> |

SANTE PUBLIQUE : RISQUES NATURELS

Enjeux environnementaux : la protection des personnes et des biens des risques d'inondation ou de coulées d'eaux boueuses par une gestion globale et raisonnée de l'espace.

Enjeux pour le SCoTAN : renforcement de la TVB. Composer avec les risques d'inondations et limiter/adapter l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés. Informer et communiquer sur les risques existants.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|--|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>* Minimiser l'imperméabilisation des sols</p> <p>* Prendre en compte et s'éloigner des contraintes liées au sous-sol (cavités, anciennes exploitations pétrolières,...)</p> <p>3. SE PREMUNIR CONTRE L'AUGMENTATION DES VAGUES DE CHALEUR ET LES RISQUES D'INCENDIES</p> <p>*prendre en compte ce risque par la préservation des lisières ouvertes entre les zones boisées et les limites de l'urbanisation</p> | <p>risque de coulées d'eaux boueuses et de mouvements de terrain ou en limitant strictement leur développement pour ceux déjà urbanisés, cela permet de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens.</p> <p>* Globalement, les risques liés à l'eau et aux mouvements de terrain ne devraient pas être augmentés.</p> <p>*En évitant l'urbanisation des secteurs les plus exposés au risque incendie, notamment au contact des forêts.</p> | | <p>- évitent, autant que possible, d'y réaliser des équipements publics, qu'il s'agisse d'édifices ou de réseaux.</p> <p>2.3. Dans les secteurs soumis au risque de coulées d'eaux boueuses : Les PLU(i) limitent les risques de coulées d'eaux boueuses localisés principalement dans le secteur des collines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en évitant l'urbanisation des secteurs les plus exposés au risque de coulées d'eaux boueuses ou - en limitant strictement leur développement pour ceux déjà urbanisés, lorsque, par exception, des projets d'aménagement sont construits dans un secteur soumis au risque de coulées d'eaux boueuses, des mesures spécifiques pour réduire ou compenser le risque pour les personnes et pour les biens doivent être prises. <p>2.4. Dans les secteurs soumis au risque de mouvements de terrain lié au retrait/gonflement des sols argileux : Les plans locaux d'urbanisme prennent en compte, au travers des dispositions, le risque identifié, dans l'optique de limiter la vulnérabilité des biens ou des activités.</p> <p>23.5. Dans les secteurs soumis au risque incendie Les documents d'urbanisme locaux - PLU(i) - prennent en compte, au travers des dispositions, le risque incendie dans l'optique de limiter la vulnérabilité des personnes, des biens ou des activités.</p> | |

Voir également le tableau consacré à la ressource en eau

8. Les risques technologiques

SANTE PUBLIQUE : RISQUES TECHNOLOGIQUES

Enjeux environnementaux : la protection des personnes, des biens et de l'environnement autour des sites industriels à risques. L'application du principe de précaution quant aux accidents industriels, le transport de matières dangereuses (voies routières, canalisations) et les risques liés à l'exploitation pétrolière.

Enjeux pour le SCoTAN : concilier développement urbain et touristique et nuisances pour ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire. Informer et communiquer sur les risques existants

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|--|---|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE I - ASSEoir LE DYNAMISME ET RENFORCER L'IDENTITE DU TERRITOIRE DE L'ALSACE DU NORD, ENTRE KARLSRUHE ET STRASBOURG</p> <p>B - RENFORCER LA VOCATION D'ACCUEIL INDUSTRIELLE ET DIVERSIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>4 - DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>4.1 FAIRE VALOIR LA DIVERSITE DES POTENTIELS TOURISTIQUES DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>*La mise en œuvre des grands projets d'infrastructure touristique développés dans le cadre de la politique des offices de tourisme sera facilitée, dans le respect des protections environnementales existantes et en tenant compte des risques naturels et technologiques</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>A titre d'exemple : la connaissance des risques des anciennes activités militaires s'améliorera et la prise en charge des sites à dépolluer se renforcera (mise en sécurité : désamiantage des bâtiments conservés), et permettra une valorisation du site de Drachenbronn (réutilisation d'un foncier déjà très artificialisé, à vocation industrielle avec un nouveau bâtiment de 60 ares qui pourrait développer de l'énergie renouvelable sur ses toitures)</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>A titre d'exemple : la démolition d'une trentaine de bâtiments militaires entraîne une augmentation des déchets du bâtiment à recycler, notamment l'amiante. La reconversion de la base militaire de Drachenbronn (grand restaurant et hébergements en plus de l'activité industrielle) pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une demande accrue en eau potable et des rejets d'eaux usées vers la station d'épuration de la base militaire (capacité actuelle de 150 équivalents-habitants) - des flux de véhicules et du stationnement à gérer (capacité et schéma de voirie compatible avec les | <p>AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>A - MAINTENIR ET RENFORCER DES SECTEURS PHARES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>3. Structurer la ressource touristique</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrer les conditions d'aménagement des développements urbains et projets futurs liés aux sites touristiques existants. - Encadrer et mettre en place les conditions d'implantation des gîtes, notamment ceux liés au bâti et au patrimoine rural existant. - Mettre en place les conditions requises pour l'aménagement des équipements et infrastructures d'accessibilité aux sites touristiques à toutes les échelles et pour tous les modes de déplacement. <p>Les éventuels grands équipements touristiques structurants ne relèvent pas des dispositions sur les grands équipements structurants ou les zones d'activités structurantes définies dans l'Axe III du présent document d'orientation et d'objectifs, pour peu qu'ils exploitent un milieu naturel, des ressources naturelles, paysagères, culturelles ou patrimoniales non déplaçables.</p> <p>Ces équipements structurants à l'échelle de l'Alsace du Nord et liés à des éléments non déplaçables ne sont donc pas tenus de se localiser aux niveaux supérieurs de l'armature urbaine.</p> <p>Est particulièrement visée la reconversion au tourisme de la base aérienne militaire de Drachenbronn, qui revêt un caractère stratégique et structurant pour l'Alsace du Nord. Par son effet levier sur le tourisme et l'économie locale, cette requalification du site constituera le point de démarrage d'une</p> | <p>* Le retraitement des déchets issus des démolitions, mais qui sont inhérents à toute politique de reconquête de friches industrielles, voire militaires</p> <p>* Après études de faisabilité et d'impacts diverses dans le cadre de l'élaboration du projet, il pourrait néanmoins rester des incidences négatives sur l'environnement forestier comme tout projet touristique d'envergure.</p> |

SANTE PUBLIQUE : RISQUES TECHNOLOGIQUES

Enjeux environnementaux : la protection des personnes, des biens et de l'environnement autour des sites industriels à risques. L'application du principe de précaution quant aux accidents industriels, le transport de matières dangereuses (voies routières, canalisations) et les risques liés à l'exploitation pétrolière.

Enjeux pour le SCoTAN : concilier développement urbain et touristique et nuisances pour ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire. Informer et communiquer sur les risques existants

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|---|--|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | milieux environnants, pollution de l'air très localisée ?) | synergie d'investissements touristiques et économiques visant la redynamisation du territoire. | |
| <p>AXE III – PROTEGER LE CAPITAL NATURE, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRESERVER LES MILIEUX DE VIE ET LA SANTE</p> <p>C - S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>2 - REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES NATURELS</p> <p>* Prendre en compte et s'éloigner des contraintes liées au sous-sol (cavités, anciennes exploitations pétrolières,...)</p> | <p><u>Incidences directes :</u></p> <p>* Des périmètres de sécurité sont préservés de toute urbanisation autour des anciens puits miniers et terrils</p> <p>* Si des projets d'aménagement se réalisent avec la contrainte de prise en compte de la pollution des sols, la qualité des sols devrait s'améliorer au moins localement, et certainement au profit de la nappe phréatique et des eaux de surface.</p> | <p><u>Incidences indirectes :</u></p> <p>* Les projets d'aménagement éventuels, en prenant en compte les risques liés à la pollution pétrolière, risquent, au vu de la charge importante de la dépollution des sols, de ne pas se réaliser ; laissant sur site la pollution existante.</p> | <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>C - ANTICIPER ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>2. REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES NATURELS : LES CONDITIONS DE PREVENTION DES RISQUES</p> <p>2.5. Dans les secteurs soumis aux risques miniers liés à l'ancienne activité pétrolière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autour des anciens puits miniers, un rayon de 30 mètres est protégé de toute urbanisation afin de prévenir le risque d'effondrement. - Les anciens terrils, instables, sont préservés de toute construction ainsi que les terrains situés sous la pente d'affaissement. - Dans les communes concernées par l'emprise des forages pétroliers, les projets d'aménagement prennent en compte la localisation des têtes de forages | <p>* Les projets d'aménagement éventuels, en prenant en compte les risques liés à la pollution pétrolière, risquent, au vu de la charge importante de la dépollution des sols, de ne pas se réaliser ; laissant sur site la pollution existante.</p> |

SANTE PUBLIQUE : RISQUES TECHNOLOGIQUES

Enjeux environnementaux : la protection des personnes, des biens et de l'environnement autour des sites industriels à risques. L'application du principe de précaution quant aux accidents industriels, le transport de matières dangereuses (voies routières, canalisations) et les risques liés à l'exploitation pétrolière.

Enjeux pour le SCoTAN : concilier développement urbain et touristique et nuisances pour ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire. Informer et communiquer sur les risques existants

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte le risque de tassement des sols lié aux anciennes activités minières en interdisant la construction dans les secteurs identifiés comme présentant un risque. Dans les secteurs à sols pollués, notamment dans et autour des sites des anciennes raffineries de pétrole, les risques liés à cette pollution doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement.</p> | |

CHAPITRE II. LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

1. La consommation foncière

RESSOURCES NATURELLES : CONSOMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : la préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières face à la pression de l'urbanisation.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture. Protection des ressources.

La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|--|---|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE I - ASSEOIR LE DYNAMISME ET RENFORCER L'IDENTITE DU TERRITOIRE DE L'ALSACE DU NORD, ENTRE KARLSRUHE ET STRASBOURG</p> <p>B - RENFORCER LA VOCATION D'ACCUEIL INDUSTRIELLE ET DIVERSIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>3 - HIERARCHISER LES PROJETS DE ZONES D'ACTIVITES ET VEILLER A LEUR COMPLEMENTARITE ET A L'OPTIMISATION DE LEUR FONCIER</p> <p>* Favoriser le développement économique en veillant à une économie du sol</p> | <p><u>Incidences directes :</u> Cet objectif vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> * à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. * à réduire la fragilisation de l'agriculture, la fragmentation des continuités écologiques et la banalisation des paysages *protéger et valoriser les espaces naturels qui ont, de surcroît, un rôle potentiel de " puits de carbone"; *éviter les atteintes aux enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue *éviter les atteintes au paysage générées par l'étalement urbain et plus particulièrement par l'urbanisation linéaire le long des axes routiers provoquant des fermetures visuelles et | <p><u>Incidences directes :</u></p> <p>Même si les objectifs de réduction foncière ont été abaissés, il est évident que ce phénomène possèdera des incidences négatives sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la viabilité de l'activité agricole, * la banalisation des paysages, *l'augmentation permanente des km parcourus, donc d'augmentation des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, *des conditions défavorables au développement des transports en commun et modes actifs | <p>AXE I - TRANSVERSAL : ORGANISATION DE L'ESPACE ET PRINCIPES D'EQUILIBRE</p> <p>B – LES GRANDS PRINCIPES D'EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRESERVATION</p> <p>1 - MAITRISER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p>1.1 RESTRUCTURER ET REVITALISER LES ESPACES DEJA URBANISES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement au sein des parties actuellement urbanisées et le réemploi des espaces bâtis et des volumes existants sont privilégiés à toutes les échelles urbaines du territoire et tout particulièrement dans les villages. - Les possibilités d'utilisation de bâtis, locaux vacants doivent être étudiées pour tout projet d'urbanisation avant de combler les dents creuses ou d'investir les friches. - Les politiques locales d'urbanisme privilégient le réemploi des friches urbaines sur les solutions d'extension, sauf à justifier de difficultés particulières (coûts économiques insupportables, difficultés techniques majeures). - Les friches existantes doivent être reconverties, notamment dans les polarités du niveau supérieur de l'armature urbaine. - Les friches industrielles et les sites délaissés doivent être traités et réemployés. Les politiques locales d'urbanisme privilégient le réemploi des friches urbaines sur les solutions d'extension, sauf à justifier de difficultés particulières (coûts économiques insupportables, difficultés techniques majeures). - Lorsque les friches sont localisées en dehors des espaces agglomérés, les fonctions économiques, commerciales, touristiques ou, lorsque les sols sont | <p>Le développement du territoire pour répondre aux besoins en logement induit une consommation résiduelle de foncier.</p> |

RESSOURCES NATURELLES : CONSOMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : la préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières face à la pression de l'urbanisation.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture. Protection des ressources.

La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|--|--|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>* Augmenter les capacités d'accueil d'activités dans le tissu urbain (en renouvellement, densification, résorption de friches)</p> <p>* Rechercher l'optimisation foncière dans les zones d'activités existantes</p> | <p>physiques vis-à-vis du paysage</p> <p>*faciliter, favoriser le développement des transports en commun (les dispositions relatives à la conception de formes urbaines plus compactes ; à la localisation préférentielle du développement urbain de manière également plus compacte et à l'intensification de l'urbanisation à proximité des arrêts de transports en commun concourent à rendre possible le confortement ou la création de lignes de transports en commun), donc à réduire la part modale des déplacements automobiles. Le renouvellement urbain, à travers le recyclage du foncier urbanisé et des formes d'habitat plus compactes sur 2/3 de la production de logements, limite et optimise la consommation foncière pour un même nombre de</p> | <p>*des conditions défavorables à la protection des ressources en eau,</p> <p>* des conditions défavorables à la prévention de la pollution des sols et des sous-sols.</p> <p>La réponse aux besoins en logement (430 log/an) et aux équipements nécessaires induit une consommation foncière. La production d'1/3 des logements en habitat non groupé induit une consommation foncière.</p> | <p>dégradés, l'accueil d'installations d'énergies renouvelables, sont prioritaires lors des requalifications ou des reconversions de site.</p> <p>Dans un cadre négocié, la reconversion de certaines friches en espaces naturels, forestiers ou agricoles peut également être proposée, notamment en compensation de nouveaux secteurs à urbaniser.</p> <p>1.2. OPTIMISER LES ESPACES CONSOMMES PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux facilitent l'optimisation du foncier d'activités existant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils écartent les dispositions susceptibles d'engendrer la création d'espaces inconstructibles, notamment par le biais de reculs divers, dès lors qu'ils ne sont pas justifiés par des préoccupations de santé, de sécurité, de paysage, d'adaptation aux changements climatiques ou d'alignement patrimonial. - En l'absence de contraintes paysagères ou patrimoniales spécifiques, les politiques locales d'urbanisme favorisent, dans les zones d'activités existantes ou futures, l'utilisation de la hauteur par les bâtiments d'activités. Elles limitent les contraintes réglementaires de hauteur à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'insertion paysagère des bâtiments ou à la prise en compte de leur voisinage. <p>Lorsque c'est opportun, la mixité des fonctions entre les activités économiques, la fonction résidentielle et les équipements et aménagements de loisirs pourra être encouragée.</p> <p>1.4. PRIVILEGIER LES USAGES ECONOMES DE L'ESPACE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations et constructions à vocation économique doivent privilégier les formes urbaines et bâties les plus propices à l'économie du sol, organiser le stationnement vertical (à l'étage, en sous-sol ou en toiture) ou la mutualisation des parkings et veiller au respect des éléments conciliables de trame verte et bleue. | |

RESSOURCES NATURELLES : CONSOMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : la préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières face à la pression de l'urbanisation.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture. Protection des ressources.

La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|--|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | <p>logements à produire. La production d'habitat plus dense préférentiellement à proximité des gares favorise l'utilisation du train pour les déplacements pendulaires (moins de consommation d'énergie et de pollution atmosphérique).</p> <p><i>Incidences indirectes</i> : la réponse aux besoins en logement sur le territoire du SCoT évite de reporter la pression foncière à l'extérieur du territoire.</p> | | <p>- Les marges de recul sans intérêt pour la sécurité des biens et des personnes et notamment vis-à-vis des voies devront être minimisées.</p> <p>AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>A - MAINTENIR ET RENFORCER DES SECTEURS PHARES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>5. RENFORCER LES ACTIVITES DU TERTIAIRE</p> <p>Le développement des services à la population dits de proximité est favorisé à toutes les échelles de l'armature urbaine et plus particulièrement dans les pôles locaux et les villages. Les choix de localisation des documents locaux d'urbanisme veillent à tirer parti de leur capacité d'animation urbaine.</p> <p>7. ENCOURAGER ET FACILITER LE DEVELOPPEMENT ARTISANAL DU TERRITOIRE</p> <p>Dans l'urbanisation existante, en renouvellement urbain ou, s'il n'y a pas d'autres possibilités, sur des sites nouveaux, les choix d'aménagement et de développement permettent de dégager des terrains plus particulièrement dévolus à ces activités artisanales, dans le souci d'une économie foncière. Ces activités pourront être dispersées sur plusieurs sites ou regroupées sur un site plus particulièrement aménagé à leur intention.</p> <p>B. ORGANISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VERTUEUX EN OPTIMISANT LA CONSOMMATION FONCIERE</p> <p>1. Développer les activités économiques en cohérence avec l'armature urbaine</p> <p>Les documents locaux d'urbanisme prévoient des réserves de terrains suffisantes pour l'implantation d'activités dans le cadre d'une politique foncière en rapport avec ces objectifs. Le développement économique des villages répond aux besoins de la population locale. Il s'appuie sur le développement et le renforcement des services et des commerces de proximité, privilégiant l'emploi ou le réemploi des surfaces urbanisées existantes. La taille des extensions communales à vocation d'activités est limitée et proportionnée aux besoins de desserrement des activités existantes ; en tout état de cause, elle ne saurait dépasser une superficie de l'ordre de 0,5 hectare au maximum par village, sauf si elle répond aux besoins de desserrement de plusieurs villages. Dans ce dernier cas, la superficie maximale de 1ha ne pourra être dépassée.</p> | |

RESSOURCES NATURELLES : CONSOMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : la préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières face à la pression de l'urbanisation.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture. Protection des ressources.

La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>2. Organiser le développement des zones d'activités</p> <p>2.2. Continuité urbaine</p> <p>Principe :</p> <p>Hormis pour les zones à vocation touristique et celles liées à l'exploitation de la géothermie et des énergies nouvelles, les extensions urbaines à vocation économique obéissent aux principes de continuité urbaine tels que définis ci-avant. L'obligation de continuité s'applique également aux sites d'extension à vocation exclusivement commerciale.</p> <p>Exceptions :</p> <p>Quel que soit le niveau de l'armature urbaine considérée, lorsque des projets de sites d'extension à vocation d'activités ne sont pas situés en continuité des tissus agglomérés, leur aménagement pourra toutefois être admis, au cas par cas, à la condition qu'il soit justifié par une préexistence « historique » de ce site (par ex. extension d'une entreprise déjà présente) ou en raison d'investissements fonciers conséquents. En outre, ces extensions prennent en compte les déplacements actifs, la qualité des paysages, la sensibilité environnementale, la recherche d'effets économiques induits sur les centralités et leur animation urbaine, ainsi que l'économie du foncier.</p> <p>C. STRUCTURER L'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX</p> <p>4. Orientations au sein des centralités urbaines commerciales</p> <p>4.1 Affirmer, conforter les centralités urbaines comme les lieux prioritaires d'implantation de commerces</p> <p>Les centralités urbaines des villes, bourgs et villages sont définies comme les espaces prioritaires de création et de développement de commerces, compatibles avec le fonctionnement urbain. Les commerces ont vocation à conforter leur attractivité ou à remédier à leur perte d'attractivité en les revitalisant. L'implantation de commerces dans les cœurs de villes, bourgs et villages participe à leur dynamisme et à leur animation.</p> | |

RESSOURCES NATURELLES : CONSOMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : la préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières face à la pression de l'urbanisation.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture. Protection des ressources.

La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|----------------------|---|--|-----------|-----------|-----------|----------------|------|------|------|---------------------|------|------|------|---------------------|------|------|------|-------------------------------------|------|------|------|---------------------------|------|------|------|-------------------------|------|------|------|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>C - RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT</p> <p>1 - DÉVELOPPER L'OFFRE EN LOGEMENT ET ÉLARGIR LA GAMME</p> <p>1.1 DES OBJECTIFS DE PRODUCTION MINIMUMS ANNUELS</p> <p>* Produire 910 logements/an à l'horizon 2040</p> <p>* Prioritairement par mutation du tissu bâti existant, puis par</p> | | | <p>AXE III - ORGANISATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉS, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION</p> <p>A - ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT</p> <p>1. ACCROITRE L'OFFRE DE LOGEMENTS</p> <p>Par période de 10 ans, l'objectif annuel moyen de production de logements est de 910 logements à l'échelle du SCoT jusqu'en 2040, puis de 850 logements par an en moyenne entre 2041 et 2050.</p> <p>Objectifs production de logements</p> <p>Part des logements produits susceptibles de consommer des ENAF et d'artificialiser les sols.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2021-2030</th> <th>2031-2040</th> <th>2041-2050</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CA de Haguenau</td> <td>25 %</td> <td>25 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>CC de la Basse Zorn</td> <td>30 %</td> <td>30 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>CC de l'Outre-Forêt</td> <td>30 %</td> <td>30 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>CC du Pays de Niederbronn-les-Bains</td> <td>30 %</td> <td>30 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>CC du Pays de Wissembourg</td> <td>30 %</td> <td>30 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>CC de Sauer-Pechelbronn</td> <td>30 %</td> <td>30 %</td> <td>10 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour la période 2021-2040, seuls 25% des nouveaux logements dans le CAH et 30 % dans les autres EPCI sont susceptibles de consommer des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Pour la période 2040-2050, seuls 10% des logements sont susceptibles de consommer des ENAF</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux doivent :</p> | | 2021-2030 | 2031-2040 | 2041-2050 | CA de Haguenau | 25 % | 25 % | 10 % | CC de la Basse Zorn | 30 % | 30 % | 10 % | CC de l'Outre-Forêt | 30 % | 30 % | 10 % | CC du Pays de Niederbronn-les-Bains | 30 % | 30 % | 10 % | CC du Pays de Wissembourg | 30 % | 30 % | 10 % | CC de Sauer-Pechelbronn | 30 % | 30 % | 10 % | |
| | 2021-2030 | 2031-2040 | 2041-2050 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CA de Haguenau | 25 % | 25 % | 10 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CC de la Basse Zorn | 30 % | 30 % | 10 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CC de l'Outre-Forêt | 30 % | 30 % | 10 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CC du Pays de Niederbronn-les-Bains | 30 % | 30 % | 10 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CC du Pays de Wissembourg | 30 % | 30 % | 10 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CC de Sauer-Pechelbronn | 30 % | 30 % | 10 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

RESSOURCES NATURELLES : CONSOMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : la préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières face à la pression de l'urbanisation.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture. Protection des ressources.

La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>densification dans le tissu urbain et enfin, lorsque les deux autres formes ne sont pas réalisables, par de nouvelles extensions</p> <p>* Rechercher les formes urbaines les moins consommatrices d'espace pour les extensions</p> <p>* L'essentiel de la production porté par les pôles de l'armature urbaine</p> | | | <ul style="list-style-type: none"> - préciser les modalités de production de cette offre nouvelle ; - mobiliser prioritairement les zones qui offrent des capacités en renouvellement urbain ou en densification, plutôt que de réaliser des extensions urbaines (cf. les objectifs du thème habitat). <p>2. LUTTER CONTRE LA VACANCE DES LOGEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remettre sur le marché des logements vacants avec ou sans travaux (de réhabilitation, de résorption d'habitat insalubre, ...). - Prioriser la résorption de la vacance avant d'envisager la construction neuve en extension urbaine, particulièrement dans les secteurs où la vacance est importante. - Favoriser le renouvellement urbain de l'habitat dans les centres anciens des pôles et des villages. <p>4. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS</p> <p>4.3. Répondre aux besoins spécifiques</p> <p>4.3.1. Les gens du voyage</p> <p>L'effort d'équipement en terrain d'accueil des gens du voyage en Alsace du Nord sera poursuivi (mise en œuvre du SDAGV)</p> <p>D - DENSIFIER LES SECTEURS STRATEGIQUES RESIDENTIELS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents locaux d'urbanisme analysent et identifient les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis. - Les documents d'urbanisme locaux veillent à la densification progressive des opérations d'extension résidentielle. - Les densités minimales moyennes sont fixées pour les secteurs stratégiques d'extension, de densification et de renouvellement urbain à partir d'une superficie de 0,5 ha. | |

RESSOURCES NATURELLES : CONSOMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : la préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières face à la pression de l'urbanisation.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture. Protection des ressources.

La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>Indicateurs de densité minimale :</p> <p>Distinction nord-sud</p> | |

RESSOURCES NATURELLES : CONSOMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : la préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières face à la pression de l'urbanisation.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture. Protection des ressources.

La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|--|---|--|---|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>D - AMÉLIORER LES MOBILITÉS ET DÉVELOPPER L'OFFRE EN DÉPLACEMENT</p> <p>3 - ADAPTER ET AMÉLIORER LE RÉSEAU ROUTIER POUR RÉDUIRE LES NUISANCES TOUT EN LUI ASSURANT UNE MEILLEURE LISIBILITÉ ET UNE FONCTIONNALITÉ ACCRUE</p> <p>3.1 ADAPTER ET AMÉLIORER LE RESEAU ROUTIER</p> <p>* Réaliser un raccordement routier du contournement de Mertzwiller</p> | <p><i>Incidences directes</i></p> <p>La réalisation du contournement permet de diminuer les nuisances pour les habitations situées à proximité des axes routiers à fort trafic</p> | <p><i>Incidences directes</i></p> <p>La réalisation d'un raccordement routier a des impacts négatifs sur l'environnement (destruction de milieux, fragmentation de la circulation des espèces etc...)</p> | <p>AXE III - ORGANISATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉS, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION</p> <p>B - ORGANISER LES MOBILITES</p> <p>4. ACCOMPAGNER LES GRANDS PROJETS LIES AUX MOBILITES</p> <p>4.2. Les grands projets liés aux réseaux routiers</p> <p>4.2.1. Améliorer le réseau routier</p> <p>L'amélioration du réseau routier s'appuie en particulier sur la réalisation :</p> <p>Au niveau local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du contournement de Mertzwiller (RD 1062), - d'aménagement de sécurité sur la RD 263 et sur la RD 37, - d'un aménagement de sécurité pour un accès direct à la future zone d'activités dite de « l'EPSAN » depuis l'A 35 . <p>Au niveau métropolitain et transfrontalier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un pont autoroutier bas-rhinois au nord de Strasbourg. <p>La partie de la RD 28 située à l'ouest de Soultz-sous-Forêts n'a pas vocation à accueillir le transit est-ouest du territoire de l'Alsace du Nord. Ses aménagements assurent l'équilibre entre ses vocations de desserte du territoire (y compris à terme en transport collectif) et d'axe touristique.</p> <p>Les déplacements le long de l'axe économique de Niederbronn-les-Bains-Bischwiller doivent être améliorés. Les axes d'entrée dans l'agglomération haguénovienne servent de supports au développement des transports collectifs et doivent être à terme soulagés du trafic de transit. Le raccordement de la RD 29 et de la RD 1063 doit à terme être envisagé.</p> <p>AXE I - TRANSVERSAL : ORGANISATION DE L'ESPACE ET PRINCIPES D'EQUILIBRE</p> <p>B - LES GRANDS PRINCIPES D'EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION</p> <p>1. MAITRISER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p>1.8. STRUCTURER LES RESEAUX VIAIRES EN LIEN AVEC L'URBANISATION</p> <p>1.8.2. Conditionner la réalisation de nouveaux contournements</p> | <p>Tout projet favorisant l'usage de la voiture a un impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre</p> |

RESSOURCES NATURELLES : CONSOMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : la préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières face à la pression de l'urbanisation.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture. Protection des ressources.

La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|---|---|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>Par rapport au noyau urbain originel, l'urbanisation ne doit pas s'étendre au-delà du contournement réalisé.</p> <p>En dehors des deux agglomérations définies par le SCoTAN où préexistent de tels ouvrages déjà insérés pour partie dans l'urbanisation, lorsqu'un nouveau contournement ou déviation est réalisé, les zones d'activités sont localisées hors de la proximité directe des points d'échange entre l'éventuel contournement ou déviation et l'axe dévié.</p> | |
| <p>AXE II - ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RESPONSABLE ET DURABLE</p> <p>A - RECHERCHER LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>* Développer des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, remobiliser les logements vacants et les mutations du tissu existant, et en densifiant les tissus urbains</p> | <p><u>Incidences directes :</u></p> <p>Le travail sur les formes urbaines et multifonctionnalité des bâtiments, le développement de l'habitat collectif et la limitation des exigences réglementaires du stationnement sont d'autant de mesures qui concourent à limiter l'artificialisation des sols</p> | <p><u>Incidences directes :</u></p> <p>Tout projet d'aménagement induit une consommation foncière</p> | <p>AXE I - TRANSVERSAL : ORGANISATION DE L'ESPACE ET PRINCIPES D'EQUILIBRE</p> <p>B - LES GRANDS PRINCIPES D'EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION</p> <p>1. MAITRISER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p>1.1. RESTRUCTURER ET REVITALISER LES ESPACES DEJA URBANISES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les formes urbaines et bâties résidentielles ou économiques facilitant à très long terme les reconversions futures sont privilégiées. - Les opérations de restructuration et de réhabilitation du parc de logements et les formes urbaines propices à la densification des tissus sont favorisées et leur réalisation facilitée dans les documents locaux d'urbanisme, dès lors qu'aucun impératif d'insertion paysagère ou urbaine ne s'y oppose (cohérence avec les formes urbaines limitrophes). - Cette disposition ne fait toutefois pas obstacle au respect de la diversité des formes urbaines préconisée par ailleurs dans ce document. <p>1.3. ORGANISER LES EXTENSIONS EN COHERENCE AVEC L'EXISTANT</p> <p>Pour les extensions urbaines, la recherche d'économie du foncier implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'optimiser l'occupation des sites en favorisant les formes urbaines peu consommatrices d'espace, | |

RESSOURCES NATURELLES : CONSOMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : la préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières face à la pression de l'urbanisation.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture. Protection des ressources.

La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>*Développer l'habitat collectif</p> <p>* Limiter les exigences réglementaires du stationnement et privilégier</p> | | | <ul style="list-style-type: none"> - de ne pas s'étendre linéairement le long des routes existantes mais de privilégier les développements en profondeur, lorsque c'est possible, - d'organiser les extensions éventuelles en cohérence et en continuité avec la structure urbaine dont elles dépendent. <p>1.4. PRIVILEGIER LES USAGES ECONOMES DE L'ESPACE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations nouvelles d'extension urbaine ou les grandes opérations de renouvellement urbain à vocation majoritairement résidentielle comportent une diversité de formes urbaines (pavillonnaire, habitat groupé et intermédiaire, immeuble collectif) et de statut d'occupation permettant une réponse diversifiée aux besoins en logement. - L'aménagement d'équipements collectifs et d'infrastructures nouvelles doit se faire dans un souci de minimiser la consommation foncière et l'artificialisation des sols. Il doit, par leur localisation, leur tracé, leur géométrie et leurs choix de mise en œuvre, participer à cet effort d'économie du sol et la préservation de leur qualité. - Les opérations et constructions à vocation économique doivent privilégier les formes urbaines et bâties les plus propices à l'économie du sol et la préservation de ses qualités, organiser le stationnement vertical (à l'étage, en sous-sol ou en toiture) ou la mutualisation des parkings, et veiller au respect des éléments conciliables de la trame verte et bleue <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>G – REDUIRE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>2. MODERER LA CONSOMMATION FONCIERE ET LIMITER L'ETALEMENT URBAIN</p> <p>Le rythme de la consommation foncière et l'artificialisation des sols doivent être contrôlés à l'échelle des intercommunalités et tendre vers une diminution en conformité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et</p> | |

RESSOURCES NATURELLES : CONSOMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : la préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières face à la pression de l'urbanisation.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture. Protection des ressources.

La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>la mutualisation d'autant plus s'il existe une alternative en TC</p> <p>2 – SE DEVELOPPER EN SOBRIETE : FAVORISER LA REMOBILISATION DES LOGEMENTS VACANTS, LA MUTATION DU TISSU URBAIN ET SON RENOUVELLEMENT * Limiter les nouvelles emprises de desserte des surfaces nouvelles ouvertes à l'urbanisation (réemploi, multifonctionnalité)</p> | | | <p>d'Égalité des territoires de la région Grand Est, la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 et la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.</p> <p>2.1 LA TRAJECTOIRE DE LA CONSOMMATION FONCIERE MAXIMALE ET DE LA LIMITATION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS : LES OBJECTIFS CHIFFRES</p> <p>2.1.1 La trajectoire du SCoT jusqu'en 2050</p> <p>Trajectoire du SCoTAN vers le ZAN</p> <p>T1-2021-2030 Diminution de la consommation d'ENAF de 55% de REF1 290 ha → 190 ha</p> <p>T2-2031-2040 Diminution de l'artificialisation nette autour de 75% de REF2 95 ha</p> <p>T3-2041-2050 Diminution de l'artificialisation nette autour de 87% de REF2 Zéro artificialisation nette 2050</p> <p>REF 1 : Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à savoir changement effectif d'usage du sol entre 2010 et 2021 : 640 ha</p> <p>REF 2 : Artificialisation des sols à savoir un changement de la couverture physique au sens de la nomenclature du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 entre 2010 et 2021 : 750 ha</p> <p>Projet d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général major du 11 avril 2024 pour une estimation de consommation projetée d'ENAF (2021-2030) de 50 hectares pour l'ensemble de l'opération Géothermie/Lithium CC de l'Outre-Forêt.</p> <p>Par tranche de 10 ans, le SCoT fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entre 2021 et 2030, une consommation foncière maximale d'espaces naturels, agricoles ou forestiers au sens de la loi de 290 ha. La consommation foncière, dans le cadre du projet d'envergure national ou européen d'intérêt général concernant la géothermie et le lithium, portée par la Communauté de | |

RESSOURCES NATURELLES : CONSOMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : la préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières face à la pression de l'urbanisation.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture. Protection des ressources.

La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------------|---|---|--|---|------------------------|---|-----------|--|-----------|--|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|-------------|-----|--|----|--|----|--|---------------|----|--|----|--|----|--|---------------------|----|--|----|--|---|--|----------------------------------|----|--|----|--|---|--|------------------------|----|--|----|--|---|--|----------------------|----|--|----|--|---|--|----------------------------|------------|---|------------|---|-----------|---|---------------------------|-----|--|-----|--|----|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | <p>communes de l'Outre-Forêt, ne sera pas décomptée de ces 290 ha à hauteur de 50 ha.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 2031 et 2041, une artificialisation des sols qui ne devrait pas excéder 190 ha. - Entre 2041 et 2051, une artificialisation des sols qui ne devrait pas excéder 95 ha. <p>2.1.2 La répartition à l'échelle des EPCI</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Répartition par EPCI</th> <th colspan="2">2021-2030</th> <th colspan="2">2031-2040</th> <th colspan="2">2041-2050</th> </tr> <tr> <th>FONCIER TOTAL PAR EPCI</th> <th>dont prévisible pour équipements et infrastructures collectives et des réseaux de transport MUTUALISES SCOT</th> <th>FONCIER TOTAL PAR EPCI</th> <th>dont prévisible pour équipements et infrastructures collectives et des réseaux de transport MUTUALISES SCOT</th> <th>FONCIER TOTAL PAR EPCI</th> <th>dont prévisible pour équipements et infrastructures collectives et des réseaux de transport MUTUALISES SCOT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CA Haguenau</td> <td>152</td> <td></td> <td>93</td> <td></td> <td>49</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CC Basse Zorn</td> <td>32</td> <td></td> <td>21</td> <td></td> <td>11</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CC de l'Outre-Forêt</td> <td>26</td> <td></td> <td>17</td> <td></td> <td>9</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CC Pays de Niederbronn-les-Bains</td> <td>24</td> <td></td> <td>15</td> <td></td> <td>7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CC Pays de Wissembourg</td> <td>24</td> <td></td> <td>15</td> <td></td> <td>7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CC Sauer-Pechelbronn</td> <td>23</td> <td></td> <td>14</td> <td></td> <td>6</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Total pour les EPCI</i></td> <td><i>281</i></td> <td>+</td> <td><i>175</i></td> <td>+</td> <td><i>89</i></td> <td>+</td> </tr> <tr> <td>TOTAL SCoT Alsace du Nord</td> <td>290</td> <td>9 dont 6 ha contournement Mertzwiller</td> <td>190</td> <td>15 dont 12 ha contournement Mertzwiller</td> <td>95</td> <td>6 dont 4 ha contournement Mertzwiller</td> </tr> </tbody> </table> <p>+ PENE : Géothermie/Lithium CC de l'Outre-Forêt : 50 ha</p> | Répartition par EPCI | 2021-2030 | | 2031-2040 | | 2041-2050 | | FONCIER TOTAL PAR EPCI | dont prévisible pour équipements et infrastructures collectives et des réseaux de transport MUTUALISES SCOT | FONCIER TOTAL PAR EPCI | dont prévisible pour équipements et infrastructures collectives et des réseaux de transport MUTUALISES SCOT | FONCIER TOTAL PAR EPCI | dont prévisible pour équipements et infrastructures collectives et des réseaux de transport MUTUALISES SCOT | CA Haguenau | 152 | | 93 | | 49 | | CC Basse Zorn | 32 | | 21 | | 11 | | CC de l'Outre-Forêt | 26 | | 17 | | 9 | | CC Pays de Niederbronn-les-Bains | 24 | | 15 | | 7 | | CC Pays de Wissembourg | 24 | | 15 | | 7 | | CC Sauer-Pechelbronn | 23 | | 14 | | 6 | | <i>Total pour les EPCI</i> | <i>281</i> | + | <i>175</i> | + | <i>89</i> | + | TOTAL SCoT Alsace du Nord | 290 | 9 dont 6 ha contournement Mertzwiller | 190 | 15 dont 12 ha contournement Mertzwiller | 95 | 6 dont 4 ha contournement Mertzwiller | |
| Répartition par EPCI | 2021-2030 | | 2031-2040 | | 2041-2050 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | FONCIER TOTAL PAR EPCI | dont prévisible pour équipements et infrastructures collectives et des réseaux de transport MUTUALISES SCOT | FONCIER TOTAL PAR EPCI | dont prévisible pour équipements et infrastructures collectives et des réseaux de transport MUTUALISES SCOT | FONCIER TOTAL PAR EPCI | dont prévisible pour équipements et infrastructures collectives et des réseaux de transport MUTUALISES SCOT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CA Haguenau | 152 | | 93 | | 49 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CC Basse Zorn | 32 | | 21 | | 11 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CC de l'Outre-Forêt | 26 | | 17 | | 9 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CC Pays de Niederbronn-les-Bains | 24 | | 15 | | 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CC Pays de Wissembourg | 24 | | 15 | | 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CC Sauer-Pechelbronn | 23 | | 14 | | 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Total pour les EPCI</i> | <i>281</i> | + | <i>175</i> | + | <i>89</i> | + | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL SCoT Alsace du Nord | 290 | 9 dont 6 ha contournement Mertzwiller | 190 | 15 dont 12 ha contournement Mertzwiller | 95 | 6 dont 4 ha contournement Mertzwiller | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

RESSOURCES NATURELLES : CONSOMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : la préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières face à la pression de l'urbanisation.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture. Protection des ressources.

La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------|---|-----------------------|--|--|-----------|-----------------------|--------------------------------|--------------|-----|-----|----|--------------|----|----|----|--------------|----|----|----|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | <p>2.1.3. La répartition selon l'usage</p> <p>Répartition prévisionnelle de la consommation foncière selon l'usage de l'espace (en ha)</p> <p>■ LOGEMENTS ■ ACTIVITES ECONOMIQUES ■ EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES</p> <table border="1"> <caption>Répartition prévisionnelle de la consommation foncière (en ha)</caption> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>LOGEMENTS</th> <th>ACTIVITES ECONOMIQUES</th> <th>EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>T1-2021-2030</td> <td>105</td> <td>130</td> <td>55</td> </tr> <tr> <td>T2-2031-2040</td> <td>85</td> <td>70</td> <td>35</td> </tr> <tr> <td>T3-2041-2050</td> <td>35</td> <td>45</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table> <p>+ PENE : Géothermie/Lithium CC de l'Outre-Forêt : 50 ha</p> | Période | LOGEMENTS | ACTIVITES ECONOMIQUES | EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES | T1-2021-2030 | 105 | 130 | 55 | T2-2031-2040 | 85 | 70 | 35 | T3-2041-2050 | 35 | 45 | 15 | |
| Période | LOGEMENTS | ACTIVITES ECONOMIQUES | EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| T1-2021-2030 | 105 | 130 | 55 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| T2-2031-2040 | 85 | 70 | 35 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| T3-2041-2050 | 35 | 45 | 15 | | | | | | | | | | | | | | | | | |

RESSOURCES NATURELLES : CONSOMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : la préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières face à la pression de l'urbanisation.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture. Protection des ressources.

La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>AXE I - TRANSVERSAL : ORGANISATION DE L'ESPACE ET PRINCIPES D'EQUILIBRE</p> <p>B – LES GRANDS PRINCIPES D'EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRESERVATION</p> <p>1 - MAITRISER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p>1.7. ARTICULER L'URBANISME ET LES TRANSPORTS COLLECTIFS</p> <p>1.7.1. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION PRIORITAIREMENT DANS LES SECTEURS DESSERVIS PAR LES TRANSPORTS COLLECTIFS</p> <p>En dehors de considérations relatives à des enjeux patrimoniaux, paysagers ou techniques majeurs, la densité admise par les documents d'urbanisme locaux aux abords des gares situées dans les centres-villes doit être supérieure de 20 % aux objectifs de densités minimums fixés par ailleurs pour les extensions urbaines résidentielles du niveau d'armature du SCoTAN considéré. Ceci, dans un rayon de 300 m centré sur la gare routière ou ferroviaire.</p> <p>Lorsqu'il existe une desserte en transport collectif à proximité, les exigences des documents locaux d'urbanisme en matière de stationnement automobile privé sont modérées.</p> <p>Si le stationnement public doit exister aux abords de ces arrêts et principalement autour des gares, il doit être dimensionné au plus près de ces besoins et intégrer le souci d'une faible consommation foncière.</p> <p>Les éventuels plans de déplacements urbains adaptent leurs exigences en matière de stationnement automobile, dans les périmètres accessibles de 300 mètres autour des arrêts de transports collectifs et des pôles d'échanges multimodaux, au plus près des besoins.</p> | |

Voir également le tableau consacré au patrimoine paysager naturel et urbain.

2. La forêt

| RESSOURCES NATURELLES : FORET | | | | |
|---|---|--|---|--|
| <p>Enjeux environnementaux : la préservation de la richesse et de la biodiversité des massifs forestiers (essences de bois, faunistique et floristique). La gestion durable de la forêt. La dimension multifonctionnelle de la forêt. La qualité de l'air. La gestion des lisières forestières et urbaines.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : l'intérêt écologique et patrimonial majeur des forêts, et plus particulièrement celle de Haguenau. L'utilisation du potentiel énergétique de la biomasse bois dans le mix énergétique, notamment pour les réseaux de chaleur</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE III PROTÉGER LE CAPITAL NATURE, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRÉSERVER LES MILIEUX DE VIE ET LA SANTE</p> <p>A - PROTÉGER LE CAPITAL NATURE</p> <p>2 - ASSURER LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>2.1 - Préserver les espaces naturels et leur intérêt écologique</p> <p>* Conserver l'intégrité (au sens d'unité fonctionnelle) et une taille critique des grands milieux forestiers</p> <p>* Préserver les lisières forestières</p> <p>* Maintenir, conserver ou reconstituer des boisements secondaires existants</p> <p>2.2 - Préserver les possibilités de déplacement des espèces</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* La préservation des massifs forestiers en tant qu'unités fonctionnelles de plus de 4 ha garantit leur rôle de réservoir biologique, de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de l'air, notamment à proximité des agglomérations de Haguenau, Brumath et Wissembourg.</p> <p>* Les reculs inconstructibles par rapport aux lisières forestières garantissent des espaces de transition pérennes.</p> <p>* En incluant les zones humides attenantes à ces lisières comme inconstructibles, les milieux favorables aux batraciens sont protégés.</p> <p>* La fonction écologique des micro-espaces boisés en milieu agricole intensif, notamment pour les territoires de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt et de la partie sud</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* Certains projets touristiques, comme la reconversion de la base militaire de Drachenbronn peuvent nuire au milieu forestier.</p> <p>* La possibilité de traversée de lisières par des infrastructures routières ou l'extension de sites d'exploitation agricole, même ponctuellement, peut perturber l'équilibre des lisières forestières et des corridors écologiques qui y sont liés.</p> <p><i>Incidences indirectes :</i></p> <p>* La réponse aux besoins en logement, les nouvelles zones d'activités, infrastructures et équipements nécessaires au territoire peut provoquer</p> | <p>AXE I - TRANSVERSAL : ORGANISATION DE L'ESPACE ET PRINCIPES D'EQUILIBRE</p> <p>B - LES GRANDS PRINCIPES D'EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION</p> <p>2. PROTEGER ET PRESERVER DES ESPACES ET SITES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES</p> <p>2.1. PROTEGER LES ESPACES NECESSAIRES AU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE ET A LA PRESERVATION OU A LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES</p> <p>2.1.1. Réservoirs de biodiversité</p> <p>Réservoirs à dominante forestière</p> <p>- Les massifs forestiers sont préservés de l'urbanisation. Les projets touristiques ou d'infrastructures présentant un intérêt général n'y sont autorisés que dans la mesure où ils ne remettent pas en cause la valeur écologique du massif forestier. Les aménagements éventuels de loisirs devront être compatibles avec la sensibilité écologique du milieu.</p> <p>- Un recul de l'urbanisation est instauré afin de pérenniser les lisières forestières. Il représente plusieurs dizaines de mètres. Une largeur de 30 m est considérée comme assurant une bonne efficacité écologique ; si cette largeur de 30 m ne peut être dégagée, une justification devra être apportée. En milieu urbain, cette largeur peut être ponctuellement ramenée à 5 m minimum. En milieu naturel ou agricole, cette zone tampon est</p> | <p>* Le développement urbain ou agricole et des infrastructures dans les espaces les moins sensibles du point de vue patrimonial peut induire néanmoins des incidences résiduelles sur le paysage forestier de plaine de moins de 4 ha.</p> <p>* La possibilité de traversée de lisières par des infrastructures routières ou l'extension de sites d'exploitation agricole bâtis, même ponctuellement, est irréversible.</p> <p>* Certains loisirs peuvent occasionner des nuisances sur le milieu forestier. La fréquentation trop importante des massifs forestiers peut nuire à la tranquillité des espèces</p> |

| RESSOURCES NATURELLES : FORET | | | | |
|---|--|---|---|---|
| <p>Enjeux environnementaux : la préservation de la richesse et de la biodiversité des massifs forestiers (essences de bois, faunistique et floristique). La gestion durable de la forêt. La dimension multifonctionnelle de la forêt. La qualité de l'air. La gestion des lisières forestières et urbaines.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : l'intérêt écologique et patrimonial majeur des forêts, et plus particulièrement celle de Haguenau. L'utilisation du potentiel énergétique de la biomasse bois dans le mix énergétique, notamment pour les réseaux de chaleur</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>* Pérenniser le rôle rempli par les espaces boisés en milieu agricole</p> | <p>du territoire est assurée par une protection dans les documents d'urbanisme. Le développement de ces micro-espaces sera également recherché et inscrit dans les documents d'urbanisme, surtout en milieu agricole intensif où ils sont les plus précieux comme éléments relais. Ces éléments de paysage contribuent à ralentir le ruissellement, favorisent l'infiltration de l'eau et préviennent de l'altération de la qualité des sols (lessivage, pollution).</p> | <p>des atteintes aux paysages forestiers de plaine de moins de 4 ha.</p> | <p>inconstructible, y compris pour les bâtiments agricoles et les équipements de loisirs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement de sentiers et de pistes cyclables est possible dans ce secteur de lisière, tout comme ponctuellement la traversée par une infrastructure routière d'intérêt général ou l'extension de sites d'exploitation agricole existants dans cette zone, dès lors que ces aménagements ne remettent pas en cause la préservation globale de la lisière forestière considérée. <p>2.1.3. Autres éléments nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux favorables à la reproduction des batraciens que sont les lisières forestières et les zones humides attenantes sont préservés. - Les massifs forestiers de plus de 4 ha sont préservés de l'urbanisation. - Le maintien des boisements existants y compris des bosquets, des haies et des arbres isolés en milieu agricole intensif, dans la mesure où ils constituent des éléments-relais, est également recherché, notamment pour les territoires de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt et la partie sud du territoire. - Le développement de ces micro-espaces boisés est recherché au travers notamment d'opportunités foncières tels les délaissés de voies ..., et leur fonction écologique pérennisée dans les documents locaux d'urbanisme. | <p>(faune-flore), même si des précautions sont prises.</p> |
| <p>D - RÉDUIRE LA DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE ET REDUIRE L'IMPACT CARBONE DU</p> | <p><u>Incidences directes :</u> La valorisation de la ressource forestière du territoire peut</p> | <p><u>Incidences directes :</u> La gestion durable des massifs forestiers ne doit pas</p> | <p>AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A - MAINTENIR ET RENFORCER DES SECTEURS PHARES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> | <p>La diversité et la richesse des essences des milieux forestiers peuvent être</p> |

RESSOURCES NATURELLES : FORET

Enjeux environnementaux : la préservation de la richesse et de la biodiversité des massifs forestiers (essences de bois, faunistique et floristique). La gestion durable de la forêt. La dimension multifonctionnelle de la forêt. La qualité de l'air. La gestion des lisières forestières et urbaines.

Enjeux pour le SCoTAN : l'intérêt écologique et patrimonial majeur des forêts, et plus particulièrement celle de Haguenau. L'utilisation du potentiel énergétique de la biomasse bois dans le mix énergétique, notamment pour les réseaux de chaleur

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|--|--|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>TERRITOIRE</p> <p>4 - IDENTIFIER ET EXPLOITER LE POTENTIEL DE DÉPLOIEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET RÉUTILISABLES</p> <p>* Faciliter l'exploitation et le développement du potentiel de biomasse (bois énergie)</p> <p>* Encourager les réseaux de chaleur, notamment grâce à la biomasse bois</p> | <p>profiter au déploiement d'énergies renouvelables via le bois énergie, notamment par le développement des réseaux de chaleur en milieu urbain.</p> | <p>être remise en cause par une surexploitation de la ressource bois</p> <p><i>Incidences indirectes :</i> L'utilisation du bois énergie doit s'accompagner d'installations de chauffage performantes au risque de dégradation de la qualité de l'air localement en période hivernale.</p> | <p>2. DEVELOPPER LA GEOTHERMIE ET LES ENERGIES NOUVELLES Tirant profit du potentiel important de ressources énergétiques locales, le développement des filières bois énergie et le recours à la biomasse agricole sont favorisés.</p> <p>AXE III - ORGANISATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉS, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION</p> <p>A - ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT</p> <p>2. LUTTER CONTRE LA VACANCE DES LOGEMENTS Les collectivités locales sont encouragées à inciter à l'usage des matériaux biosourcés (matériaux issus de la biomasse d'origine végétale ou animale) dans les projets de réhabilitation du parc vacant et de construction neuve.</p> <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ERNERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>D - REDUIRE LA DEPENDANCE ENERGETIQUE ET REDUIRE L'IMPACT CARBONE DU TERRITOIRE</p> <p>4. IDENTIFIER ET EXPLOITER LE POTENTIEL DE DEPLOIEMENT D'ENERGIES RENOUVELABLES ET REUTILISABLES Les collectivités, les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement ou les constructions, toutes vocations confondues, devront rechercher le développement du recours aux énergies renouvelables en s'appuyant sur les potentiels locaux (solaire, géothermie résidentielle et profonde, biogaz, récupération de chaleur fatale, biomasse...).</p> | <p>remises en cause par une pression sur la ressource bois sur le long terme, et, indépendamment de la mise en œuvre du SCoT, par le changement climatique qui demandera une adaptation des essences exploitées.</p> <p>Le renouvellement d'anciens systèmes de chauffage au bois polluant n'est peut-être pas possible financièrement pour les ménages les plus modestes (précarité énergétique).</p> |

3. Le sol et le sous-sol

RESSOURCES NATURELLES : SOL ET SOUS-SOL

Enjeux environnementaux : la préservation des terres agricoles, viticoles et forestières au regard de leurs fragilités. La réduction des impacts de l'agriculture intensive sur l'environnement. Le développement raisonné de l'agrotourisme et du thermalisme.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture (protection des ressources et rôle économique). Choix de localisation des secteurs agricoles constructibles. Développement d'une agriculture raisonnée et des circuits courts. Rôle de la méthanisation et de la géothermie dans le mix énergétique. L'attractivité de l'agrotourisme. Prise en compte des risques liés au sous-sol (cavités, anciennes exploitations pétrolières, ...)

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|---|--|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE I - ASSEoir LE DYNAMISME ET RENFORCER L'IDENTITE DU TERRITOIRE DE L'ALSACE DU NORD, ENTRE KARLSRUHE ET STRASBOURG</p> <p>B - RENFORCER LA VOCATION D'ACCUEIL INDUSTRIELLE ET DIVERSIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>6 - CONFORTER LE ROLE DE L'AGRICULTURE COMME VECTEUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET RURAL ET COMME RESSOURCE ALIMENTAIRE LOCALE</p> <p>* Pérenniser le potentiel foncier agricole, préserver les terres les plus fertiles et l'usage des sols</p> <p>* Accompagner les transitions vers une agriculture responsable</p> <p>* Privilégier systématiquement l'économie du foncier agricole, non renouvelable, dans les projets</p> <p>* Privilégier les secteurs agricoles constructibles les plus pertinents à long terme</p> | <p><i>Incidences directes :</i> La vocation agricole, viticole et forestière des terres est préservée hors enveloppe urbaine du SCoT.</p> | <p><i>Incidences directes :</i> La réponse aux besoins de développement du territoire ponctionne, dans une très large mesure, le foncier agricole.</p> <p><i>Incidences indirectes :</i> La fragilisation de la viabilité de l'activité agricole de certaines exploitations.</p> | <p>AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>D. PRESERVER LES ACTIVITES ET LES ESPACES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vocation économique de l'ensemble des espaces agricoles est soutenue, y compris lorsqu'elle s'articule avec un intérêt paysager ou environnemental (exemple des vergers ou des prairies). Les documents d'urbanisme locaux veillent à préserver et à valoriser ces espaces pour ces multiples fonctionnalités. Les constructions agricoles peuvent y être admises, dès lors qu'elles ne remettent pas en cause l'un ou l'autre des intérêts visés ci-avant ou des restrictions qui pourraient être précisées dans les documents locaux d'urbanisme. - Dans les secteurs à vocation d'élevage (piémont et collines Vosgiennes notamment), les prairies de fauche et de pâture font l'objet d'une vigilance particulière - Dans les secteurs où la production maraîchère ou fruitière est plus présente (autour de Brumath, Hoerdts ou Wissembourg notamment), les surfaces dédiées à ces cultures spéciales doivent être protégées - Les surfaces agricoles situées dans les périphéries urbaines à toutes les échelles du territoire (agglomérations, villes et villages) doivent faire l'objet d'une attention spécifique. - Les coteaux viticoles inscrits dans l'aire d'appellation d'origine contrôlée (Cleebourg, Steinseltz, Oberhoffen-les-Wissembourg, Rott et Wissembourg) sont protégés de toute urbanisation. Des | <p>Le SCoT n'a d'emprise que sur l'enjeu de la limitation de la consommation foncière pour limiter l'appauvrissement de la ressource en sol.</p> |

RESSOURCES NATURELLES : SOL ET SOUS-SOL

Enjeux environnementaux : la préservation des terres agricoles, viticoles et forestières au regard de leurs fragilités. La réduction des impacts de l'agriculture intensive sur l'environnement. Le développement raisonné de l'agrotourisme et du thermalisme.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture (protection des ressources et rôle économique). Choix de localisation des secteurs agricoles constructibles. Développement d'une agriculture raisonnée et des circuits courts. Rôle de la méthanisation et de la géothermie dans le mix énergétique. L'attractivité de l'agrotourisme. **Prise en compte des risques liés au sous-sol (cavités, anciennes exploitations pétrolières, ...)**

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| (considérer les impératifs du développement urbain et du paysage) * Valoriser et conforter la vocation des coteaux viticoles * Préserver et valoriser les zones d'élevage, notamment en fond de vallée * Renforcer les circuits courts * Favoriser le développement d'une agriculture extensive, raisonnée ou biologique, notamment dans les zones à enjeux (ressource eau, proximité des populations...) | | | constructions agricoles peuvent y être admises à titre exceptionnel (en périphérie immédiate des zones déjà bâties en cas d'impossibilité d'autre implantation), sauf les logements des exploitants agricoles et les constructions destinées à la commercialisation des produits. 1. CONDITIONS D'EQUILIBRE <ul style="list-style-type: none"> - Les choix de localisation des extensions urbaines devront être justifiés au regard, entre autres, des impacts sur l'activité agricole. Plusieurs critères agronomiques ou économiques peuvent être pris en compte : caractéristiques agropédologiques des sols, implantation historique de certaines cultures, investissements économiques (irrigation, équipements), cultures spéciales, cultures sous labels de qualité (agriculture biologique, AOP ou autres), etc. - Dans les secteurs de zones de prairies, de maraîchage et vergers, et secteurs périurbains, les enjeux spécifiques à ces espaces seront également pris en compte. - Les documents locaux d'urbanisme prévoient, le cas échéant, des secteurs au sein desquels les constructions agricoles sont autorisées au regard : <ul style="list-style-type: none"> - du fonctionnement et du positionnement des exploitations agricoles sur le territoire (disponibilité foncière, localisation par rapport aux réseaux, potentiel d'évolution, circulation et accès, ...); - du fonctionnement de l'ensemble urbain considéré et ses éventuelles extensions futures (visibilité, positionnement par rapport aux vents dominants, périmètre d'éloignement propre aux activités agricoles...); | |

RESSOURCES NATURELLES : SOL ET SOUS-SOL

Enjeux environnementaux : la préservation des terres agricoles, viticoles et forestières au regard de leurs fragilités. La réduction des impacts de l'agriculture intensive sur l'environnement. Le développement raisonné de l'agrotourisme et du thermalisme.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture (protection des ressources et rôle économique). Choix de localisation des secteurs agricoles constructibles. Développement d'une agriculture raisonnée et des circuits courts. Rôle de la méthanisation et de la géothermie dans le mix énergétique. L'attractivité de l'agrotourisme. Prise en compte des risques liés au sous-sol (cavités, anciennes exploitations pétrolières, ...)

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - d'une vision prospective permettant de garantir le développement des exploitations à court et à long termes (projets connus et plus largement, possibilités d'évolution et d'adaptation des structures, perspectives de reprise ou d'accueil de nouvelles installations) ; -des enjeux environnementaux et paysagers du territoire, dans le souci de limiter l'impact d'éventuelles nouvelles constructions (exemple : lignes de crête, points de vue paysagers, espaces naturels remarquables, etc.). - Les besoins liés à l'implantation d'espaces de vente ou de transformation des produits agricoles nécessaires aux filières courtes et à l'agriculture de proximité seront pris en compte à travers des dispositions facilitant la création de bâtiments, ou la transformation et l'adaptation de bâtiments existants. Dès lors que ces locaux ne sont pas situés sur les sites d'exploitations existants et pouvant être aménagés à cet effet, une vigilance particulière sera apportée aux problématiques liées à l'accès et au stationnement de la clientèle. Il en est de même pour les aménagements ou installations liés à des nouveaux modes de commercialisation tels que les « drive » ou les distributeurs automatiques. - Dès lors que les documents d'urbanisme locaux admettent la possibilité d'implantation d'installations de production photovoltaïque au sol non liées à une consommation domestique, leur localisation ne porte atteinte ni à la préservation des sols | |

RESSOURCES NATURELLES : SOL ET SOUS-SOL

Enjeux environnementaux : la préservation des terres agricoles, viticoles et forestières au regard de leurs fragilités. La réduction des impacts de l'agriculture intensive sur l'environnement. Le développement raisonné de l'agrotourisme et du thermalisme.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture (protection des ressources et rôle économique). Choix de localisation des secteurs agricoles constructibles. Développement d'une agriculture raisonnée et des circuits courts. Rôle de la méthanisation et de la géothermie dans le mix énergétique. L'attractivité de l'agrotourisme. Prise en compte des risques liés au sous-sol (cavités, anciennes exploitations pétrolières, ...)

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites et milieux naturels, ni aux paysages naturels ou bâtis remarquables.</p> <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>F- VALORISER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE</p> <p>2. VALORISER LES ELEMENTS STRUCTURANTS</p> <p>2.3. Préservations paysagères particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attention particulière sera accordée au développement du maraîchage et le développement de jardins partagés. - Dans les unités paysagères collinaires et de piémonts, les lignes de crêtes sont préservées des extensions urbaines comme des constructions isolées, à l'exception d'équipements particuliers nécessitant impérativement une position élevée en raison de leur nature (château d'eau, infrastructure de télécommunication, éoliennes...). - Les extensions d'installations agricoles existantes y sont autorisées sous couvert d'une bonne intégration paysagère. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux villages et ensembles urbains historiquement implantés en ligne de crête dont le développement peut être poursuivi selon la localisation et les orientations anciennes ou traditionnelles. - Les secteurs agricoles constructibles sont localisés en fonction de la sensibilité paysagère des sites, en recherchant l'impact minimal. | |

RESSOURCES NATURELLES : SOL ET SOUS-SOL

Enjeux environnementaux : la préservation des terres agricoles, viticoles et forestières au regard de leurs fragilités. La réduction des impacts de l'agriculture intensive sur l'environnement. Le développement raisonné de l'agrotourisme et du thermalisme.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture (protection des ressources et rôle économique). Choix de localisation des secteurs agricoles constructibles. Développement d'une agriculture raisonnée et des circuits courts. Rôle de la méthanisation et de la géothermie dans le mix énergétique. L'attractivité de l'agrotourisme. **Prise en compte des risques liés au sous-sol (cavités, anciennes exploitations pétrolières, ...)**

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE I - ASSEoir LE DYNAMISME ET RENFORCER L'IDENTITE DU TERRITOIRE DE L'ALSACE DU NORD, ENTRE KARLSRUHE ET STRASBOURG</p> <p>B - RENFORCER LA VOCATION D'ACCUEIL INDUSTRIELLE ET DIVERSIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DE L'ALSACE DU NORD EN COHERENCE AVEC L'EXISTANT ET EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES SPECIFIQUES AU TERRITOIRE</p> <p>* S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire, notamment sur le potentiel de la géothermie profonde</p> <p>* Favoriser le mix énergétique grâce à la méthanisation et à la géothermie</p> <p>AXE III PROTÉGER LE CAPITAL NATURE, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRESERVER LES MILIEUX DE VIE ET LA SANTE</p> <p>D - RÉDUIRE LA DÉPENDANCE</p> | | | <p>AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>A – MAINTENIR ET RENFORCER DES SECTEURS PHARES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>2. Développer la géothermie et les énergies nouvelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prolongements économiques de la ressource géothermique, en particulier en direction du chauffage urbain, de l'industrie et de l'agriculture (serres...) sont encouragés et facilités. - Les politiques locales de planification et de développement économique intègrent à leur choix de développement et de localisation, dans la mesure du possible, le rapprochement entre les sources d'énergie (existantes ou potentielles) et les potentiels de consommation, notamment par les grands acteurs économiques ou industriels, dans l'optique de favoriser, entre autres, le développement des réseaux de chaleur. - Un projet a été retenu sur la liste des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur du 11 avril 2024 pour une estimation de consommation projetée d'ENAF (2021-2030) de 50 hectares pour l'ensemble de l'opération Géothermie/Lithium dans la Communauté de communes de l'Outre-Forêt. - L'implantation et le développement d'activités liés à la géothermie et aux énergies nouvelles, d'envergure nationale et régionale : | |

RESSOURCES NATURELLES : SOL ET SOUS-SOL

Enjeux environnementaux : la préservation des terres agricoles, viticoles et forestières au regard de leurs fragilités. La réduction des impacts de l'agriculture intensive sur l'environnement. Le développement raisonné de l'agrotourisme et du thermalisme.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture (protection des ressources et rôle économique). Choix de localisation des secteurs agricoles constructibles. Développement d'une agriculture raisonnée et des circuits courts. Rôle de la méthanisation et de la géothermie dans le mix énergétique. L'attractivité de l'agrotourisme. **Prise en compte des risques liés au sous-sol (cavités, anciennes exploitations pétrolières, ...)**

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>ÉNERGÉTIQUE ET REDUIRE L'IMPACT CARBONE DU TERRITOIRE</p> <p>4 - IDENTIFIER ET EXPLOITER LE POTENTIEL DE DÉPLOIEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET RÉUTILISABLES</p> <p>* Faciliter l'exploitation et le développement du potentiel de biomasse (méthanisation, géothermie)</p> <p>AXE I - ASSEOIR LE DYNAMISME ET RENFORCER L'IDENTITE DU TERRITOIRE DE L'ALSACE DU NORD, ENTRE KARLSRUHE ET STRASBOURG</p> <p>B - RENFORCER LA VOCATION D'ACCUEIL INDUSTRIELLE ET DIVERSIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>4 - DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>4.1 - FAIRE VALOIR LA DIVERSITE DES POTENTIELS TOURISTIQUES DE L'ALSACE DU NORD</p> | | | <p>AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>A – MAINTENIR ET RENFORCER DES SECTEURS PHARES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>4. Consolider la ressource thermale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser la ressource thermale, à savoir les deux centres de Niederbronn-les-Bains et Morsbronn-les-Bains. - Diversifier leurs activités liées au thermalisme de santé en élargissant leur champ d'action par le développement d'un thermalisme de loisir complémentaire au thermalisme de santé. <p>Le projet de pôle thermal à Morsbronn-les-Bains est un enjeu pour la région car il portera le renouveau du thermalisme pour le nord-est de la région Grand Est et les territoires allemands voisins et répondra ainsi aux nouvelles tendances du thermalisme moderne, traduisant un mouvement de fond de la société vers le bien-être et le bien vieillir.</p> | |

RESSOURCES NATURELLES : SOL ET SOUS-SOL

Enjeux environnementaux : la préservation des terres agricoles, viticoles et forestières au regard de leurs fragilités. La réduction des impacts de l'agriculture intensive sur l'environnement. Le développement raisonné de l'agrotourisme et du thermalisme.
Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture (protection des ressources et rôle économique). Choix de localisation des secteurs agricoles constructibles. Développement d'une agriculture raisonnée et des circuits courts. Rôle de la méthanisation et de la géothermie dans le mix énergétique. L'attractivité de l'agrotourisme. **Prise en compte des risques liés au sous-sol (cavités, anciennes exploitations pétrolières, ...)**

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE III PROTÉGER LE CAPITAL NATURE, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRÉSERVER LES MILIEUX DE VIE ET LA SANTE B - ASSURER UNE BONNE GESTION DE L'EAU ET DES POLLUTIONS 4 - PRÉSERVER LA RESSOURCE DU SOUS-SOL EN LIEN AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES</p> | <p><i>Incidences directes :</i> En se conformant au Schéma Départemental des Carrières et en limitant les extensions aux sites existants, le SCOT limite l'éparpillement de l'exploitation du sous-sol qui peut impacter la qualité de la nappe phréatique. Les extensions de sites devront prendre en compte les enjeux environnementaux et les risques et nuisances.</p> | | <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS B - ASSURER UNE BONNE GESTION DES RESSOURCES ET DES POLLUTIONS DU SOL 2. PRÉSERVER LA RESSOURCE DU SOUS-SOL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les autorisations et extensions de carrières autorisées devront en priorité être recherchées à proximité des zones définies dans le cadre des projets de ZERC n° I « secteur de Haguenau ». - Afin d'assurer un cadre de développement potentiel cohérent et en continuité de la situation actuelle de l'Alsace du Nord, les extensions de zones de gravières, en cas de besoin avéré, sont exclusivement en continuité de sites actuellement exploités. - Les documents d'urbanisme devront définir précisément la dimension des nouveaux projets ou de leurs extensions en prenant en compte les enjeux environnementaux et les risques et nuisances. D'une manière générale, la part des surfaces retenues ne devra pas déséquilibrer le rapport exportation/importation du Schéma Départemental des Carrières. | |

Voir également les tableaux consacrés à la consommation foncière et aux risques technologiques.

4. L'énergie

| RESSOURCES NATURELLES : L'ENERGIE | | | | |
|--|---|--|---|---|
| <p>Enjeux environnementaux : la maîtrise des consommations énergétiques (notamment d'origine fossile) et l'adaptation des modes de vie au changement climatique, notamment pour les ménages les plus fragiles. La réduction de l'impact carbone, des GES et de la dépendance énergétique.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : vers un urbanisme plus respectueux des sites et moins énergivore (compacité des bâtiments, principes bioclimatiques, valorisation des potentiels énergétiques notamment renouvelables,...) dans le neuf comme dans la réhabilitation. L'utilisation du potentiel d'énergies renouvelables du territoire pour une meilleure indépendance énergétique du territoire, grâce à une offre diversifiée. La maîtrise de la consommation d'énergie dans la rénovation des bâtiments publics et l'éclairage public. La mutualisation des énergies.</p> | | | | |
| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE I - ASSEoir LE DYNAMISME ET RENFORCER L'IDENTITE DU TERRITOIRE DE L'ALSACE DU NORD, ENTRE KARLSRUHE ET STRASBOURG</p> <p>B - RENFORCER LA VOCATION D'ACCUEIL INDUSTRIELLE ET DIVERSIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DE L'ALSACE DU NORD EN COHERENCE AVEC L'EXISTANT ET EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES SPECIFIQUES AU TERRITOIRE</p> <p>* Favoriser le mix énergétique grâce à la méthanisation et à la géothermie</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>La mise en œuvre du SCoT doit permettre aux politiques des collectivités locales et aux documents d'urbanisme locaux, de concourir à la fois à :</p> <p>*réduire les consommations énergétiques et diminuer les émissions de gaz à effet de serre grâce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la réduction des besoins de déplacements - à la promotion des transports en commun et des modes doux - aux modes de constructions innovants, - à la réhabilitation/requalification du parc ancien, - à la promotion du recours aux énergies renouvelables. <p>*limiter les déplacements et les</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>L'installation d'éoliennes sur les zones potentiellement intéressantes pourrait avoir un impact visuel et des incidences environnementales sur la biodiversité.</p> <p><i>Incidences indirectes :</i></p> <p>La dynamique démographique associée au fort attrait touristique du territoire, induira de fait des consommations énergétiques nouvelles associées notamment aux logements (construction, chauffage...) ou aux déplacements de ces nouveaux arrivants. Dans ce contexte, il convient toutefois de rappeler que le</p> | <p>AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>A - MAINTENIR ET RENFORCER DES SECTEURS PHARES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>2. Développer la géothermie et les énergies nouvelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prolongements économiques de la ressource géothermique, en particulier en direction du chauffage urbain, de l'industrie et de l'agriculture (serres...) sont encouragés et facilités. Le développement des filières bois énergie et le recours à la biomasse agricole sont favorisés. - Les documents locaux d'urbanisme veillent à tenir compte des besoins particuliers de ces filières dans leurs choix d'aménagement. - Le recours à ces filières énergétiques nouvelles et la recherche de l'efficacité énergétique sont encouragés et facilités dans les choix énergétiques des projets d'urbanisme et de construction (économies d'énergie, recours au bois énergie, au solaire, développement du photovoltaïque...). - Les politiques locales de planification et de développement économique intègrent à leur choix de développement et de localisation, dans la mesure du possible, le rapprochement entre les sources d'énergie (existantes ou potentielles) et les potentiels de consommation, notamment par les grands acteurs économiques ou industriels, dans l'optique de favoriser, entre autres, le développement des réseaux de chaleur. | <p>Le développement de l'urbanisation entraîne une augmentation de la consommation d'énergie.</p> <p>L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT et l'accueil d'activités nouvelles y compris touristiques, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle de la consommation énergétique.</p> <p>L'installation d'un parc éolien sur les crêtes vosgiennes pourrait avoir un impact visuel important sur les paysages montagnards et sur les couloirs migratoires</p> |

RESSOURCES NATURELLES : L'ENERGIE

Enjeux environnementaux : la maîtrise des consommations énergétiques (notamment d'origine fossile) et l'adaptation des modes de vie au changement climatique, notamment pour les ménages les plus fragiles. La réduction de l'impact carbone, des GES et de la dépendance énergétique.

Enjeux pour le SCoTAN : vers un urbanisme plus respectueux des sites et moins énergivore (compacité des bâtiments, principes bioclimatiques, valorisation des potentiels énergétiques notamment renouvelables,...) dans le neuf comme dans la réhabilitation. L'utilisation du potentiel d'énergies renouvelables du territoire pour une meilleure indépendance énergétique du territoire, grâce à une offre diversifiée. La maîtrise de la consommation d'énergie dans la rénovation des bâtiments publics et l'éclairage public. La mutualisation des énergies.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|--|---|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>2 - DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET DEVELOPPER DE NOUVELLES FILIERES</p> <p>2.2 DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE ET NOUVELLES FILIERES</p> <p>* Installer de nouvelles centrales géothermiques au nord de la forêt de Haguenau</p> | <p>pressions conséquentes qu'ils génèrent sur la consommation de ressources énergétiques et la qualité de l'air, de l'ambiance sonore, les émissions de gaz à effet de serre...</p> <p><u>Incidences indirectes :</u></p> <p>La préservation/remise en état des espaces naturels et une gestion du cycle de l'eau permettront d'accroître les capacités du territoire à s'adapter aux changements climatiques.</p> <p>Le développement des réseaux de chaleur montre une volonté de rationalisation/mutualisation des ressources énergétiques du territoire (mix énergétique) et facilitera l'emploi d'énergies renouvelables.</p> | <p>cadre réglementaire établi au niveau national au niveau du secteur de la construction (réglementation thermique de plus en plus stricte) ainsi que les avancées technologiques dans le secteur des transports (consommation des véhicules de plus en plus faible) tendent à réduire ces besoins.</p> | <p>Orientations et objectifs</p> <p>L'implantation et le développement d'activités liées à la géothermie et aux énergies nouvelles, d'envergure nationale et régionale :</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux</p> <p>Veillent à tenir compte des besoins particuliers de ces filières dans leurs choix d'aménagement, notamment en mettant en place les conditions nécessaires au développement de ces activités (implantation des bâtiments et installations, insertion paysagère, accessibilité en limitant l'empreinte carbone des déplacements et les pollutions locales, ...).</p> | <p>des oiseaux et influencer sur la mortalité des oiseaux locaux.</p> <p>* Quelles que soient les solutions choisies, même renouvelables, le développement des capacités énergétiques aura des impacts sur l'environnement. Il s'agira d'en éviter au maximum les effets collatéraux. La sobriété énergétique devant être le pilier de toute politique de développement.</p> |

RESSOURCES NATURELLES : L'ENERGIE

Enjeux environnementaux : la maîtrise des consommations énergétiques (notamment d'origine fossile) et l'adaptation des modes de vie au changement climatique, notamment pour les ménages les plus fragiles. La réduction de l'impact carbone, des GES et de la dépendance énergétique.

Enjeux pour le SCoTAN : vers un urbanisme plus respectueux des sites et moins énergivore (compacité des bâtiments, principes bioclimatiques, valorisation des potentiels énergétiques notamment renouvelables,...) dans le neuf comme dans la réhabilitation. L'utilisation du potentiel d'énergies renouvelables du territoire pour une meilleure indépendance énergétique du territoire, grâce à une offre diversifiée. La maîtrise de la consommation d'énergie dans la rénovation des bâtiments publics et l'éclairage public. La mutualisation des énergies.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE III PROTÉGER LE CAPITAL NATURE, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRÉSERVER LES MILIEUX DE VIE ET LA SANTE</p> <p>* Démarche PCAET en cours à poursuivre</p> <p>D - RÉDUIRE LA DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE ET REDUIRE L'IMPACT CARBONE DU TERRITOIRE</p> <p>1 - PRIVILÉGIER UN URBANISME RESPECTUEUX DU SITE ET MOINS ÉNERGIVORE</p> <p>* Rechercher des formes urbaines les plus adaptées aux économies d'énergie (compacité des formes d'habitat tout en maintenant la place du végétal - climatisation passive- bioclimatisme)</p> <p>* Rechercher l'efficacité énergétique</p> | <p><u>Incidentes directes :</u></p> <p>L'éclairage public représente un gisement d'économie d'énergie significatif que les orientations du SCOT souhaitent exploiter.</p> | | <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>D - REDUIRE LA DEPENDANCE ENERGETIQUE ET REDUIRE L'IMPACT CARBONE DU TERRITOIRE</p> <p>1. PRIVILEGIER UN URBANISME RESPECTUEUX DU SITE ET MOINS ENERGIIVORE</p> <p>Les politiques publiques, à travers leurs documents d'urbanisme locaux - PLU(i) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitent l'étalement urbain, vecteur de dépenses énergétiques. - Favorisent la densité et la localisation des nouvelles zones d'urbanisation (d'habitat et d'activités) à proximité des sources d'énergies renouvelables existantes ou en projet. <p>1.1. Limitation de la consommation des énergies fossiles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions des documents d'urbanisme locaux favorisent la réalisation de formes urbaines adaptées aux conditions climatiques et économes en énergie fossile à travers, par exemple, leur densité, leur compacité, l'optimisation des déplacements mécanisés qu'elles engendrent par leur localisation, etc. - Les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme développent les modes doux et favorisent les relations de proximité entre les différentes fonctions urbaines pour limiter les | |

RESSOURCES NATURELLES : L'ENERGIE

Enjeux environnementaux : la maîtrise des consommations énergétiques (notamment d'origine fossile) et l'adaptation des modes de vie au changement climatique, notamment pour les ménages les plus fragiles. La réduction de l'impact carbone, des GES et de la dépendance énergétique.

Enjeux pour le SCoTAN : vers un urbanisme plus respectueux des sites et moins énergivore (compacité des bâtiments, principes bioclimatiques, valorisation des potentiels énergétiques notamment renouvelables,...) dans le neuf comme dans la réhabilitation. L'utilisation du potentiel d'énergies renouvelables du territoire pour une meilleure indépendance énergétique du territoire, grâce à une offre diversifiée. La maîtrise de la consommation d'énergie dans la rénovation des bâtiments publics et l'éclairage public. La mutualisation des énergies.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>2 - AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU BÂTI EXISTANT ET LIMITER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE LIEE AU LOGEMENT</p> <p>* Favoriser les projets d'amélioration et de réhabilitation de logements existants, en priorité sur le parc de logements où les diagnostics de performance énergétique sont les plus faibles</p> <p>* Prendre en compte l'objectif de maîtrise de dépenses d'énergie dans la rénovation des bâtiments et de l'éclairage publics</p> | | | <p>obligations de déplacements motorisés et ainsi contribuer aux objectifs de réduction des consommations énergétiques.</p> <p>1.2. Développement des aménagements bioclimatiques Les documents d'urbanisme ne doivent pas faire obstacle à la conception bioclimatique dans la conception et la réalisation des constructions, la possibilité d'intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables (solaires, photovoltaïques,...), la qualité environnementale et la haute performance énergétique, y compris en couverture de parcs de stationnement. Dans les opérations foncières et d'aménagement importantes, les possibilités d'approvisionnement énergétique performantes ou à base d'énergies renouvelables et de récupération sont étudiées ainsi que le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux énergétiques locaux.</p> <p>1.3. L'éclairage public Les collectivités mettront en application la réglementation relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses et rechercheront la sobriété de l'éclairage via une limitation ou meilleure gestion des points lumineux et de la puissance installée. Il s'agira également de limiter les flux lumineux vers le ciel dans l'objectif de réduire la pollution lumineuse.</p> <p>2. AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU BATI EXISTANT ET LIMITER LA PRECARITE LIEE AU LOGEMENT</p> <p>Les autorités compétentes en matière de document d'urbanisme locaux - PLU(i) - veilleront à ne pas créer de frein à la mise en œuvre dans les bâtiments de solutions énergétiques sobres et efficaces (isolation par</p> | |

RESSOURCES NATURELLES : L'ENERGIE

Enjeux environnementaux : la maîtrise des consommations énergétiques (notamment d'origine fossile) et l'adaptation des modes de vie au changement climatique, notamment pour les ménages les plus fragiles. La réduction de l'impact carbone, des GES et de la dépendance énergétique.

Enjeux pour le SCoTAN : vers un urbanisme plus respectueux des sites et moins énergivore (compacité des bâtiments, principes bioclimatiques, valorisation des potentiels énergétiques notamment renouvelables,...) dans le neuf comme dans la réhabilitation. L'utilisation du potentiel d'énergies renouvelables du territoire pour une meilleure indépendance énergétique du territoire, grâce à une offre diversifiée. La maîtrise de la consommation d'énergie dans la rénovation des bâtiments publics et l'éclairage public. La mutualisation des énergies.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>l'extérieur, ossature bois, toiture végétalisée, écomatériaux, bioclimatisme, récupération des eaux de pluie...), afin de permettre la généralisation des bâtiments économes en énergie sur le territoire de l'Alsace du Nord.</p> <p>Le SCoT recommande:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre d'un plan de rénovation visant les bâtiments les plus énergivores et prioritaires (constructions antérieures à 1974, logements sociaux, copropriétés, ...) ainsi que les équipements publics à titre d'exemplarité ; - La mise en œuvre d'actions et soutiens en faveur de la rénovation thermique ; - Le recours de manière accrue aux matériaux à faible impact écologique ; - Le recours aux énergies renouvelables en valorisant les potentiels locaux (bois énergie, solaire, chaudière collective,...) dans l'habitat collectif et individuel, y compris en incitant à la mutualisation des systèmes de production de chaleur. - Le SCoT encourage la construction de nouveaux bâtiments à faible consommation énergétique, voire des bâtiments passifs ou à énergie positive et les actions de sensibilisation aux écogestes de l'ensemble des acteurs du territoire. <p>3. MAITRISER LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET LIMITER LA PRECARITE ENERGETIQUE LIEE AUX DEPLACEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par une organisation du territoire et son fonctionnement urbain ; - Par la mise en œuvre et le renforcement, quand c'est possible, d'une mixité fonctionnelle | |

RESSOURCES NATURELLES : L'ENERGIE

Enjeux environnementaux : la maîtrise des consommations énergétiques (notamment d'origine fossile) et l'adaptation des modes de vie au changement climatique, notamment pour les ménages les plus fragiles. La réduction de l'impact carbone, des GES et de la dépendance énergétique.

Enjeux pour le SCoTAN : vers un urbanisme plus respectueux des sites et moins énergivore (compacité des bâtiments, principes bioclimatiques, valorisation des potentiels énergétiques notamment renouvelables,...) dans le neuf comme dans la réhabilitation. L'utilisation du potentiel d'énergies renouvelables du territoire pour une meilleure indépendance énergétique du territoire, grâce à une offre diversifiée. La maîtrise de la consommation d'énergie dans la rénovation des bâtiments publics et l'éclairage public. La mutualisation des énergies.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>3 - MAITRISER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET LIMITER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE LIÉE AUX DÉPLACEMENTS</p> | | | <ul style="list-style-type: none"> - Par un réseau optimisé de transports alternatifs à l'autosolisme - Le SCoT encourage les collectivités à réfléchir dans leurs documents d'urbanisme locaux à considérer les nouvelles pratiques des habitants et les nouveaux aspects organisationnels du travail modifiant les distances et fréquences de déplacements et pouvant ainsi diminuer la précarité qui est y liée : création d'espaces de télétravail et coworking, de tiers lieux, adaptation des horaires des entreprises, des services et commerces,... | |
| <p>4 - IDENTIFIER ET EXPLOITER LE POTENTIEL DE DÉPLOIEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET RÉUTILISABLES * Faciliter l'exploitation et le développement du potentiel de biomasse (bois énergie, méthanisation) et de la géothermie</p> | | | <p>4. IDENTIFIER ET EXPLOITER LE POTENTIEL DE DÉPLOIEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET RÉUTILISABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités, les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement ou les constructions, toutes vocations confondues, devront rechercher le développement du recours aux énergies renouvelables en s'appuyant sur les potentiels locaux (solaire, géothermie résidentielle et profonde, biogaz, récupération de chaleur fatale,...) ; - La consommation foncière et l'artificialisation des sols générées par le développement des énergies renouvelables, devront être appréhendées au cas par cas en fonction du type d'énergie. - Dans les zones à urbaniser et dès la conception des nouvelles opérations, les systèmes de production d'énergies renouvelables et de chaleur décentralisée sont à privilégier en lien avec la mobilisation des ressources locales : pour cela, le SCoT encourage | |

RESSOURCES NATURELLES : L'ENERGIE

Enjeux environnementaux : la maîtrise des consommations énergétiques (notamment d'origine fossile) et l'adaptation des modes de vie au changement climatique, notamment pour les ménages les plus fragiles. La réduction de l'impact carbone, des GES et de la dépendance énergétique.

Enjeux pour le SCoTAN : vers un urbanisme plus respectueux des sites et moins énergivore (compacité des bâtiments, principes bioclimatiques, valorisation des potentiels énergétiques notamment renouvelables,...) dans le neuf comme dans la réhabilitation. L'utilisation du potentiel d'énergies renouvelables du territoire pour une meilleure indépendance énergétique du territoire, grâce à une offre diversifiée. La maîtrise de la consommation d'énergie dans la rénovation des bâtiments publics et l'éclairage public. La mutualisation des énergies.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>* Encourager les réseaux de chaleur, notamment grâce à la biomasse bois</p> <p>* Favoriser les projets de valorisation et de mutualisation des énergies de récupération des établissements publics ou privés (récupération de la chaleur fatale) pour l'alimentation en énergie d'autres établissements</p> | | | <p>la réalisation d'études relatives aux choix énergétiques et aux énergies renouvelables à mobiliser ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute production d'énergie photovoltaïque au sol sur les espaces valorisables par l'agriculture, la sylviculture ou présentant un intérêt écologique n'est pas autorisée, tout comme à proximité de l'aérodrome en raison de risque de réverbération dangereux pour le trafic arien ; - L'agrivoltaïsme est autorisé sous réserve d'une justification d'un faible impact visuel. - Par ailleurs, les parcs photovoltaïques pourront s'établir sur des espaces improductifs ou dégradés : anciens aérodromes, circuit automobile, carrières en fin d'exploitation, anciennes décharges, gravières, etc). - L'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables dans les espaces urbanisés veillera à une bonne intégration urbaine et architecturale ainsi que la prise en compte des enjeux de préservation de l'identité patrimoniale. - Les politiques locales d'urbanisme recherchent et favorisent le rapprochement entre activités productrices d'énergie et consommatrices d'énergie lorsqu'un tel potentiel existe. | |

RESSOURCES NATURELLES : L'ENERGIE

Enjeux environnementaux : la maîtrise des consommations énergétiques (notamment d'origine fossile) et l'adaptation des modes de vie au changement climatique, notamment pour les ménages les plus fragiles. La réduction de l'impact carbone, des GES et de la dépendance énergétique.

Enjeux pour le SCoTAN : vers un urbanisme plus respectueux des sites et moins énergivore (compacité des bâtiments, principes bioclimatiques, valorisation des potentiels énergétiques notamment renouvelables,...) dans le neuf comme dans la réhabilitation. L'utilisation du potentiel d'énergies renouvelables du territoire pour une meilleure indépendance énergétique du territoire, grâce à une offre diversifiée. La maîtrise de la consommation d'énergie dans la rénovation des bâtiments publics et l'éclairage public. La mutualisation des énergies.

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>AXE I - TRANSVERSAL : ORGANISATION DE L'ESPACE ET PRINCIPES D'EQUILIBRE</p> <p>B - LES GRANDS PRINCIPES D'EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION</p> <p>1. MAITRISER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p>1.1 RESTRUCTURER ET REVITALISER LES ESPACES DEJA URBANISES</p> <p>Lorsque les friches sont localisées en dehors des espaces agglomérés, les fonctions économiques, commerciales, touristiques ou, lorsque les sols sont dégradés, l'accueil d'installations d'énergies renouvelables, sont prioritaires lors des requalifications ou des reconversions de site.</p> <p>AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>D – PRESERVER LES ACTIVITES ET LES ESPACES AGRICOLES</p> <p>Conditions d'équilibre</p> <p>Dès lors que les documents d'urbanisme locaux admettent la possibilité d'implantation d'installations de production photovoltaïque au sol non liée à une consommation domestique, leur localisation ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites et milieux naturels, ni aux paysages naturels ou bâtis remarquables.</p> | |

CHAPITRE III. LE PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Enjeux environnementaux : la lutte contre la perte de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels.

Enjeux pour le SCoTAN : atout de qualité de vie et d'attractivité touristique. Protection des habitats des espèces les plus sensibles et préservation des écosystèmes plus ordinaires (non concernés par les mesures de protection). Prise en compte dans les projets de développement, des protections et des inventaires existants, de la présence d'espèces patrimoniales et de la fonctionnalité écologique.

Maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue de l'ensemble du territoire en confortant les réservoirs de biodiversité et en renforçant la mise en réseau (perméabilité écologique). Présence de la nature en ville

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|---|--|--|---|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE III - PROTÉGER LE CAPITAL NATURE, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRÉSERVER LES MILIEUX DE VIE ET LA SANTE</p> <p>A - PROTÉGER LE CAPITAL NATURE</p> <p>1 - PRÉSERVER LES HABITATS DES ESPÈCES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES REMARQUABLES ET ORDINAIRES</p> <p>* Protéger les noyaux majeurs (milieux et espèces)</p> <p>* Prendre en compte la nature « ordinaire » à toutes les échelles</p> <p>2 - ASSURER LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>* Préserver et reconstituer le</p> | <p><u>Incidences directes :</u></p> <p>* Le fonctionnement écologique global du territoire de l'Alsace du Nord en cohérence avec les territoires voisins est assuré.</p> <p>* Les réservoirs de biodiversité, déclinés localement sur la base de la Trame Verte et Bleue assurent la fonctionnalité biologique et le rôle de trame paysagère.</p> <p>La protection de tous ces milieux est renforcée par le SCoT qui prescrit l'inconstructibilité, à</p> | <p><u>Incidences indirectes :</u></p> <p>Le SCoT n'a pas d'incidences négatives, à proprement parler, sur la préservation de la biodiversité, dans la mesure où les milieux délimités sont inconstructibles.</p> <p>En revanche, si le SCoT protège les milieux, rien ne garantit le maintien ou le repeuplement de certaines espèces.</p> | <p>AXE I - TRANSVERSAL : ORGANISATION DE L'ESPACE ET PRINCIPES D'EQUILIBRE</p> <p>B - LES GRANDS PRINCIPES D'EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION</p> <p>2. PROTEGER ET PRESERVER DES ESPACES ET SITES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES</p> <p>2.1. PROTEGER LES ESPACES NECESSAIRES AU MAINTIEN DE BIODIVERSITE ET A LA PRESERVATION OU A LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES</p> <p>La TVB identifiée par le SCoTAN , basée sur l'ancien SRCE est déclinée dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'urbanisme opérationnels en la complétant par les enjeux écologiques locaux et en assurant la cohérence avec les territoires voisins.</p> <p>2.1.1. Réservoirs de biodiversité</p> <p>Le document d'orientations et d'objectifs affirme la nécessité du maintien de l'état de conservation des espèces et des habitats ayant justifié l'établissement des zones Natura 2000, des réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope et réserves biologiques.</p> <p>Réservoirs à dominante de milieux ouverts ou semi-ouverts</p> <p>- Le noyau majeur de population de l'Armérie à tige allongée (<i>Armeria elongata</i>) à Haguenau est protégé.</p> | <p><u>Incidences directes :</u></p> <p>Le SCoT prévoit des exceptions de constructions ou d'aménagements dans les réservoirs de biodiversité. Certaines sont destinées à ne pas faire obstacle au développement de l'activité agricole (extension mais pas de nouvelles sorties d'exploitations), d'autres pourraient fragmenter le milieu (pistes cyclables, chemins ruraux, d'exploration) et enfin certaines contribuent au fonctionnement écologique (abris de pâture, ruchers...).</p> <p><u>Incidences indirectes :</u></p> <p>* L'augmentation du trafic</p> |

PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Enjeux environnementaux : la lutte contre la perte de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels.

Enjeux pour le SCoTAN : atout de qualité de vie et d'attractivité touristique. Protection des habitats des espèces les plus sensibles et préservation des écosystèmes plus ordinaires (non concernés par les mesures de protection). Prise en compte dans les projets de développement, des protections et des inventaires existants, de la présence d'espèces patrimoniales et de la fonctionnalité écologique.

Maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue de l'ensemble du territoire en confortant les réservoirs de biodiversité et en renforçant la mise en réseau (perméabilité écologique). Présence de la nature en ville

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|---|----------------------|--|---|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>réseau écologique en déclinant les continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale et suprarégionale</p> <p>2.1 - PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET LEUR INTERET ECOLOGIQUE</p> <p>* Conserver l'intégrité des milieux forestiers (au sens d'une taille critique de l'unité fonctionnelle), notamment la Forêt de Haguenau</p> <p>* Préserver les lisières forestières</p> <p>* Maintenir ou reconstituer les unités de prés-vergers fonctionnelles</p> <p>* Préserver les sites de reproduction des espèces représentant un intérêt patrimonial (milieux humides)</p> <p>* Maintenir, conserver ou reconstituer les boisements secondaires existants</p> | <p>l'exception de certaines occupations qui ne doivent pas compromettre le fonctionnement écologique.</p> <p>La densification et l'intensification urbaine contribuent à éviter les extensions, notamment sur des secteurs sensibles.</p> <p>Le traitement des lisières organisera des liens et la perméabilité entre les milieux urbains et les milieux agricoles et naturels et pourra être créateur de biodiversité.</p> <p>Les corridors écologiques assurent des fonctions de déplacements, d'essaimage, de migration et de dispersion des espèces faunistiques et floristiques.</p> <p>Les principales connexions naturelles terrestres et aquatiques assurent la</p> | | <ul style="list-style-type: none"> - L'unité écologique fonctionnelle des prés-vergers doit être préservée. Les politiques d'aménagement et les opérations d'urbanisation privilégient le maintien des prés-vergers existants par rapport aux solutions de reconstitutions. - Les zones humides remarquables, du point de vue écologique, sont préservées de toute construction ou aménagement nouveau entraînant une dégradation ou une destruction des fonctionnalités écologiques du site. <p>Préservation de la nature « ordinaire »</p> <p>Les collectivités locales doivent donner toute sa place à la nature dite « ordinaire » pour qu'elle puisse contribuer à structurer le territoire, à assurer la régulation des grands équilibres écologiques du territoire, à l'expression et l'épanouissement de la majorité des espèces, à jouer un rôle essentiel pour la qualité du cadre de vie et la santé physique et mentale des habitants. Les collectivités locales ne doivent plus la considérer comme une ressource foncière potentielle pour le développement urbain.</p> <p>2.1.2. Corridors écologiques terrestres majeurs</p> <p>Les corridors écologiques d'importance régionale dont les tracés de principe sont identifiés dans la carte de la TVB jointe à l'explication des choix du DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En milieu naturel, préservés de l'urbanisation et du remblaiement sur une largeur d'au moins 30 m (50 m de végétation étant généralement une valeur satisfaisante). En cas d'impossibilité à respecter cette préconisation et à titre exceptionnel, la largeur de ce corridor pourra être diminuée à condition d'en justifier les | <p>peut induire des obstacles résiduels au fonctionnement écologique.</p> <p>* Une plus grande fréquentation touristique des milieux naturels peut induire un dérangement pour les espèces.</p> |

PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Enjeux environnementaux : la lutte contre la perte de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels.

Enjeux pour le SCoTAN : atout de qualité de vie et d'attractivité touristique. Protection des habitats des espèces les plus sensibles et préservation des écosystèmes plus ordinaires (non concernés par les mesures de protection). Prise en compte dans les projets de développement, des protections et des inventaires existants, de la présence d'espèces patrimoniales et de la fonctionnalité écologique.

Maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue de l'ensemble du territoire en confortant les réservoirs de biodiversité et en renforçant la mise en réseau (perméabilité écologique). Présence de la nature en ville

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>2.2 - PRESERVER LES POSSIBILITES DE DEPLACEMENT DES ESPECES</p> <p>* Préservation et reconstituer les cortèges végétaux des rivières, suivant les opportunités locales (ripisylve)</p> <p>* Préserver les zones inondables</p> <p>* Protéger, voire restaurer, les zones humides</p> <p>* Maintenir ou reconstituer, en zone agricole ou naturelle, des cordons de boisements continus ou discontinus dans les corridors régionaux identifiés</p> <p>* Développer un accompagnement végétal diversifié du réseau hydrographique (y compris les fossés à préserver)</p> <p>* Rétablir les continuités aquatiques et écologiques des cours d'eau notamment en milieu urbain (Haguenau-Wissembourg-Brumath)</p> <p>* Maintenir ou augmenter la</p> | <p>fonctionnalité écologique.</p> <p>Impacts positifs attendus sur la fonction écosystémique par rapport à certaines situations dégradées.</p> <p>Aucun nouveau développement ou aménagement prévu par le SCOTAN dans les sites Natura 2000</p> <p>Les réservoirs de biodiversité fléchés dans le SCOTAN incluent les zones humides pour mieux les protéger ainsi que leur biodiversité. Elles participent aussi à l'amélioration de la qualité des eaux de la nappe et de surface, et à la protection contre les inondations</p> <p>Outre leur rôle paysager, voire économique à l'avenir, le maintien ou la reconstitution des unités de prés-vergers</p> | | <p>raisons et sans que cela n'entraîne d'impacts environnementaux notables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la traversée des zones urbanisées, la restauration de leur continuité est recherchée (notamment pour le corridor de la Lauter). La continuité des corridors à restaurer identifiés dans la carte de la TVB doit être rétablie lors de réaménagements des voies leur faisant obstacle. - Les documents d'urbanisme locaux définissent ces corridors en fonction des espèces cibles (identifiées par l'ancien SRCE) et veillent tout particulièrement à assurer la fonctionnalité des corridors écologiques d'importance supra-régionale. - Les éventuels axes de passage préférentiels de la faune dans les vallées vosgiennes doivent être maintenus. Les infrastructures nouvelles ou les réfections complètes des infrastructures doivent tenir compte dans leurs aménagements de cette nécessité. - Les politiques d'urbanisme et les choix d'aménagement locaux et opérationnels préservent la trame discontinue (dite en pas japonais) des micro-milieus thermophiles constituant le corridor d'importance nationale « piémont vosgien et collines sous-vosgienne ». <p>2.1.3. Autres éléments nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire</p> <p>Les cortèges végétaux accompagnant le réseau des cours d'eau sont confortés et préservés sur une largeur suffisante pour assurer leur rôle de corridor écologique. Seront privilégiées les actions d'aménagement</p> | |

PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Enjeux environnementaux : la lutte contre la perte de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels.

Enjeux pour le SCoTAN : atout de qualité de vie et d'attractivité touristique. Protection des habitats des espèces les plus sensibles et préservation des écosystèmes plus ordinaires (non concernés par les mesures de protection). Prise en compte dans les projets de développement, des protections et des inventaires existants, de la présence d'espèces patrimoniales et de la fonctionnalité écologique.

Maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue de l'ensemble du territoire en confortant les réservoirs de biodiversité et en renforçant la mise en réseau (perméabilité écologique). Présence de la nature en ville

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|--|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| part du végétal en milieu urbain * Pérenniser les espaces boisés, taillis et autres îlots non cultivés en milieu agricole intensif | Garantir leur fonctionnalité écologique, notamment pour la chouette Chevêche d'Athéna Le maintien des boisements secondaires en milieu agricole favorisera les déplacements des espèces, même sous forme de pas japonais. Ils brisent la monotonie d'un paysage agricole ouvert. Il en va de même des ripisylves. Le maintien ou l'augmentation du végétal en ville permettra d'atténuer les effets négatifs de la densification des tissus urbains. La préservation des caractéristiques fonctionnelles des cours d'eau (dont leurs divagations) devrait être favorable aux déplacements des espèces et à la biodiversité aquatique. | | <p>susceptibles de favoriser le développement ou la reconstitution des ripisylves, telles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Celles ménageant des opportunités foncières en faveur de cette ripisylve, - Les accompagnements d'aménagements publics ou privés susceptibles de permettre cette reconstitution (accompagnement végétal de cheminements piétons ou cyclables, aménagements paysagers, ...). <p>Les choix d'aménagements favorisent la continuité écologique dans et le long des rivières, en particulier dans les milieux très urbanisés (Haguenau-Bischwiller-Wissembourg, Brumath). Ils veilleront à ne pas impacter la bonne fonctionnalité écologique des cours d'eau en assurant ou en rétablissant des continuités aquatiques nécessaires aux espèces piscicoles, à travers le développement de la transparence des ouvrages de type effacement de seuil ou passe à poisson, etc..</p> <p>La réalisation d'étang ou de retenues collinaires susceptibles d'affecter le bon état des rivières est interdite.</p> <p>Les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique de surface sont confortées, préservées et les continuités hydrauliques restaurées.</p> <p>En dehors des zones urbanisées denses, il s'agit de préserver les capacités de divagation des cours d'eau (zones de mobilité), le chevelu hydraulique des têtes de bassin et les zones de frayères des espèces piscicoles.</p> <p>Les ouvrages dans le lit mineur susceptible de porter atteinte à ces continuités hydrauliques sont proscrits.</p> <p>Le réseau de fossés d'écoulement ou de drainage et son cortège végétal sont préservés par les documents d'urbanisme locaux.</p> | Contournement de Mertzwiller dans une zone humide |

PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Enjeux environnementaux : la lutte contre la perte de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels.

Enjeux pour le SCoTAN : atout de qualité de vie et d'attractivité touristique. Protection des habitats des espèces les plus sensibles et préservation des écosystèmes plus ordinaires (non concernés par les mesures de protection). Prise en compte dans les projets de développement, des protections et des inventaires existants, de la présence d'espèces patrimoniales et de la fonctionnalité écologique.

Maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue de l'ensemble du territoire en confortant les réservoirs de biodiversité et en renforçant la mise en réseau (perméabilité écologique). Présence de la nature en ville

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>Les zones humides, quel que soit leur statut, remarquable ou ordinaire (tel que défini par le SDAGE) seront prises en compte. Celles présentant un enjeu écologique majeur (notamment pour les espèces patrimoniales pour lesquelles le SCoTAN a une responsabilité particulière de conservation) sont préservées : aucune urbanisation, aucun drainage et aucun déblai ou remblais ne seront autorisés dans ces espaces. Cet objectif n'est pas applicable pour les aménagements ou les constructions majeurs d'intérêt général si par ailleurs aucune alternative n'est techniquement possible ou économiquement supportable.</p> <p>Les autres zones humides seront identifiées à l'échelle des documents d'urbanisme locaux ; elles devront être prises en compte dans les choix de localisation de projets et privilégier l'évitement (séquence « éviter-réduire-compenser ». Si un projet touche une zone humide avérée, la collectivité devra démontrer l'absence d'alternative possible et appliquer la séquence « limitation-atténuation-compensation ».</p> <p>Les zones humides, ayant essentiellement un rôle hydraulique, sont préservées dans la mesure nécessaire à une gestion équilibrée de la ressource en eau.</p> <p>Les milieux favorables à la reproduction des batraciens que sont les lisières forestières et les zones humides attenantes sont préservés.</p> <p>La part du végétal est maintenue ou augmentée en milieu fortement urbanisé.</p> <p>Sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur le territoire du Parc naturel des Vosges du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prairies permanentes et leur diversité doivent être préservées ; | |

PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Enjeux environnementaux : la lutte contre la perte de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels.

Enjeux pour le SCoTAN : atout de qualité de vie et d'attractivité touristique. Protection des habitats des espèces les plus sensibles et préservation des écosystèmes plus ordinaires (non concernés par les mesures de protection). Prise en compte dans les projets de développement, des protections et des inventaires existants, de la présence d'espèces patrimoniales et de la fonctionnalité écologique.

Maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue de l'ensemble du territoire en confortant les réservoirs de biodiversité et en renforçant la mise en réseau (perméabilité écologique). Présence de la nature en ville

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>- Les documents d'urbanisme locaux privilégient la plantation de fruitiers de haute tige dans les projets d'aménagement.</p> <p>2.1.4. La remise en bon état des corridors écologiques Dans le cadre de leurs documents locaux, les collectivités locales doivent faire ressortir les besoins locaux de remise en bon état des corridors écologiques terrestres et aquatiques, en compatibilité avec la carte jointe dans l'explication des choix du DOO et en définir les modalités de restauration : plantations de haies, développement de bandes enherbées, confortement des ripisylves, alignement d'arbres, renforcement de la perméabilité des obstacles (passage petites faunes), suppression d'ouvrages abandonnés,...</p> <p>Le SCOT incite les collectivités locales et leurs partenaires, sur les espaces des corridors écologiques, à limiter au strict minimum, voire interdire l'éclairage public et à le limiter lorsqu'il est déjà implanté.</p> <p>AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D – PRESERVER LES ACTIVITES ET LES ESPACES AGRICOLES Conditions d'équilibre Dès lors que les documents d'urbanisme locaux admettent la possibilité d'implantation d'installations de production photovoltaïque au sol non liée à une consommation domestique, leur localisation ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites et milieux naturels, ni aux paysages naturels ou bâtis remarquables</p> | |

PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Enjeux environnementaux : la lutte contre la perte de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels.

Enjeux pour le SCoTAN : atout de qualité de vie et d'attractivité touristique. Protection des habitats des espèces les plus sensibles et préservation des écosystèmes plus ordinaires (non concernés par les mesures de protection). Prise en compte dans les projets de développement, des protections et des inventaires existants, de la présence d'espèces patrimoniales et de la fonctionnalité écologique.

Maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue de l'ensemble du territoire en confortant les réservoirs de biodiversité et en renforçant la mise en réseau (perméabilité écologique). Présence de la nature en ville

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>AXE I - TRANSVERSAL : ORGANISATION DE L'ESPACE ET PRINCIPES D'EQUILIBRE</p> <p>B - LES GRANDS PRINCIPES D'EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION</p> <p>1. MAITRISER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p>1.8. STRUCTURER LES RESEAUX VIAIRES EN LIEN AVEC L'URBANISATION</p> <p>1.8.2. CONDITIONNER LA REALISATION DE NOUVEAUX CONTOURNEMENTS</p> <p>Les nouveaux contournements qui seront réalisés vérifient les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils doivent garantir le rétablissement des continuités écologiques. <p>AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>A - MAINTENIR ET RENFORCER DES SECTEURS PHARES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>3. Structurer la ressource touristique</p> <p>A l'intérieur du territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord, les projets touristiques sont adaptés et dimensionnés en proportion de la capacité d'accueil des milieux écologiques qui les accueillent, en veillant à ne pas provoquer la destruction ou l'altération de ces milieux par une surfréquentation. Ils sont également adaptés et proportionnés au regard du contexte géographique, paysager et socio-économique de leur implantation.</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux doivent :</p> <p>Encadrer les conditions d'aménagement des développements urbains et projets futurs liés aux sites touristiques existants.</p> | |

PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Enjeux environnementaux : la lutte contre la perte de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels.

Enjeux pour le SCoTAN : atout de qualité de vie et d'attractivité touristique. Protection des habitats des espèces les plus sensibles et préservation des écosystèmes plus ordinaires (non concernés par les mesures de protection). Prise en compte dans les projets de développement, des protections et des inventaires existants, de la présence d'espèces patrimoniales et de la fonctionnalité écologique.

Maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue de l'ensemble du territoire en confortant les réservoirs de biodiversité et en renforçant la mise en réseau (perméabilité écologique). Présence de la nature en ville

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>AXE III - ORGANISATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉS, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION</p> <p>B - ORGANISER LES MOBILITES</p> <p>4. ACCOMPAGNER LES GRANDS PROJETS LIES AUX MOBILITES</p> <p>4.2. Les grands projets liés aux réseaux routiers</p> <p>4.2.1. Améliorer le réseau routier</p> <p>Tenir compte des sensibilités des milieux traversés</p> <p>Les améliorations du réseau routier doivent tenir compte pour leur réalisation de la sensibilité des milieux traversés.</p> <p>Maintenir les axes de passage préférentiels de la faune dans les vallées vosgiennes :</p> <p>Les infrastructures nouvelles ou les réfections complètes des infrastructures doivent tenir compte de cette nécessité dans leurs aménagements.</p> <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>F - VALORISER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE</p> <p>2. VALORISER LES ELEMENTS STRUCTURANTS</p> <p>2.2. Extensions urbaines et coupures d'urbanisation (et conurbation)</p> <p>Des coupures d'urbanisation sont maintenues entre les noyaux bâtis des communes ou entre les ensembles bâtis agglomérés lorsqu'ils regroupent plusieurs communes, notamment en périphérie des agglomérations et des pôles intermédiaires, ainsi qu'entre les villages. Ces coupures sont particulièrement sensibles le long des RD 1062, 1063, 263, 919, 27, 28, 29, 241, 421, 47, 37 et 94. Ces coupures d'urbanisation peuvent également servir</p> | |

PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Enjeux environnementaux : la lutte contre la perte de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels.

Enjeux pour le SCoTAN : atout de qualité de vie et d'attractivité touristique. Protection des habitats des espèces les plus sensibles et préservation des écosystèmes plus ordinaires (non concernés par les mesures de protection). Prise en compte dans les projets de développement, des protections et des inventaires existants, de la présence d'espèces patrimoniales et de la fonctionnalité écologique.

Maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue de l'ensemble du territoire en confortant les réservoirs de biodiversité et en renforçant la mise en réseau (perméabilité écologique). Présence de la nature en ville

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <p>de corridor écologique lorsque leur localisation s'y prête.</p> <p>2.3. Préservations paysagères particulières</p> <p>Les politiques publiques de gestion ou de plantation des ripisylves contribuent, au travers notamment du choix des espèces, au maintien et à la restauration du bon fonctionnement écologique de ces espaces.</p> | |

CHAPITRE IV. LES INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : la préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoTAN : le paysage comme enjeu d'attractivité raisonnée du territoire (touristique, résidentielle voire économique). Maintien des éléments paysagers structurants (lignes de crêtes, collines, cours d'eau et leurs abords, massifs forestiers, éléments arborés plus ponctuels,..). Amélioration des liens internes du territoire (armature urbaine et trame verte et bleue,...). Maîtrise des extensions urbaines, notamment dans les vallées et vallons pour éviter l'accentuation des conurbations. Soins des interfaces qui rythment l'espace : entrées de ville, fronts urbains, coupures d'urbanisation, espaces publics, ceinture de vergers, jardins,...

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE II - ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESPONSABLE ET DURABLE</p> <p>D - PRÉSERVER ET VALORISER LES PAYSAGES DE L'ALSACE DU NORD</p> <ul style="list-style-type: none"> * Préserver les éléments structurants et identitaires des grandes unités paysagères * Mettre en valeur et rendre visibles les liens entre les territoires du SCoTAN en soignant les espaces de transition * Préserver les lignes de crêtes et les points de vue * Maintenir et mettre en valeur la lisibilité continue des cours d'eau * Préserver, développer et | <p><u>Incidences directes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les paysages naturels, ruraux et bâtis traditionnels ou historiques sont valorisés et préservés, y compris le petit patrimoine. * Le développement du réseau cyclable respecte les grandes lignes du paysage. * La cohérence et la mise en valeur des paysages et des espaces naturels et bâtis sont assurées. * La valorisation du patrimoine naturel et urbain favorise son respect et sa préservation, y compris dans des opérations d'aménagement. <p><u>Incidences directes</u> :</p> | | <p>AXE III - ORGANISATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉS, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION</p> <p>B - ORGANISER LES MOBILITES</p> <p>3. DEVELOPPER D'AUTRES ALTERNATIVES A L'AUTOSOLISME, EN ARTICULATION DES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT</p> <p>Le développement du réseau cyclable devra, dans la mesure du possible et sans dégrader la facilité d'usage par des allongements excessifs, être articulé avec les grandes lignes du paysage.</p> <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>F - VALORISER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE</p> <p>1. VALORISER LES ELEMENTS EMBLEMATIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs et les ensembles bâtis représentatifs de l'urbanisation traditionnelle de l'Alsace du Nord sont préservés et mis en valeur, notamment les ensembles urbains patrimoniaux tels que par exemple les villages de Hunspach, Seebach, Obersteinbach, ainsi | |

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : la préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoTAN : le paysage comme enjeu d'attractivité raisonnée du territoire (touristique, résidentielle voire économique). Maintien des éléments paysagers structurants (lignes de crêtes, collines, cours d'eau et leurs abords, massifs forestiers, éléments arborés plus ponctuels,..). Amélioration des liens internes du territoire (armature urbaine et trame verte et bleue,...). Maîtrise des extensions urbaines, notamment dans les vallées et vallons pour éviter l'accentuation des conurbations. Soins des interfaces qui rythment l'espace : entrées de ville, fronts urbains, coupures d'urbanisation, espaces publics, ceinture de vergers, jardins,...

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|---|--|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| restaurer la fonction paysagère des arbres isolés, taillis, bosquets dans les espaces agricoles intensifs (Ried du Nord, collines de Brumath, Outre-Forêt et « Sous le Hochwald») <ul style="list-style-type: none"> * Appuyer les liaisons douces sur les vallées, lisières forestières et piémonts (en compatibilité avec les sensibilités environnementales des milieux traversés) * Préserver, voire restaurer le rôle paysager des vergers de ceinture * Maintenir les zones de transition (lisières) entre l'urbanisation et les terres agricoles (haies, vergers, jardins familiaux, loisirs, ...) * Intégration paysagère des installations de production d'énergie * Qualification et aménagement | <ul style="list-style-type: none"> * L'intégration paysagère des grandes infrastructures et des réseaux est assurée. * Les coupures d'urbanisation sont maintenues grâce à la limitation des extensions urbaines linéaires. Elles participent au maintien des corridors écologiques. En effet, outre la perception visuelle dans le paysage et l'affirmation du caractère propre des villages, les coupures d'urbanisation pourront jouer leurs rôles écologiques (fonctionnalité des milieux naturels, déplacement des espèces) et récréatifs. * La préservation coupures | <ul style="list-style-type: none"> que les centres historiques de Haguenau, Brumath et Wissembourg. - Les éléments de petit patrimoine bâti local (petit patrimoine rural, chapelles, lavoirs, ouvrages militaires...), supports potentiels d'itinéraires touristiques, sont préservés de l'expansion urbaine par le biais, par exemple, de marges de recul, ou valorisés au sein des opérations nouvelles ; toute atteinte directe à ces éléments de patrimoine ou à leur environnement proche est, sauf justification particulière, à proscrire. <p>2. VALORISER LES ELEMENTS STRUCTURANTS</p> <p>2.1. Infrastructures et réseaux</p> <p>Les grandes infrastructures et les réseaux s'intègrent dans le paysage avec le souci de la préservation de ses composantes naturelles et urbaines. Dans les centres anciens, l'enfouissement des réseaux doit être la règle prioritaire. Lorsque des impératifs techniques rendent cet enfouissement impossible ou économiquement disproportionné, la réalisation de réseaux aériens fait l'objet d'une insertion particulière, attentive au cadre bâti.</p> <p>2.2. Extensions urbaines et coupures d'urbanisation (et conurbation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La continuité urbaine des extensions définie par ailleurs dans le DOO doit être respectée. - Des coupures d'urbanisation sont maintenues entre les noyaux bâtis des communes ou entre les ensembles bâtis agglomérés lorsqu'ils regroupent plusieurs communes, notamment en | | |

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : la préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoTAN : le paysage comme enjeu d'attractivité raisonnée du territoire (touristique, résidentielle voire économique). Maintien des éléments paysagers structurants (lignes de crêtes, collines, cours d'eau et leurs abords, massifs forestiers, éléments arborés plus ponctuels,..). Amélioration des liens internes du territoire (armature urbaine et trame verte et bleue,...). Maîtrise des extensions urbaines, notamment dans les vallées et vallons pour éviter l'accentuation des conurbations. Soins des interfaces qui rythment l'espace : entrées de ville, fronts urbains, coupures d'urbanisation, espaces publics, ceinture de vergers, jardins,...

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>des abords de zones de développement</p> <p>2. METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE BÂTI ET PRESERVER LES TERRES AGRICOLES</p> <p>2.1. LIMITER LES EXTENSIONS URBAINES ET PRESERVER LES QUALITES PAYSAGERES</p> <p>* Préserver la variété paysagère urbaine, mettre en valeur les tissus urbains (villages clairière, villes fortifiées, villages bourgs et villages rues, ...)</p> <p>* Concevoir et aménager les fronts urbains en cohérence et en harmonie avec les espaces agricoles et naturels ouverts</p> <p>* Développer un paysage de qualité dans la conception des extensions urbaines (en harmonie avec le bâti et environnement existant, en évitant les ruptures et les</p> | <p>d'urbanisation ne conduira pas à une colonisation des versants qui pourrait dénaturer le paysage des espaces à relief contrasté, notamment dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.</p> <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* La banalisation et la déstructuration des paysages sont limitées grâce à une meilleure intégration paysagère des extensions urbaines qui doivent se situer en continuité du tissu bâti existant.</p> | | <p>périphérie des agglomérations et des pôles intermédiaires, ainsi qu'entre les villages. Ces coupures sont particulièrement sensibles le long des RD 1062, 1063, 263, 919, 27, 28, 29, 241, 421, 47, 37 et 94. Ces coupures d'urbanisation peuvent également servir de corridor écologique lorsque leur localisation s'y prête.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éléments paysagers traditionnels sont dans la mesure du possible préservés, voire recréés en cas d'urbanisation nouvelle (« ceinture verte » de vergers, prairies...), et au minimum font l'objet d'une prise en compte particulière. La localisation des sites potentiels d'extension est déterminée en considération de leur sensibilité paysagère et de manière à minimiser leurs impacts. - Les extensions urbaines linéaires à vocation résidentielle comme à vocation d'activités, de commerces ou d'équipements sont proscrites le long des axes routiers départementaux ou d'entrées en ville (qu'elles entrent ou non dans le champ d'application de l'article L. 111-6 et suivants du code de l'urbanisme). La recherche de la compacité de l'urbanisation et les développements de l'urbanisation en profondeur par rapport aux voies d'accès principales doivent être la règle générale et sont donc privilégiés. Les effets de corridor bâti le long des voies départementales ou d'entrée en ville (qu'elles entrent ou non dans le champ d'application de l'article L. 111-6 et suivants du code de l'urbanisme) sont limités au maximum. Les extensions urbaines de toute nature localisées le long de voies existantes ou futures sont | |

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : la préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoTAN : le paysage comme enjeu d'attractivité raisonnée du territoire (touristique, résidentielle voire économique). Maintien des éléments paysagers structurants (lignes de crêtes, collines, cours d'eau et leurs abords, massifs forestiers, éléments arborés plus ponctuels,..). Amélioration des liens internes du territoire (armature urbaine et trame verte et bleue,...). Maîtrise des extensions urbaines, notamment dans les vallées et vallons pour éviter l'accentuation des conurbations. Soins des interfaces qui rythment l'espace : entrées de ville, fronts urbains, coupures d'urbanisation, espaces publics, ceinture de vergers, jardins,...

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|--|---|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>banalisations)</p> <p>* Respecter le petit patrimoine historique et éléments paysagers structurants dans l'aménagement des extensions</p> <p>* Localiser les extensions urbaines dans les continuités bâties</p> <p>* Intégration paysagère des exploitations agricoles</p> <p>2 - SOIGNER LES ENTRÉES DE VILLE ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES PUBLICS</p> <p>* Donner une image la plus urbaine possible en entrée de ville des pôles d'agglomération structurants et intermédiaires (routes et voies ferrées)</p> <p>* Respecter les sites naturels et paysages patrimoniaux des entrées de village</p> <p>* Préserver et mettre en valeur les bâtiments remarquables et le petit patrimoine rural</p> | <p>* La qualité paysagère des entrées de ville existantes ou futures est recherchée grâce à des traitements paysagers qui favorisent une transition harmonieuse, notamment dans les formes urbaines.</p> <p><u>Incidences directes</u> :</p> <p>* Une attention particulière est portée à l'implantation de parkings, d'aires de stockage des matériaux, de services/livraison</p> | <p><u>Incidences directes</u> :</p> <p>La réponse aux besoins en logement et les nouvelles zones d'activités, infrastructures et équipements nécessaires au territoire peut néanmoins provoquer des atteintes aux paysages et aux espaces</p> | <p>organisées et structurées en fonction de ces voies et, sauf impératif de sécurité majeur, desservies directement à partir d'elles.</p> <p>- Les extensions urbaines doivent minimiser la déstructuration du paysage bâti dans lequel elles s'insèrent.</p> <p>Les extensions urbaines linéaires le long des anciens chemins sont à proscrire ou à limiter au bénéfice d'une recherche de compacité et à réserver en tout état de cause aux secteurs les moins sensibles du point de vue paysager.</p> <p>- Les limites externes des ensembles urbains, entre espaces bâtis et espaces naturels, sont conçues et aménagées pour assurer la cohérence et la transition entre ces espaces. Elles s'appuient sur la trame paysagère préexistante dans une logique de permanence.</p> <p>2.4. Les entrées de ville</p> <p>- Un traitement paysager de qualité des entrées de ville est à rechercher pour favoriser une transition réussie entre espaces non bâtis et espaces bâtis. Cette orientation vise toutes les voies d'entrée dans les parties agglomérées, qu'elles entrent ou non</p> | |

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : la préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoTAN : le paysage comme enjeu d'attractivité raisonnée du territoire (touristique, résidentielle voire économique). Maintien des éléments paysagers structurants (lignes de crêtes, collines, cours d'eau et leurs abords, massifs forestiers, éléments arborés plus ponctuels,..). Amélioration des liens internes du territoire (armature urbaine et trame verte et bleue,...). Maîtrise des extensions urbaines, notamment dans les vallées et vallons pour éviter l'accentuation des conurbations. Soins des interfaces qui rythment l'espace : entrées de ville, fronts urbains, coupures d'urbanisation, espaces publics, ceinture de vergers, jardins,...

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|---|--|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>* Mettre en valeur les espaces publics (maîtrise de la place de la voiture, développement des modes doux et espaces verts de qualité)</p> <p>2.3. Être attentif aux conurbations</p> <p>* Préserver des coupures dans l'urbanisation des fonds de vallons dans les Vosges du Nord et des villages proches de l'agglomération haguénovienne</p> <p>* Limiter le bâti sur les versants et l'insertion paysagère en préservant les points de vues et panoramas</p> <p>* Limiter les corridors d'activités le long des axes routiers (développement en « profondeur »)</p> | <p>qui marque les entrées de ville.</p> <p>* Egalement à la différenciation entre espaces publics et privés.</p> <p>* Les principes de continuité urbaine, de desserte, d'organisation et de compacité de l'urbanisation s'appliquent également aux entrées de ville.</p> | <p>naturels et bâtis ponctuellement.</p> | <p>dans le champ d'application de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme et qu'elles soient existantes ou futures.</p> <ul style="list-style-type: none"> - De même, entre bâti préexistant et implantations nouvelles, on privilégie les transitions harmonieuses entre formes urbaines plutôt que les confrontations radicales de style, de forme et/ou de mode d'implantation. - La réalisation de fronts bâtis de qualité privilégiant l'encadrement bâti des voies, l'image urbaine, le traitement paysager et la plantation des parkings, la qualité des matériaux employés au service d'une image valorisante de la zone sont autant d'éléments à développer dans ces secteurs d'entrée de ville. - Les aires de stationnement privées sont localisées ou aménagées pour limiter leur impact paysager du point de vue de l'utilisateur circulant sur la voie d'entrée en ville et dans la mesure du possible, en dehors des champs de vue principaux. Il en est de même pour les aires de stockage de matériaux et pour celles de service et de livraison. - La transition entre espaces publics et espaces privés fait l'objet d'un traitement de leurs limites permettant clairement de les identifier dans le paysage (par le biais, par exemple, d'éléments de clôture, de végétalisation ou encore d'implantation du bâti en limite...), les abords des voies d'entrée en ville étant traités sur un mode urbain. - Les principes de continuité urbaine, de desserte et d'organisation depuis les voies d'entrée en ville, de compacité de l'urbanisation | <p>* Le développement urbain dans les espaces les moins sensibles du point de vue patrimonial peut induire néanmoins des incidences résiduelles sur le paysage et le patrimoine naturel et bâti.</p> |

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : la préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoTAN : le paysage comme enjeu d'attractivité raisonnée du territoire (touristique, résidentielle voire économique). Maintien des éléments paysagers structurants (lignes de crêtes, collines, cours d'eau et leurs abords, massifs forestiers, éléments arborés plus ponctuels,...). Amélioration des liens internes du territoire (armature urbaine et trame verte et bleue,...). Maîtrise des extensions urbaines, notamment dans les vallées et vallons pour éviter l'accentuation des conurbations. Soins des interfaces qui rythment l'espace : entrées de ville, fronts urbains, coupures d'urbanisation, espaces publics, ceinture de vergers, jardins,...

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| * Réemployer des éléments de patrimoine préexistants | | | <p>s'appliquent également à ces zones et concourent à leur qualité paysagère.</p> <p>AXE I - TRANSVERSAL : ORGANISATION DE L'ESPACE ET PRINCIPES D'EQUILIBRE</p> <p>B - LES GRANDS PRINCIPES D'EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION</p> <p>1 - MAITRISER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p>1.3. ORGANISER LES EXTENSIONS EN COHERENCE AVEC L'EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque des opérations d'extension urbaine destinées principalement à l'habitat sont rendues nécessaires pour répondre aux besoins en logement des populations, elles doivent être réalisées en continuité avec les tissus urbains existants, en recherchant et en privilégiant la continuité des réseaux viaires existants, la perméabilité des tissus urbains réalisés et l'optimisation des distances de déplacement aux équipements collectifs. - Cette continuité urbaine s'entend à l'échelle de l'espace aggloméré considéré et s'affranchit des limites communales. En conséquence, les villages peuvent développer un ou des secteurs d'extension lorsque ceux-ci s'inscrivent en complémentarité et dans la continuité urbaine du développement urbain d'un pôle de l'armature urbaine. | |

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : la préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoTAN : le paysage comme enjeu d'attractivité raisonnée du territoire (touristique, résidentielle voire économique). Maintien des éléments paysagers structurants (lignes de crêtes, collines, cours d'eau et leurs abords, massifs forestiers, éléments arborés plus ponctuels,...). Amélioration des liens internes du territoire (armature urbaine et trame verte et bleue,...). Maîtrise des extensions urbaines, notamment dans les vallées et vallons pour éviter l'accentuation des conurbations. Soins des interfaces qui rythment l'espace : entrées de ville, fronts urbains, coupures d'urbanisation, espaces publics, ceinture de vergers, jardins,...

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|--|---|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - L'objectif est de maintenir ou de développer les continuités fonctionnelles et paysagères de l'espace urbain sans pour autant rechercher une contiguïté absolue de ces extensions avec le tissu urbain existant. | |
| <p>AXE I - ASSEoir LE DYNAMISME ET RENFORCER L'IDENTITE DU TERRITOIRE DE L'ALSACE DU NORD, ENTRE KARLSRUHE ET STRASBOURG</p> <p>B - RENFORCER LA VOCATION D'ACCUEIL INDUSTRIELLE ET DIVERSIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>4 - DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>4.2 - METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN TOURISME DURABLE</p> <p>* Veiller à l'insertion paysagère, géographique et socio-économique des diverses activités touristiques, dans un souci permanent de protection</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* Même si l'aménagement de sites touristiques déroge à la règle de continuité urbaine car non délocalisable, il est encadré pour ne pas nuire aux qualités paysagères du site, et plus particulièrement dans le Parc Naturel des Vosges du Nord, limitant ainsi les impacts environnementaux des aménagements touristiques.</p> | <p><i>Incidences indirectes :</i></p> <p>* Une forte fréquentation des sites les plus remarquables où certains aménagements peuvent être difficilement compatibles avec la sensibilité des sites.</p> | <p>AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>A - MAINTENIR ET RENFORCER DES SECTEURS PHARES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>3. Structurer la ressource touristique</p> <p>Les développements urbains, les projets futurs, liés aux sites touristiques existants, peuvent être aménagés en dérogation au principe de continuité avec les tissus agglomérés existants.</p> <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>F - VALORISER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE</p> <p>2. VALORISER LES ELEMENTS STRUCTURANTS</p> <p>2.3. Préservations paysagères particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture à l'exploitation touristique des sites sensibles du point de vue paysager veille à respecter les éléments du patrimoine paysager et bâti dans lesquels elles s'insèrent. - Sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord : | <p>* L'ouverture de sites naturels à un large public peut induire des incidences résiduelles sur les paysages de par les aménagements nécessaires à l'accueil des visiteurs.</p> |

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : la préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoTAN : le paysage comme enjeu d'attractivité raisonnée du territoire (touristique, résidentielle voire économique). Maintien des éléments paysagers structurants (lignes de crêtes, collines, cours d'eau et leurs abords, massifs forestiers, éléments arborés plus ponctuels,..). Amélioration des liens internes du territoire (armature urbaine et trame verte et bleue,...). Maîtrise des extensions urbaines, notamment dans les vallées et vallons pour éviter l'accentuation des conurbations. Soins des interfaces qui rythment l'espace : entrées de ville, fronts urbains, coupures d'urbanisation, espaces publics, ceinture de vergers, jardins,...

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|--|---|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| et de mise en valeur du patrimoine, naturel, paysager, historique, archéologique, architectural 4.3 DEVELOPPER LES MOBILITES TOURISTIQUES ALTERNATIVES A LA VOITURE * Conforter Wissembourg comme porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord en s'appuyant notamment sur sa desserte ferroviaire * Limiter l'impact environnemental des aménagements touristiques | <p><i>Incidences directes :</i></p> * Dans les unités paysagères collinaires et de piémont, les lignes de crêtes sont préservées des extensions urbaines comme des constructions isolées. | | <ul style="list-style-type: none"> - l'urbanisation des fonds de vallon doit ménager des coupures d'urbanisation significatives ; - le développement du bâti sur les versants est limité et fait l'objet d'une insertion paysagère attentive aux points de vue et aux panoramas ; - les documents d'urbanisme locaux déclinent à leur échelle les préconisations paysagères de la charte du PNR des Vosges du Nord ; - Dans l'ensemble du territoire du SCoTAN, les choix de localisation de ces éléments d'urbanisation touristiques privilégient les sites les moins sensibles paysagèrement. - La perception des villages-clairières est préservée, le maintien d'une lisière forestière exempte d'urbanisation. Les boisements et l'enfrichement des espaces non urbanisés utiles à la perception paysagère du village-clairière sont contenus et limités. - En complément de ce qui est indiqué pour la préservation de la fonction écologique des arbres isolés, des taillis et des bosquets, la fonction paysagère de ces éléments végétaux doit être préservée et développée dans les mêmes conditions. Une attention particulière sera accordée au développement du maraîchage et le développement de jardins partagés. - Dans les unités paysagères collinaires et de piémont, les lignes de crêtes sont préservées des extensions urbaines comme des constructions isolées, à l'exception d'équipements particuliers nécessitant impérativement une position élevée en raison de leur | |

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : la préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoTAN : le paysage comme enjeu d'attractivité raisonnée du territoire (touristique, résidentielle voire économique). Maintien des éléments paysagers structurants (lignes de crêtes, collines, cours d'eau et leurs abords, massifs forestiers, éléments arborés plus ponctuels,..). Amélioration des liens internes du territoire (armature urbaine et trame verte et bleue,...). Maîtrise des extensions urbaines, notamment dans les vallées et vallons pour éviter l'accentuation des conurbations. Soins des interfaces qui rythment l'espace : entrées de ville, fronts urbains, coupures d'urbanisation, espaces publics, ceinture de vergers, jardins,...

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---------------------|---|----------------------|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| | * Les éléments paysagers naturels comme les cours d'eau et leur ripisylve où les boisements sont préservés. | | <p>nature (château d'eau, infrastructure de télécommunication, éoliennes...).</p> <p>Les extensions d'installations agricoles existantes y sont autorisées sous couvert d'une bonne intégration paysagère.</p> <p>Ces dispositions ne s'appliquent pas aux villages et ensembles urbains historiquement implantés en ligne de crête dont le développement peut être poursuivi selon la localisation et les orientations anciennes ou traditionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs agricoles constructibles sont localisés en fonction de la sensibilité paysagère des sites, en recherchant l'impact minimal. - Les paysages bâtis traditionnels des centres anciens et des villages sont préservés et mis en valeur. Les réalisations contemporaines, lorsqu'elles sont rendues possibles, doivent avoir le souci de leur intégration paysagère. - La signature paysagère du réseau hydrographique via son cortège végétal doit être préservée et développée : <ul style="list-style-type: none"> - pérennisation de la vocation naturelle des abords des cours d'eau et de leur capacité de divagation, - développement et protection des boisements dans les documents locaux d'urbanisme, - politiques actives de replantation, etc. - Les politiques publiques de gestion ou de plantation des ripisylves contribuent au travers notamment du choix des espèces au maintien et à la restauration du bon fonctionnement écologique de ces espaces. | |

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : la préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoTAN : le paysage comme enjeu d'attractivité raisonnée du territoire (touristique, résidentielle voire économique). Maintien des éléments paysagers structurants (lignes de crêtes, collines, cours d'eau et leurs abords, massifs forestiers, éléments arborés plus ponctuels,...). Amélioration des liens internes du territoire (armature urbaine et trame verte et bleue,...). Maîtrise des extensions urbaines, notamment dans les vallées et vallons pour éviter l'accentuation des conurbations. Soins des interfaces qui rythment l'espace : entrées de ville, fronts urbains, coupures d'urbanisation, espaces publics, ceinture de vergers, jardins,...

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|--|---|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>AXE III PROTÉGER LE CAPITAL NATURE, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRÉSERVER LES MILIEUX DE VIE ET LA SANTE</p> <p>D - RÉDUIRE LA DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE ET REDUIRE L'IMPACT CARBONE DU TERRITOIRE</p> <p>4 - IDENTIFIER ET EXPLOITER LE POTENTIEL DE DÉPLOIEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET RÉUTILISABLES</p> <p>* Faciliter l'exploitation et le développement du potentiel de biomasse (bois énergie)</p> <p>* Encourager les réseaux de chaleur, notamment grâce à la biomasse bois</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* L'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables doit s'intégrer au mieux dans leur environnement bâti ou naturel. Leur localisation ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites et paysages.</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* Bien qu'encadré, le développement des installations d'énergies renouvelables ne peut qu'impacter les perceptions visuelles du paysage naturel ou urbain.</p> <p>* L'implantation d'installations de production photovoltaïque au sol à grande échelle peut néanmoins porter atteinte aux sols et paysages agricoles, voire naturels.</p> | <p>AXE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>D - REDUIRE LA DEPENDANCE ENERGETIQUE ET REDUIRE L'IMPACT CARBONE DU TERRITOIRE</p> <p>4. IDENTIFIER ET EXPLOITER LE POTENTIEL DE DEPLOIEMENT D'ENERGIES RENOUVELABLES ET REUTILISABLES</p> <p><i>L'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables dans les espaces urbanisés veillera à une bonne intégration urbaine et architecturale ainsi que la prise en compte des enjeux de préservation de l'identité patrimoniale.</i></p> <p>AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>D. PRÉSERVER LES ACTIVITES ET LES ESPACES AGRICOLES</p> <p>Conditions d'équilibre</p> <p><i>Dès lors que les documents d'urbanisme locaux admettent la possibilité d'implantation d'installations de production photovoltaïque au sol non liées à une consommation domestique, leur localisation ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites et milieux naturels, ni aux paysages naturels ou bâtis remarquables.</i></p> | / |
| <p>AXE I - ASSEoir LE DYNAMISME ET RENFORCER L'IDENTITE DU TERRITOIRE DE L'ALSACE DU</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* L'installation de dispositifs d'antennes relais doit s'intégrer au mieux dans leur</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* Bien qu'encadré, le développement d'antennes relais ne peut qu'impacter</p> | <p>AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>A - MAINTENIR ET RENFORCER DES SECTEURS PHARES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> | / |

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : la préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoTAN : le paysage comme enjeu d'attractivité raisonnée du territoire (touristique, résidentielle voire économique). Maintien des éléments paysagers structurants (lignes de crêtes, collines, cours d'eau et leurs abords, massifs forestiers, éléments arborés plus ponctuels,...). Amélioration des liens internes du territoire (armature urbaine et trame verte et bleue,...). Maîtrise des extensions urbaines, notamment dans les vallées et vallons pour éviter l'accentuation des conurbations. Soins des interfaces qui rythment l'espace : entrées de ville, fronts urbains, coupures d'urbanisation, espaces publics, ceinture de vergers, jardins,...

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|---|---|--|---|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>NORD, ENTRE KARLSRUHE ET STRASBOURG</p> <p>B - RENFORCER LA VOCATION D'ACCUEIL INDUSTRIELLE ET DIVERSIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DE L'ALSACE DU NORD EN COHERENCE AVEC L'EXISTANT ET EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES SPECIFIQUES AU TERRITOIRE</p> | <p>environnement bâti ou naturel. Leur localisation ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites et paysage.</p> | <p>les perceptions visuelles du paysage naturel ou urbain.</p> | <p>6. ENCOURAGER LE DEPLOIEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES LIEES AU NUMERIQUE</p> <p>Les documents d'urbanisme doivent :</p> <p>Mettre en place les conditions nécessaires à l'implantation des équipements liés aux communications numériques en permettant notamment l'implantation d'antennes relais nécessaires à la couverture du territoire pour les communications numériques en prenant en compte leur hauteur et leur impact sur le paysage et l'environnement.</p> | |
| <p>AXE I - ASSEOIR LE DYNAMISME ET RENFORCER L'IDENTITE DU TERRITOIRE DE L'ALSACE DU NORD, ENTRE KARLSRUHE ET STRASBOURG</p> <p>B - RENFORCER LA VOCATION D'ACCUEIL INDUSTRIELLE ET DIVERSIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>3 - HIERARCHISER LES PROJETS DE ZONES D'ACTIVITES ET VEILLER A LEUR COMPLEMENTARITE ET A</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* La sensibilité paysagère est prise en compte dans les choix de localisation des extensions des zones d'activités pour limiter les impacts dans le paysage.</p> <p>* Le principe de continuité urbaine s'applique également aux extensions des zones d'activités économiques et</p> | <p><i>Incidences directes :</i></p> <p>* Le principe d'antériorité des projets d'extension de sites d'activités avant révision du SCoT peut nuire à la qualité paysagère des sites. Seule la double condition peut modérer ce risque.</p> <p>* La dérogation de + 50 % pour les extensions des zones d'activités existantes</p> | <p>AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>B. ORGANISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VERTUEUX EN OPTIMISANT LA CONSOMMATION FONCIERE</p> <p>2. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES</p> <p>2.1. PRINCIPES GENERAUX</p> <p>Les sites d'extension sont réalisés dans le respect des richesses écologiques et agricoles et dans un souci prioritaire de leur intégration paysagère. Les documents locaux d'urbanisme effectuent leur choix de localisation des extensions à vocation économique en comparant la sensibilité paysagère des sites potentiels aux fins de rechercher l'impact minimum.</p> <p>2.2. Continuité urbaine</p> <p>Hormis pour les zones à vocation touristique et celles liées à l'exploitation de</p> | <p>* Les injonctions contradictoires du SCoT pourraient avoir des conséquences néfastes sur les paysages sensibles et poser des problèmes d'équité entre les différentes collectivités.</p> |

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : la préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoTAN : le paysage comme enjeu d'attractivité raisonnée du territoire (touristique, résidentielle voire économique). Maintien des éléments paysagers structurants (lignes de crêtes, collines, cours d'eau et leurs abords, massifs forestiers, éléments arborés plus ponctuels,...). Amélioration des liens internes du territoire (armature urbaine et trame verte et bleue,...). Maîtrise des extensions urbaines, notamment dans les vallées et vallons pour éviter l'accentuation des conurbations. Soins des interfaces qui rythment l'espace : entrées de ville, fronts urbains, coupures d'urbanisation, espaces publics, ceinture de vergers, jardins,...

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|---|---|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| L'OPTIMISATION DE LEUR FONCIER * Favoriser le développement économique en veillant à une économie du sol * Augmenter les capacités d'accueil d'activités dans le tissu urbain (en renouvellement, densification, résorption de friches) * Rechercher l'optimisation foncière dans les zones d'activités existantes | commerciales pour limiter les impacts dans le paysage. | en situation de non-continuité avec le tissu existant pourrait avoir les mêmes effets sur les paysages. | la géothermie et des énergies nouvelles, les extensions urbaines à vocation économique obéissent aux principes de continuité urbaine tels que définis ci-avant. L'obligation de continuité s'applique également aux sites d'extension à vocation exclusivement commerciale. Exceptions : Quel que soit le niveau de l'armature urbaine considérée, lorsque des projets de sites d'extension à vocation d'activités ne sont pas situés en continuité des tissus agglomérés, leur aménagement pourra toutefois être admis, au cas par cas, à la condition qu'il soit justifié par une préexistence « historique » de ce site (par ex. extension d'une entreprise déjà présente) ou en raison d'investissements fonciers conséquents. En outre, ces extensions prennent en compte les déplacements actifs, la qualité des paysages, la sensibilité environnementale, la recherche d'effets économiques induits sur les centralités et leur animation urbaine, ainsi que l'économie du foncier. | |
| AXE I - ASSEOIR LE DYNAMISME ET RENFORCER L'IDENTITE DU TERRITOIRE DE L'ALSACE DU NORD, ENTRE KARLSRUHE ET STRASBOURG B - RENFORCER LA VOCATION D'ACCUEIL INDUSTRIELLE ET DIVERSIFIER L'ATTRACTIVITE | <i>Incidences directes :</i> * Le SCoT incite les documents locaux d'urbanisme à localiser les commerces en centre urbain, en définissant périmètre adéquat et règles d'insertion urbaine en lien avec l'environnement urbain et les possibilités de desserte en | / | AXE II - ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE C. STRUCTURER L'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX 3. Les localisations préférentielles des équipements commerciaux Dans la continuité des règles du DOO, le DAACL définit deux types d'implantation préférentielle du commerce afin de répondre aux objectifs fixés : - Les centralités, destinées à recevoir tous types de commerces sous réserve du respect des règles urbaines. | / |

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : la préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoTAN : le paysage comme enjeu d'attractivité raisonnée du territoire (touristique, résidentielle voire économique). Maintien des éléments paysagers structurants (lignes de crêtes, collines, cours d'eau et leurs abords, massifs forestiers, éléments arborés plus ponctuels,..). Amélioration des liens internes du territoire (armature urbaine et trame verte et bleue,...). Maîtrise des extensions urbaines, notamment dans les vallées et vallons pour éviter l'accentuation des conurbations. Soins des interfaces qui rythment l'espace : entrées de ville, fronts urbains, coupures d'urbanisation, espaces publics, ceinture de vergers, jardins,...

| Orientations du PAS | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | | Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter , réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration | Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement |
|---|--|----------------------|---|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | | |
| <p>ECONOMIQUE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD</p> <p>5 - DIVERSIFIER ET RENFORCER LE COMMERCE</p> <p>* Maîtriser les déplacements par une répartition équilibrée des commerces, avec une accessibilité en modes actifs</p> | <p>modes doux. Ce qui sera favorable aux paysages urbains, à l'animation des centres et à l'économie de foncier.</p> | | <ul style="list-style-type: none"> - Les SIP (Secteurs d'Implantation Périphérique), privilégiés pour le développement des plus grands commerces si le fonctionnement et la dimension sont incompatibles avec les centralités. <p>Le développement commercial n'est pas souhaité en dehors des centralités et des SIP identifiés.</p> <p>5.2 CONDITIONS GENERALES D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX</p> <p>Orientations : toute création, réutilisation ou extension d'un équipement commercial doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la pollution visuelle et lumineuse et lutter contre le gaspillage énergétique : <ul style="list-style-type: none"> -en diminuant significativement les émissions de lumière artificielle, -en apportant un soin particulier aux dispositifs visuels de communication ou d'enseigne et en privilégiant leur intégration dans la volumétrie du bâtiment. - Prendre en compte l'état et le fonctionnement naturel du site (topographie, fossé, continuités écologiques, essence végétale...). - Veiller à une bonne ouverture sur l'espace public et sur les opérations voisines pour éviter tout effet d'enclave. <p>Recommandation : planter des essences végétales mixtes en limite du domaine public le long des voies rapides.</p> | |

CHAPITRE V. SYNTHÈSE DES INCIDENCES RESIDUELLES CUMULEES SUR LES ZONES REJETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le SCoTAN s'est employé à définir un projet de territoire prenant en compte l'environnement et le valorisant de manière à avoir un effet global positif sur celui-ci. Il s'est attaché à éviter au maximum les incidences négatives directes et à réduire les incidences indirectes.

Malgré cela, des incidences résiduelles sont encore présentes et concernent principalement la pression sur les milieux agricoles et le foncier due au projet de développement démographique et économique du SCoT.

Le développement du SCoT implique une consommation foncière résiduelle (malgré les mesures d'évitement et de réduction) et une imperméabilisation des sols concernés, qu'ils soient en enveloppe urbaine du SCoT (dents creuses) ou situés en extension (zones AU).

Si les espaces naturels à enjeux, qu'ils soient réglementaires ou délimités à la parcelle de manière volontaire par les élus, sont préservés de l'urbanisation, cette dernière induit des incidences sur les espaces de nature « ordinaire » ou agricole qui contribuent au fonctionnement écologique global du territoire.

Par ailleurs, une part de la population reste exposée aux risques et nuisances. L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT, l'intensification urbaine et l'accueil d'activités nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation globale de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (chauffage, déplacements) même si le SCoT apporte des orientations de nature à les limiter. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'habitants et d'activités implique une augmentation résiduelle de la production de déchets et de pression sur le réseau d'assainissement.

L'ensemble de ces incidences résiduelles a été réduit au maximum tout en tenant compte des besoins de développement sur le territoire du SCoT.

Le SCoT prévoit aussi des éléments d'amélioration de l'existant : restauration de la continuité des corridors écologiques terrestres et aquatiques, préservation des enjeux de paysage et de biodiversité, préservation des zones humides et des massifs forestiers et maintien, voire augmentation de la part de végétal dans les milieux fortement urbanisés, ...

En cumulant les mesures de réduction et d'évitement des atteintes au sol et aux milieux naturels avec les mesures pouvant induire une amélioration de l'état initial de l'environnement, il apparaît que les incidences résiduelles du SCoTAN restent des incidences résiduelles inhérentes à tout projet de développement et dans ce cadre, ne portent pas atteinte de manière significative et notable aux enjeux environnementaux majeurs identifiés.

3. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LES ZONES NATURA 2000

CHAPITRE I. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE A PROPOS DES ZONES NATURA 2000

La révision du SCoTAN est soumise à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.141-2 du code de l'urbanisme, ce chapitre expose l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Le territoire du SCoTAN est concerné par la directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », qui porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes et par la directive 79/409/CEE, dite « Oiseaux » sur la forêt de Haguenau. L'application de la directive « Habitats » se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et l'application de la directive « Oiseaux » par la mise en place d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS). L'article IV de la directive Habitats précise qu'« il appartient aux Etats membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie » et que « les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du Livre IV du code de l'environnement stipule que « les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...]. Si pour des raisons impératives d'intérêt majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

L'objectif poursuivi par le SCoT est de ne retenir pour le développement urbain que les zones n'ayant pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000, et d'arriver à un bilan environnemental neutre, voire positif, grâce à une anticipation dans le cadre du document de planification (mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives, valorisation des incidences positives).

La connaissance en amont des enjeux liés aux sites Natura 2000 par les acteurs de la planification est essentielle. Réalisée en continue et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des orientations en connaissance des enjeux, en recherchant tout au long de l'élaboration un bilan positif global du schéma par rapport aux sites Natura 2000. Intégrée dès le début du processus, l'évaluation environnementale du SCoT a permis d'anticiper les incidences potentielles et prévisibles du schéma sur ces sites.

Ce chapitre fait part des incidences du projet de schéma achevé et il est présenté de manière séparée pour en faciliter la lecture et l'appréciation des enjeux liés spécifiquement au réseau Natura 2000.

Le territoire du SCoTAN est concerné par 4 sites Natura 2000 – Directive « Habitats » – Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :

- La Zone Spéciale de Conservation « La Lauter » (FR 4201796) ;
- La Zone Spéciale de Conservation « La Moder et ses affluents » (FR4201795) ;
- La Zone Spéciale de Conservation « La Sauer et ses affluents » (FR4201794) ;
- La Zone Spéciale de Conservation « Massif forestier de Haguenau » (FR4201798).

Les trois ZSC des principaux cours d'eau du SCoTAN (Lauter, Moder, Sauer) sont reconnues de grande importance pour la conservation de l'habitat d'intérêt communautaire « prairies maigres de fauche de basse altitude ».

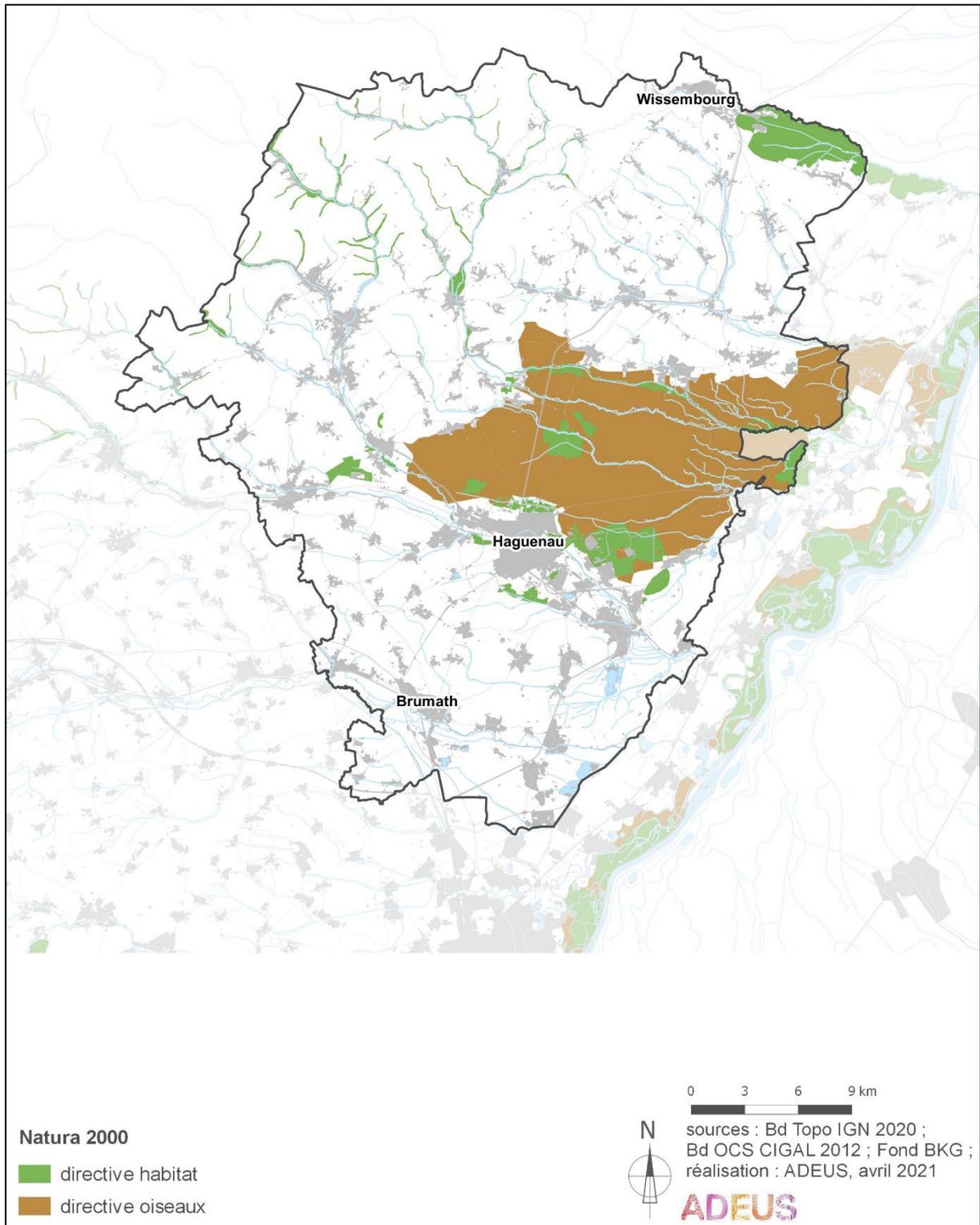
Ces milieux sont l'objet de multiples atteintes : retournement au profit des cultures ou de l'urbanisation, intensification par augmentation du nombre de fauches et des fertilisations. Ces prairies sont remarquables pour leur importante diversité botanique.

Ces mêmes sites sont également très importants pour la conservation de formations herbacées hautes (mégaphorbiaies) qui sont généralement à l'interface avec les formations forestières. Elles sont souvent temporaires en milieu alluvial (élément de la succession écologique) mais plus stables en lisières et bords de chemins.

Le territoire du SCoTAN est également concerné par 1 site Natura 2000 – Directive « Oiseaux » – Zone de Protection Spéciale (ZPS) :

- La Zone de Protection Spéciale « Forêt de Haguenau » (FR4211790).

Carte n° 1 : les sites Natura 2000



Sources : Bd Topo IGN 2020, BD OCS CIGAL 2012 ; Fond BKG

CHAPITRE II. LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION « LA LAUTER » (FR4201796)

1. Descriptif général du site

La basse vallée de la Lauter présente une suite typique d'éléments paysagers uniques en Europe. Elle montre, sur la quasi totalité de son cours, un état presque naturel (cours sinueux, régime thermique d'eau froide en été). Ces caractéristiques favorisent la présence d'espèces animales et végétales très rares trouvant ici leur dernier refuge.

Le massif forestier qui s'étend en rive droite de la Lauter assure un rôle de protection physique des eaux. Au sud de la départementale n° 3, la basse forêt du Mundat présente une surface non négligeable de forêts alluviales résiduelles (aulnaie-frênaie) dans laquelle subsistent encore de nombreux ormes adultes (champêtre, lisse) sains.

2. Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

Les eaux de la Lauter sont relativement vulnérables aux sources de pollutions provenant de l'agglomération de Wissembourg en amont : décharge de la station d'épuration, pollution ammoniacale de la piscine.

Les dépressions humides du lit majeur sont régulièrement comblées avec des matériaux d'excavation et de granulats.

La basse forêt du Mundat est par ailleurs fortement artificialisée (plantations de résineux).

CHAPITRE III. LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION « LA MODER ET SES AFFLUENTS » (FR4201795)

1. Descriptif général du site

Site de très bonne qualité pour la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces inféodées aux eaux de surface. Le ruisseau de Falkensteinerbach constitue l'une des quatre stations européennes de *Potamogeton variifolius*, hybride reconnu entre *Potamogeton natans* et *Potamogeton berchtoldii* et présente quelques pieds de *Oenanthe fluviatile*, protégées en Alsace.

Le bassin versant de la Moder abrite un nombre important d'espèces protégées et des milieux naturels remarquables. Différents inventaires ont mis en avant la grande valeur de ce site (Zones humides remarquables du Bas-Rhin, ZNIEFF et Inventaire des richesses naturelles des Vosges du Nord).

La Moder et ses principaux affluents accueillent des habitats et des espèces aux exigences écologiques étroites, particulièrement vulnérables aux transformations même minimales des conditions écologiques locales.

La nature gréseuse du substrat confère aux sources et aux rivières des caractéristiques écologiques particulières, à savoir : PH légèrement acide, des eaux fraîches, oxygénées, pauvres en éléments nutritifs, une faible variation saisonnière de débit et des fonds largement sableux.

2. Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

Les milieux de vie des espèces d'importance communautaire et des habitats de l'annexe I sont susceptibles d'évoluer très rapidement et de se banaliser, voire de disparaître, sous les effets directs et indirects, isolés ou conjugués des actions suivantes classées par ordre d'importance décroissante :

- Travaux et aménagements hydrauliques de la rivière et des parcelles environnantes, en particulier des travaux de création d'étangs, de curage, de mise en place de prises d'eau, d'installation de buses, de seuils ou de canaux de dérivation, de rectifications, toutes formes d'artificialisation du lit et des berges,
- Remblaiement des zones humides,
- Certaines pratiques forestières « inadaptées » peuvent avoir des influences négatives sur les cours d'eau : par exemple, les plantations de résineux en berge, les travaux d'abattage, de débusquage, de débardage ou stockage dans ou à proximité immédiate du lit mineur ou dans les zones humides,
- La création et l'utilisation de multiples pistes forestières mal fixées ou conçues sur des pentes trop fortes génèrent des problèmes d'érosion des sols et des phénomènes d'ensablement du lit des cours d'eau. Ces interventions portent notamment préjudice aux maintiens des habitats de reproduction des poissons de 1^{ère} catégorie piscicole (colmatage des frayères),
- Évolution de la gestion agricole, par déprise ou intensification.

Le rétablissement de la libre circulation des espèces aquatiques est un enjeu important du site.

Le développement d'espèces allochtones invasives (Écrevisse américaine, Élodée du Canada, Élodée de Nuttall, Balsamine de l'Himalaya, Rudbeckie découpée, Solidages du Canada et géante ou Renouée du Japon) constitue un facteur d'appauvrissement biogénétique important des milieux rivulaires.

L'urbanisation et le dérangement sont deux autres facteurs de risques.

CHAPITRE IV. LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION « LA SAUER ET SES AFFLUENTS » (FR4201794)

1. Descriptif général du site

La Sauer a subi peu de transformations ; elle présente une eau de bonne qualité et un lit à forte naturalité. La rivière et ses affluents ont conservé une faune aquatique caractéristique des eaux claires et oxygénées coulant sur sables ou limons. La faune piscicole est dans un état excellent sur une grande partie amont du site. Plus de la moitié de la zone proposée en zone spéciale de conservation est considérée comme zone humide remarquable. Les petits affluents latéraux abritent des formations forestières remarquables (aulnaies marécageuses, aulnaies-frênaie...).

La Sauer avec les autres rivières sur grès, abritent les plus belles populations de la libellule Gomphe serpent. Plusieurs mollusques de l'annexe II de la directive ont été signalés dans cette rivière, leur statut actuel reste cependant à définir. Deux autres espèces d'intérêt communautaire, le Chabot et la Lamproie de Planer sont sensibles à la qualité des eaux.

Les prairies fraîches, riches en grandes Pimprenelles, abritent plusieurs espèces de papillons de l'annexe II de la directive, dont *Maculinea teleius*. Leur intégration au réseau Natura 2000, par extension du site d'importance communautaire de la Sauer, est proposée. Cette extension répond à la demande de la Commission européenne de renforcer la représentation d'espèces insuffisamment représentées.

2. Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

Le bassin de la Sauer et de ses affluents sont globalement bien préservés et ne paraissent pas directement menacés. Cependant, ils sont vulnérables et sensibles aux effets conjugués des nombreuses interventions sur le lit mineur de la rivière et plus largement sur le bassin versant. Le substrat gréseux, à savoir, acide, oligotrophe, relativement instable et très filtrant, accentue leurs effets.

Les milieux de vie des espèces d'intérêt communautaire et les habitats de l'annexe I de la directive sont susceptibles de disparaître ou d'évoluer très rapidement et de se banaliser sous les effets directs et indirects des actions suivantes :

- Aménagements et travaux hydrauliques de la rivière et des parcelles riveraines : installation d'étangs, curage, prises d'eau, installation de buses, seuils, canaux de dérivation, rectification, ... toutes formes d'artificialisation du lit et des berges ;
- Remblaiement des zones humides ;
- Plantation importante de résineux, et plus particulièrement d'épicéas sur les rives et dans le bassin versant (par acidification, par ensablement) ;
- Certains travaux forestiers et installations de voies de desserte (par tassement des sols, mise à nu de surfaces importantes, érosion, ensablement des frayères...)

- Une intensification de l'agriculture au détriment de la qualité de l'eau - augmentation des intrants - et des prairies de fauche ;
- un abandon de l'agriculture, en particulier des prairies de fauche à grande Pimprenelle.

Le développement d'espèces allochtones invasives (Écrevisse du Canada, Élodée de Nuttal, Balsamine de l'Himalaya, Rudbéckie à feuilles découpées, solidage, Renouée du Japon...), constitue un facteur d'appauvrissement biogénétique très important des milieux rivulaires.

L'urbanisation et le dérangement sont deux autres facteurs de risque.

CHAPITRE V. LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION « MASSIF FORESTIER DE HAGUENAU » (FR4201798)

1. Descriptif général du site

La Zone Spéciale de Conservation du massif forestier de Haguenau est très importante pour la conservation de l'habitat prioritaire des pelouses sèches avec orchidées remarquables (6 210). Les surfaces sont modérées (< 2 % de la surface de cet habitat au niveau national), mais leur état de conservation est bon.

Le massif forestier de Haguenau est l'unique représentant français des forêts mixtes de type méridio-européen à résineux et feuillus naturels. La forêt indivisée de Haguenau est la sixième forêt de France en superficie et reste préservée des grandes infrastructures. Elle croît sur des sols hydromorphes et présente une grande diversité de peuplements forestiers.

A cet ensemble forestier s'adjoint un ensemble de dunes sableuses continentales situées dans le terrain militaire d'Oberhoffen, présentant des complexes de pelouses psammophiles, des landes sèches et une végétation paratourbeuse.

Les rieds, où abondent les prairies à grande Sanguisorbe, inféodés aux nombreuses rivières vosgiennes qui traversent la plaine de part en part à la hauteur de Haguenau (Sauer, Moder, Brumbach, Bieberbach et Zinsel du Nord) par leur dimension et leur qualité (dynamique des rivières encore actives, bon état de conservation du milieu particulier de l'espèce *Maculinae telius*, populations de lépidoptères - en particulier de *Maculinae telius* - encore significatives) constituent un troisième centre d'intérêt. Ensemble, les rieds occupent plus de 300 ha. A noter la présence de prairies hydromorphes qui abritent les dernières stations d'Iris de Sibérie.

Quelques roselières et cariçaias abritent encore le très rare mollusque *Vertigo angustior* (Mietesheim et Oberhoffen-sur-Moder).

Les extensions proposées en 2006 et 2007 ont pour effet de compléter le réseau pour quatre espèces insuffisamment représentées : la mousse *Dicranum viride*, qui trouve à Haguenau ses meilleures stations bas-rhinoises, le mollusque *Vertigo angustior*, le papillon *Maculinea telius* et le Murin à oreilles échancrées. Elles permettent par ailleurs d'intégrer au réseau une des seules stations françaises de pelouses sur sable à armérie à feuilles allongées et oeillet couché.

Pour ce qui concerne la mousse, *Dicranum viride*, le site est entièrement inclus dans la forêt publique, propriété indivise de la commune de Haguenau et de l'État. Il bénéficie, sur une partie réduite, d'un statut de réserve biologique forestière.

2. Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

Outre les pressions foncières qui représentent un risque pour le massif de Haguenau en général, il faut citer les risques d'assainissement, les envahissements par des espèces pionnières non typiques, certaines modalités d'amélioration de la productivité.

La sylviculture de production, introduite après 1870, a banalisé une partie de la forêt en substituant des plantations résineuses aux peuplements spontanés. Le Tétrás lyre, encore présent dans les années 50, a disparu. Les plans de gestion évoluent maintenant en intégrant les objectifs de conservation de la biodiversité ; leur application a été accélérée par les effets de la tempête de décembre 1999. Ils privilégient le respect des potentialités écologiques des diverses stations forestières, voire le rétablissement de leur pleine expression lorsqu'elles ont été ignorées par la sylviculture, le maintien de vieux arbres favorables aux chauves-souris et aux oiseaux, celui des zones humides nécessaires à la reproduction des batraciens.

Les milieux particuliers des espèces *Vertigo angustior* et *Maculinae telius*, se situent dans des espaces privés et ne bénéficient pas de statut de protection particulier. La condition indispensable au maintien de ces deux espèces est la conservation du régime hydrologique. Qu'il s'agisse de *Vertigo angustior* ou de *Maculinae telius*, tout abaissement de la nappe ou modification des limites actuelles des champs d'expansion des crues serait défavorable.

De plus, ces deux espèces sont étroitement liées à des habitats dits oligotrophes : elles vivent aux dépens d'espèces hôtes qui sont fortement concurrencées par d'autres espèces si les apports organiques, en phosphore et en nitrate, sont importants.

Pour ce qui concerne la préservation optimale de *Maculinae telius*, elle nécessite en outre :

- Le maintien d'un maillage suffisant de zones humides,
- Une gestion attentive des prairies à grande Pimprenelle,
- D'éviter l'enfrichement qui désavantagerait la fourmi qui accueille les chenilles par rapport à d'autres espèces,
- Le maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques.

La gestion actuelle de ces espaces, sous la forme d'une agriculture extensive, d'occupation des sols en prairies et pâturages, d'entretien très léger des parties les plus humides, a créé les conditions favorables à la préservation de ces deux espèces.

Elle constituera les bonnes pratiques en la matière. Il en est de même des parcelles cultivées environnantes dont la fertilisation est en équilibre avec la présence de l'habitat de ces espèces.

Le maintien et la reconstitution des populations de Murin à oreilles échancrées à Haguenau sont tributaires du maintien de son gîte de reproduction : les combles de la mairie. Une convention de gestion entre le maire et le GEPMA apporte une bonne sécurité sur ce point.

Les territoires de chasse rapprochée qui sont proposés pour être intégrés au réseau Natura 2000, bien que de statut de propriété essentiellement privée, sont situés dans les zones naturelles des documents d'urbanisme. Ils ne devraient, de ce fait, pas connaître de transformation défavorable à l'espèce. Une gestion concertée, dans le cadre du document d'objectifs, renforcera leur attractivité.

Situées dans un contexte urbain, propriétés de privés, les pelouses à Armérie à feuilles allongées et Œillet couché ainsi que des espèces protégées qu'elles abritent, sont très vulnérables. Des solutions doivent être trouvées pour garantir la pérennité de cette station.

CHAPITRE VI. LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE « FORET DE HAGUENAU » (FR4211790)

1. Descriptif général du site

Le massif forestier de Haguenau est l'unique représentant français des forêts mixtes de type méridio-européen à résineux et feuillus naturels. La forêt indivise de Haguenau est la sixième forêt de France en superficie et reste préservée des grandes infrastructures. Elle croît sur des sols hydromorphes et présente une grande diversité de peuplements forestiers.

Le site héberge 11 espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire, dont de bonnes populations de Pics (Pics mar, noir et cendré) ainsi que trois espèces très localisées en Alsace : le Gobe-mouche à collier inféodé aux vieilles chênaies, l'Alouette lulu et l'Engoulevent d'Europe, espèces caractéristiques des milieux ouverts et secs.

Ce site se superpose pour sa grande partie avec la Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) de la forêt de Haguenau.

2. Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

Les bonnes pratiques de l'exploitation forestière sont l'enjeu principal, notamment dans la conservation des vieux peuplements, le maintien d'arbres de grande valeur écologique, la préservation d'arbres porteurs d'aires de rapaces,

Les pratiques agricoles au sein de la forêt sont le deuxième grand enjeu : ouvertures prairiales à entretenir pour favoriser les populations d'insectes, gestion différenciée des lisières et des ripisylves, conversions en biologique, ...

L'un des objectifs du site Natura 2000 est de mettre en cohérence les objectifs de conservation du site avec les projets et programmes publics en cours. Permettant ainsi de raisonner en termes de corridors écologiques, en optimisant la spatialisation des actions environnementales entreprises au profit des espèces et habitats d'espèces, notamment en périphérie du site Natura 2000 où la pression de l'urbanisation est la plus forte.

CHAPITRE VII. HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE AYANT JUSTIFIE LES DESIGNATIONS DES ZSC

Tableau n°1. Récapitulatif des habitats d'intérêt communautaire des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats dans le SCoTAN

| Habitats | | Conservation des habitats dans les ZSC ¹ | | | |
|----------|---|---|------------------------|------------------------|------------------------------|
| Code | Intitulé | Lauter | Moder et ses affluents | Sauer et ses affluents | Massif forestier de Haguenau |
| 2330 | Dunes intérieures à pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> des dunes continentales | | | | B |
| 3130 | Eaux oligotrophes avec végétation annuelle des rives exondées | | | | B |
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition | B | | | |
| 3260 | Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires | B | B | B | C |
| 4030 | Landes sèches européennes | | | | C |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaire (<i>Festuco Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables) | | B | C | C |
| 6230 | Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | C | | | B |
| 6410 | Prairies à molinies sur calcaire et argile (Eu-Molinion) | B | C | C | |
| 6430 | Mégaphorbiaies eutrophes | B | B | B | B |
| 6440 | Prairies subcontinentales à <i>Cnidium dubium</i> | | | | C |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) | B | B | A | B |
| 7150 | Dépansions sur substrats tourbeux (<i>Rhynchosporion</i>) | C | | | B |
| 9110 | Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> | | B | | B |
| 9130 | Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> | | | | B |
| 9160 | Chênaies du <i>Stellario-Carpinetum</i> | B | | B | B |
| 9190 | Vieilles chênaies acidophiles à <i>Quercus robur</i> des plaines sablonneuses | C | | | B |
| 91D0 | Tourbières boisées | | C | | C |
| 91E0 | Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnion glutinoso-incanae</i>) | A | B | A | B |

Sources : Muséum National d'Histoire Naturelle, Inventaire National du Patrimoine Naturel

¹A : site remarquable pour cet habitat ; B : site très important pour cet habitat ; C : site important pour cet habitat

CHAPITRE VIII. HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIES AYANT JUSTIFIE LES DESIGNATIONS DES ZSC

Tableau n°2. Les habitats et espèces d'intérêt communautaire associés dans le SCoTAN

| Identifiant | Norm | Mise à jour | Surface | Milieux | Habitats d'intérêt communautaire | Espèces d'intérêt communautaire |
|---------------------------------|----------------------------|---------------|---------|---|---|--|
| Directive Habitats FR4201796 | LA LAUTER | Décembre 2008 | 1994 | Forêts : 70 % Landes et broussailles : 10 % Autres | Les Saulaies blanches ripicoles (code : 91E0) Les aulnaies frênaies alluviales (code : 91E0) Les chênaies pédoculées charmaies frênaies (code : 9160) Les chênaies pédoculées à Molinie (code : 9190) Les hêtraies chênaies charmaies (code : 9130) Les ormaies frênaies (code : 91F0) Pelouses sèches semi-naturelles embuisonnées (code : 6210) Pelouses sèches siliceuses à Fétuque filiforme (code : 6230) Prairies maigres de fauche à basse altitude (code : 6510) Prairies humides -code : 6410) Mégaphorbiaies (code : 6430) Rivière avec berges caseuses à Chénopode et à Bident (code : 3270) Rivières de plaine à rénoncule et Callitriche (code : 3260) | <u>Espèces animales :</u> Grand Murin Murin à oreilles échanquées Vespertillon de Bechstein Barbastelle d'Europe Sonneur à ventre jaune Triton crêté Chabot Lamproie de Planer Saumon Gomphe serpent Cuirvé des marais Azuré des paluds Azuré de la Sanguisorbe Damier de la Succise <u>Espèces végétales :</u> Dicrane vert |
| Directive Habitats FR4201794 | LA SAUER ET SES AFFLUJENTS | Février 2018 | 749 | Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 23 % Forêts caducifoliées : 23 % Autres | Rivières de plaine à rénoncule et Callitriche (code : 3260) Forêts alluviales à Alnus glutinosa et à Fraxinus excelsior (code : 91E0) Les chênaies pédoculées charmaies frênaies (code : 9160) Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (code : 6410) Prairies maigres de fauche à basse altitude (code : 6510) Mégaphorbiaies (code : 6430) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (code : 6210) | <u>Espèces animales :</u> Agrion du Mercure Azuré des paluds Azuré de la Sanguisorbe Barbastelle d'Europe Chabot Cuirvé des marais Ecaille chinée Gomphe serpent Grand Murin Lamproie de Planer Lucane cerf-volant Lynx boréal Murin à oreilles échanquées Murin de bechstein Sonneur à ventre jaune |

| Identifiant | Nom | Mise à jour | Surface | Milieux | Habitats d'intérêt communautaire | Espèces d'intérêt communautaire |
|---------------------------------|------------------------------|-------------|---------|--|---|---|
| Directive Habitats FR4201795 | LA MODER ET SES AFFLUENTS | 2009 | 1996 | Forêts : 35 % Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 14 % Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 12 % Autres | Rivières de plaine à rénoncule et Callitriche (code : 3260) Pentes rocheuses silicieuses avec végétation chasmophytique (code : 8220) Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et à <i>Fraxinus excelsior</i> (code : 91E0) Tourbières boisées (code : 91D0) Hêtraies du <i>Lululo Fagetum</i> (code : 9110) Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilo Acerion</i> (code : 9180) Tourbières hautes actives (code : 7110) Tourbières hautes dégradées susceptibles de régénération naturelle (code : 7120) Tourbières de transition et tremblantes (code : 7140) Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> (code : 7150) Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (code : 3110) Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (code : 6410) Prairies maigres de fauche à basse altitude (code : 6510) Mégaphorbiaies (code : 6430) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (code : 6210) | <u>Espèce végétale :</u> Trichomanès remarquable <u>Espèces animales :</u> Barbastelle Chabot Cuivré des marais Ecaille chinée Gomphe serpentif Grand murin Lamproie de Planer Lucane cerf-volant Lynx boréal Vespertilion de Bechstein Ecrevisse à pied rouge |
| Directive Habitats FR4201798 | MASSIF FORESTIER DE HAGUENAU | 2009 | 3114 | Forêts : 69 % Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 14 % Autres | Pelouse ouverte <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> des dunes continentales (code : 2330) Eaux oligotrophes avec végétation annuelle des rives exondées (code : 3130) Rivières des étages planitaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> (code : 3260) Lande sèche à callune (code : 4030) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (code : 6210) Pelouse silicieuses du <i>Festucion filiformis</i> (code : 6230) Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (code : 6410) Prairies maigres de fauche à basse altitude (code : 6510) Mégaphorbiaies (code : 6430) Prairies subcontinentales à <i>Cnidium dubium</i> (code : 6440) Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> (code : 7150) Hêtraies du <i>Lululo Fagetum</i> (code : 9110) Hêtraies de l' <i>Asperulo Fagetum</i> (code : 9130) Chênaies du <i>Stellario Carpinetum</i> (code : 9160) Vieilles chênaies acidophiles à <i>Quercus robur</i> des plaines sablonneuses (code : 9190) Mosaïques d'habitats hygroacidiphiles (code : 91D0) Forêts alluviales résiduelles (code : 91E0) | <u>Espèces végétales :</u> Dicrane vert <u>Espèces animales :</u> Gomphe serpentif Azuré de la Sanguisorbe Cuivré des marais Azuré des paluds Lucane cerf-volant Lamproie de Planer Bouvière Chabot Triton crêté Sonneur à ventre jaune Murin à oreilles échanquées Murin de Bechstein Grand murin |

Sources : Muséum National d'Histoire Naturelle, Inventaire National du Patrimoine Naturel

CHAPITRE IX. HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DE LA ZPS « FORET DE HAGUENAU »

| Identifiant | Nom | Mise à jour | Surface | Milieux | Habitats d'intérêt communautaire | Espèces d'intérêt communautaire |
|-------------------|-----------|-------------|---------|------------------------|--|---|
| Directive Oiseaux | FR4211790 | Mars 2018 | 19220 | Forêt : 90 % Autres | <p>Hêtraies du Luzulo Fagetum (code : 9110) Hêtraies de l'Asperulo Fagetum (code : 9130) Chênaies du Stellario Carpinetum (code : 9160) Vieilles chênaies acidophiles à Quercus robur des plaines sablonneuses (code : 9190) Mosaïques d'habitats hygroacidiphiles (code : 91D0) Forêts alluviales résiduelles (code : 91E0) Forêts mixtes (code : 91F0) Landes sèches européennes (code : 4030) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (code : 6210) Pelouse siliceuse du Festucion filiformis (code : 6230) Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (code : 6410) Prairies maigres de fauche à basse altitude (code : 6510) Pelouse ouvertes Corynephorus et Agrostis des dunes continentales (code : 2330) Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (code : 3110) Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (code : 3150) Mégaphorbiaies (code : 6430) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (code : 7150) Cours d'eau de la Sauer (code : 3260)</p> | <p><u>Espèces d'oiseaux avant justifié la désignation du site :</u> Chouette de Tengmalm Pic cendré Pic noir Pic mar Autour des palombes Epervier d'Europe Torcol fourmilier Bondrée apivore Milan noir Milan royal Buse variable Faucon crécerelle Faucon hobereau Grive litorne Martin-pêcheur d'Europe Canard colvert Gallinule poule d'eau Engoulevent d'Europe Alouette lulu Pie-grièche écorcheur</p> |

Sources : Muséum National d'Histoire Naturelle, Inventaire National du Patrimoine Naturel

CHAPITRE X. INTERACTIONS PREVISIBLES DU SCOTAN AVEC LES SITES NATURA 2000 ET EVALUATION DES INCIDENCES

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 s'attache aux « effets significatifs du SCoTAN sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces » - article L.414-1 du code de l'environnement.

L'évaluation des incidences est proportionnée à l'importance du projet de SCoT et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

Ci-après, sont énoncées les incidences directes et indirectes découlant des mesures prises par le SCoT localisées au sein ou à proximité des sites Natura 2000. La notion de proximité n'est pas entendue comme une distance numérique mais comme toute mesure prise hors Natura 2000 pouvant avoir des incidences sur un site Natura 2000.

De manière directe :

- Des aménagements ponctuels qui seraient localisés au sein des sites Natura 2000 ou qui les traverseraient (infrastructures routières, ...);
- Des zones agricoles ou naturelles où les orientations du SCoT permettent certains aménagements au sein d'un site Natura 2000.

De manière indirecte, on entend :

- Des orientations favorisant ou permettant des projets urbains induisant une perte d'habitat et de populations d'espèces d'intérêt communautaire à proximité immédiate du réseau Natura 2000 ;
- Des orientations favorisant une augmentation prévisible de la fréquentation des milieux naturels.

1. Des orientations pour la préservation des sites Natura 2000

De manière générale, le DOO du SCoTAN affirme le maintien de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié l'établissement des sites Natura 2000. Ceci empêche les projets imaginés le cas échéant à d'autres échelles de porter atteinte à cet état de conservation.

Plusieurs orientations y concourent directement :

- Les 5 sites Natura 2000 sont situés dans les réservoirs de biodiversité du SCoT. Le DOO du SCoTAN réaffirme l'obligation de protection de ces espaces à travers une orientation écrite (DOO-I.A.2.9) et cartographiée ;
- Plusieurs sites Natura 2000 sont situés en zone inondable. Le DOO du SCoTAN réaffirme l'obligation de protection de ces zones humides à travers une orientation écrite (DOO-I.A.2.9) et cartographiée. De plus, le DOO oblige les documents d'urbanisme locaux à préserver les massifs forestiers (DOO-I.A.2.9) ;
- Les 5 sites Natura 2000 sont traversés par des cours d'eau, pas nécessairement identifiés dans la Trame Verte et Bleue du SRCE. Ils sont néanmoins à préserver comme le stipule une orientation écrite du DOO (DOO-I.A.2.9) ;

- Ils sont pour la plupart d'entre eux intégrés à un réservoir de biodiversité du SCoT cartographié dans le DOO. Le SCoT se donne comme orientation écrite de préserver et remettre en bon état les corridors écologiques terrestres et aquatiques (DOO-I.A.2.9).

2. Des orientations nécessaires au développement du territoire et qui nécessitent une vigilance dans leur mise en œuvre

Il est entendu à travers les orientations précédemment présentées qu'aucune extension de l'urbanisation n'est à prévoir dans les sites Natura 2000, puisqu'ils se situent dans des réservoirs de biodiversité.

La plupart des projets inscrits dans le DOO n'affecte pas de sites Natura 2000. La création de carrefours giratoires sur la RD 37 et sur la RD 263 (aménagements de sécurité) ou encore l'extension de l'EPSAN ne sont en effet pas situées à proximité d'un site Natura 2000.

Le projet thermal et bien-être à Morsbronn-les-Bains est quant à lui suffisamment éloigné de la zone Natura 2000 « La Sauer et ses affluents » (directive habitat).

Les projets en lien avec la géothermie sont situés en dehors des zones Natura 2000 du territoire. Le projet situé sur la commune de Hatten à proximité du site Natura 2000 « Forêt de Haguenau » n'aura à priori que peu d'impact sur le fonctionnement écologique globale du site. En effet, le site n'est pas situé sur un corridor écologique. Il est par ailleurs en grande partie situé sur des parcelles agricoles cultivées. Il faut toutefois préciser que le sol du projet représente une qualité agronomique significative.

Concernant le site Natura 2000 de la forêt de Haguenau, trois projets pourraient impacter à la marge celui-ci. Ces projets sont visés à long terme ; ils ne sont pas encore opérationnels :

- L'un concerne le secteur ouest du site Natura 2000 sur la commune de Mertzwiller. Il s'agit de la mise en place d'une déviation du trafic routier des communes de Mertzwiller et Schweighouse-sur-Moder par un aménagement de la RD 1062 à Mertzwiller. Ce projet répond à plusieurs problématiques liées au fait que le secteur est accidentogène pour les usagers à pied et à vélo mais également pour les automobilistes à cause du manque de possibilité de dépassement et de l'important trafic. S'ajoutent également des nuisances subies par les riverains : bruit, pollution, odeurs et vibrations au passage des poids-lourds. Le projet n'est pour l'heure pas totalement défini mais il fera l'objet d'une évaluation environnementale spécifique prenant en compte les enjeux environnementaux du secteur. De toute évidence, ce projet nécessitera des études, notamment d'impacts, lourdes, longues et coûteuses. Selon l'importance des emprises concernées, le projet pourrait entraîner la destruction d'espèces protégées et de leur habitat, la rupture des corridors biologiques, la fragmentation des territoires et l'assainissement de zones humides. Celui-ci se situe en effet à proximité immédiate du site Natura 2000 cité précédemment avec un risque d'impacts résiduels lié à la phase de travaux mais également au fonctionnement de l'ouvrage.
- Le second projet concerne la réouverture de la ligne ferroviaire Saarbrücken/Haguenau/Rastatt. La ligne ferroviaire entre Rastatt et Haguenau, aujourd'hui fermée, fait partie de l'ancienne liaison Nuremberg-Luxembourg. Elle a été utilisée par les militaires pendant les deux guerres mondiales et, plus tard, par l'OTAN. Une réactivation civile serait le symbole d'une réconciliation franco-allemande durable. Les voies de la ligne de chemin de fer existent toujours, l'ancien pont ferroviaire entre Rastatt et Wintersdorf est maintenant utilisé pour le trafic routier. Une nouvelle étude de la Commission européenne a

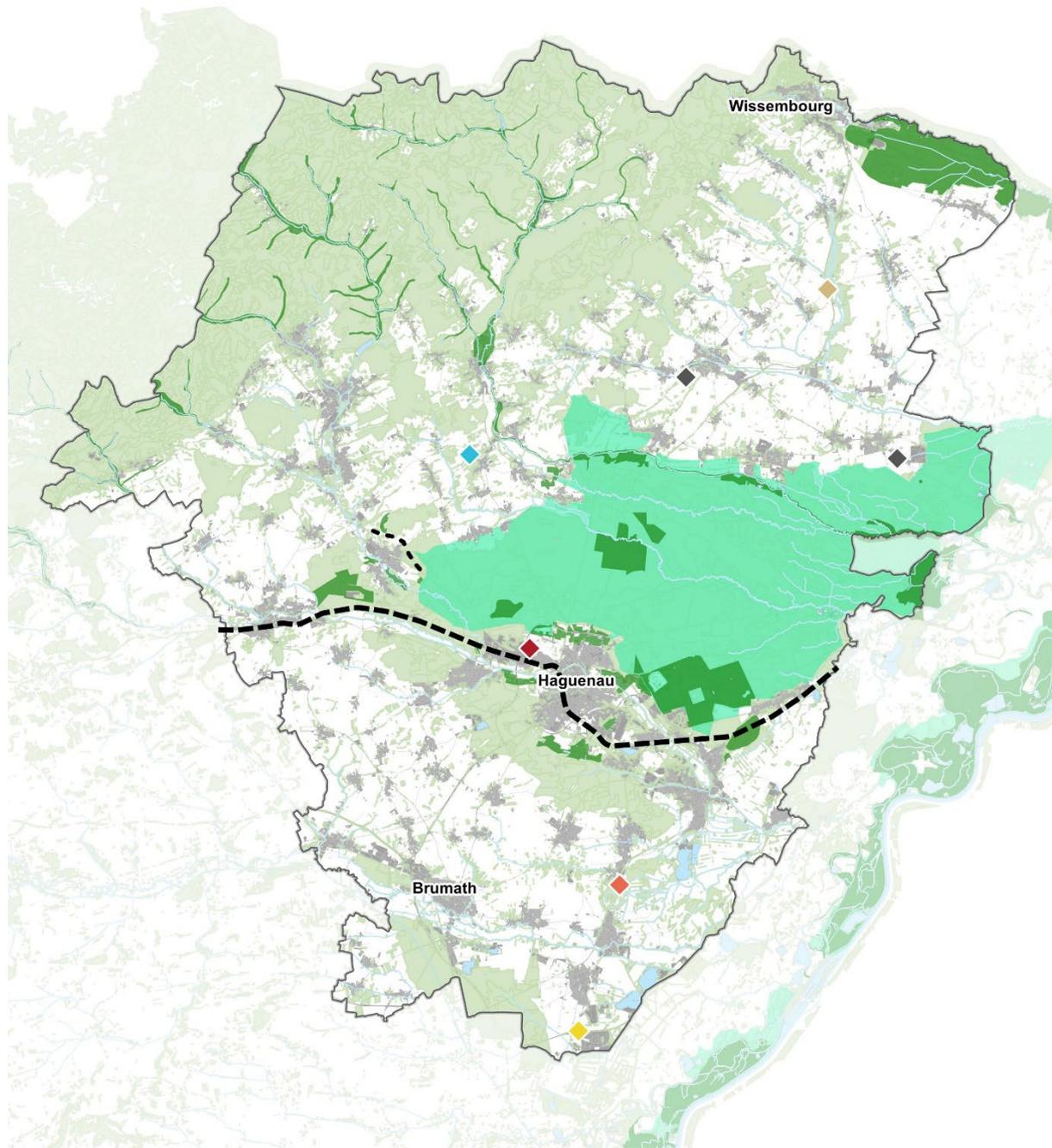
classé la ligne ferroviaire fermée comme un *chaînon manquant* européen à fort potentiel. Si les infrastructures nécessaires à la remise en service de la ligne ferroviaire sont déjà existantes, ce projet risque de fragmenter à la marge le site Natura 2000 « forêt de Haguenau » par la circulation régulière des trains en générant des nuisances sonores pour les espèces de la zone. Les incidences résiduelles restent toutefois limitées à une faible surface.

- Le troisième projet correspond à l'extension est de la zone d'activités de la Sandlach qui répond à un besoin de développement de l'activité industrielle du territoire. Celui-ci peut impacter à la marge le fonctionnement écologique du site Natura 2000 du fait de sa proximité avec le site et le réservoir de biodiversité (RB27) définis par le SRCE de la région Grand Est. Une zone humide remarquable est également à proximité du projet.

A l'exception de l'extension de la Sandlach, les projets du SCoT sont à long terme. Ils ne créent pas d'incidences négatives immédiates à l'échelle du document. Ils nécessiteront toutefois une vigilance accrue lors de leur réalisation en respectant scrupuleusement les mesures éviter-réduire-compenser en priorisant tant que possible les mesures d'évitement et de réduction.

De plus, l'orientation du DOO : « les coteaux viticoles inscrits dans l'aire d'appellation d'origine contrôlée (Cleebourg, Steinseltz, Oberhoffen-les-Wissembourg, Rott et Wissembourg) sont protégés de toute urbanisation » (DOO-II.D.) stipule que les documents d'urbanisme locaux se doivent de définir un zonage et un règlement interdisant toute construction en secteur d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C), mais exempte certaines infrastructures agricoles. Certains de ces secteurs A.O.C jouxtent les deux sites Natura 2000 Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche et Val de Villé et Ried de la Schernetz. Les incidences en cas d'occupation nouvelle à proximité immédiate des sites Natura 2000 seraient alors indirectes.

Carte n° 2 : les projets du SCoTAN inscrits dans le DOO et les sites Natura 2000



- périmètre du SCoTAN
- espace artificialisé
- surface en eau
- espace naturel ou forestier

site NATURA 2000

- directive habitats
- directive oiseaux

- projet de contournement de Mertzwiller
- projet de réouverture de la ligne ferroviaire Saarbrücken/Haguenu/Rastatt
- extension de l'EPSAN de Hoerd
- extension de la zone industrielle de la Sandlach
- projet thermal et bien-être à Morsbronn-les-Bains
- projets en lien avec la géothermie THE : Soultz-sous-Forêts et Hatten
- aménagement de sécurité sur la RD 263
- aménagement de sécurité sur la RD 37



0 3 6 9 km

sources : Bd Topo IGN 2022 ;
BD OCS 2021 GeoGrandEst 2024 ;
DDT 67 ;
réalisation : ADEUS, avril 2024

ADEUS

Sources : Bd Topo IGN 2022, BD OCS 2021 GeoGrandEst 2024, DDT 67

CHAPITRE XI. CONCLUSIONS SUR LA SIGNIFICATIVITE DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR L'INTEGRITE DES SITES NATURA 2000 ET DE LA COHERENCE DU RESEAU NATURA 2000 GLOBAL

« L'intégrité du site au sens de l'article 6.3 de la Directive Habitats peut être définie comme étant la cohérence de la structure et de la fonction écologique du site, sur toute sa superficie, ou des habitats, des complexes d'habitats ou des populations d'espèces pour lesquels le site est classé. La réponse à la question de savoir si l'intégrité est compromise doit partir des objectifs de concertation du site et se limiter aux dits objectifs. » (BCEOM/ECONAT, 2004).

La description exacte d'une grande partie des projets n'est pas précisée par les pièces du document du SCOT. Des études complémentaires devront être menées à l'occasion de l'élaboration, révision ou modification des PLU et PLUi, puis dans la définition opérationnelle des projets. Des mesures appropriées, éventuellement compensatoires, devront être mises en œuvre à l'occasion de la réalisation des projets, notamment dans le cadre des études d'impact ultérieures.

La définition des projets étant insuffisante au niveau de la planification, le caractère de notabilité des incidences ne peut être retenu au niveau de la présente évaluation qui renvoie aux études ultérieures. Dans tous les cas, les études d'impacts/d'incidences Natura 2000 nécessaires devront être mises en œuvre au niveau des plan locaux d'urbanisme et des projets, qu'elles soient expressément prescrites par la loi où qu'elles se révèlent nécessaires in concreto sur décision administrative ; c'est à ce niveau que seront définies les mesures d'évitement, de réduction et de compensation éventuellement nécessaires.

Les orientations du SCoTAN encadrent les projets imaginés à d'autres échelles de façon à éviter qu'ils ne portent atteinte à l'état de conservation des sites. Le projet du SCoTAN n'a que des incidences faibles directes ou indirectes sur les sites Natura 2000. Il énonce des mesures d'évitement/de réduction, mais prévoit aussi des éléments d'amélioration de l'existant, dans un objectif de bilan neutre, voire positif du projet sur l'environnement pour éviter et réduire les incidences cumulées négatives.

Aussi, il peut être conclu que le projet du SCoTAN n'est pas susceptible de porter atteinte de manière significative aux objectifs de préservation des sites Natura 2000 sur son territoire à court/moyen termes. Un point de vigilance est toutefois nécessaire pour le projet d'extension de la Sandlach qui pourrait nécessiter la mise en place de mesures de réduction voir de compensation.

4. Incidences résiduelles cumulées du SCoT sur l'environnement et conclusion de l'évaluation environnementale

Le SCoT s'est employé à définir un projet de territoire prenant en compte l'environnement et le valorisant de manière à avoir un effet global positif sur celui-ci. Il s'est attaché à éviter au maximum les incidences négatives directes et à réduire les incidences indirectes.

Malgré cela, des incidences résiduelles sont encore présentes et concernent principalement la pression sur les milieux naturels et le foncier due au projet de développement démographique et économique du SCoT.

Le développement du territoire du SCoT implique une consommation foncière résiduelle (malgré les mesures d'évitement et de réduction) et une imperméabilisation des sols concernés. Si les espaces naturels à enjeux sont globalement préservés de l'urbanisation, l'urbanisation du territoire induit des incidences sur les espaces de nature « ordinaire » qui contribuent au fonctionnement écologique global du territoire. L'ouverture encadrée au public peut avoir des incidences résiduelles sur les milieux naturels et les paysages les moins sensibles.

Par ailleurs, une part de la population reste exposée aux risques et nuisances. L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT et l'accueil d'activités nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation globale de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (chauffage, déplacements).

De plus, l'augmentation du nombre d'habitants et d'activités implique une augmentation résiduelle de la production de déchets et de la pression sur les capacités du réseau d'assainissement et des stations d'épuration.

L'ensemble de ces incidences résiduelles a été réduit au maximum tout en tenant compte des besoins de développement sur le territoire du SCoT. Le document prévoit aussi des éléments d'amélioration de l'existant : restauration de la continuité des corridors lors des réaménagements de voies, actions pour favoriser le développement/reconstitution des ripisylves, maintien/restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques, maintien, voire augmentation de la part de végétal dans les milieux urbanisés.

En cumulant les mesures de réduction et d'évitement des atteintes au sol et aux milieux naturels avec les mesures pouvant induire une amélioration de l'état initial de l'environnement, il apparaît que les incidences résiduelles du SCoT restent des incidences résiduelles inhérentes à tout projet de développement et dans ce cadre, ne portent pas atteinte de manière significative aux enjeux environnementaux majeurs identifiés.